



**COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET

pour

L'EXERCICE 1970

**PREMIER RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE
(VINGT-QUATRIEME SESSION)**

**ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 8 (A/7608)**

NATIONS UNIES

**COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

EXAMEN DU PROJET DE BUDGET

pour

L'EXERCICE 1970

PREMIER RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE (VINGT-QUATRIEME SESSION)

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 8 (A/7608)



NATIONS UNIES

New York, 1969

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
AVANT-PROPOS	v
Rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour 1970	
<i>Chapitres</i>	<i>Paragraphes</i>
I^{er}. — LE PROJET DE BUDGET POUR 1970	
Observations générales	1-7 1
Nature et portée de l'examen du projet de budget auquel le Comité consultatif a procédé	8-10 3
Comparaison des crédits demandés pour 1970 et des crédits ouverts pour 1969	11-20 3
Situation financière de l'Organisation, telle qu'elle ressort du rapport financier et des comptes relatifs à l'exercice terminé le 31 décembre 1968	21-25 6
Considérations générales d'ordre budgétaire concernant le projet de budget pour 1970	26-50 6
Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice 1968	51-53 10
Besoins en personnel pour 1970	54-62 10
Etude sur les effectifs du Secrétariat	63-72 11
Corps commun d'inspection	73-80 13
Plan des conférences. Documentation	81-86 15
Activités du Service de l'information	87-95 16
II. — PROJETS DE RÉSOLUTION	96-102 19
Tableau comparatif des crédits demandés par le Secrétaire général et des crédits recommandés par le Comité consultatif	20
<i>Appendice I.</i> — Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1970	21
<i>Appendice II.</i> — Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1970	23
<i>Appendice III.</i> — Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1970	24
III. — RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET : PRÉVISIONS DE DÉPENSES	
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>	
<i>Chapitre premier.</i> — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	103-118 25
<i>Chapitre 2.</i> — Réunions et conférences spéciales	119-128 27
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>	
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires</i>	
Observations générales	129-134 28
Article premier. — Postes permanents	135-142 29
Article II. — Personnel temporaire pour les réunions	143-145 31
Article III. — Autre personnel temporaire	146-150 31
Article IV. — Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	151 32
Article V. — Besoins provisoires en personnel	152-157 32
Ensemble du chapitre 3	158 33

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
<i>Chapitre 4.</i> — Dépenses communes de personnel	159-171	33
<i>Chapitre 5.</i> — Frais de voyage du personnel	172-182	35
<i>Chapitre 6.</i> — Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel : dépenses de représentation	183-186	37
 <i>Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>		
<i>Chapitre 7.</i> — Bâtiments et amélioration des locaux	187-203	38
<i>Chapitre 8.</i> — Matériel et installations	204-214	40
<i>Chapitre 9.</i> — Entretien, utilisation et location des locaux	215-221	41
<i>Chapitre 10.</i> — Frais généraux	222-242	43
<i>Chapitre 11.</i> — Imprimerie	243-258	45
 <i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>		
<i>Chapitre 12.</i> — Dépenses spéciales	259-268	48
 <i>Titre V. — Programmes techniques</i>		
<i>Chapitre 13.</i> — Développement économique (non compris le développement industriel), développement social et administration publique	} 269-278	} 50
<i>Chapitre 14.</i> — Développement industriel		
<i>Chapitre 15.</i> — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme		
<i>Chapitre 16.</i> — Contrôle des stupéfiants		
 <i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>		
<i>Chapitre 17.</i> — Missions spéciales	279-290	52
 <i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
<i>Chapitre 18.</i> — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	291-305	54
 <i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>		
<i>Chapitre 19.</i> — Cour internationale de Justice	306-311	56
 <i>Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>		
<i>Chapitre 20.</i> — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	312-338	57
 <i>Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>		
<i>Chapitre 21.</i> — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	339-364	64
PRÉVISIONS DE RECETTES	365	68
 <i>Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>		
<i>Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions au personnel</i>	366-369	68
 <i>Titre II. — Autres recettes</i>		
<i>Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires</i>	370-376	69
<i>Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales</i>	377-386	70
<i>Chapitre 4 des recettes. — Activités productrices de recettes</i>	387-402	72
INDEX		75

AVANT-PROPOS

1. Les principales attributions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles sont définies dans la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, sont les suivantes :

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et rendre compte de cet examen;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui sont renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et rendre compte de cet examen à l'Assemblée."

Le Comité consultatif se compose des membres suivants :

W. Jan P. Bannier (Président);

M. Paulo Lopes Corrêa;

M. Mohsen S. Esfandiary;

M. André Ganem;

M. Pedro Olarte;

M. John I. M. Rhodes;

M. Mohamed Riad;

M. Salim A. Saleem;

M. E. Olu Sanu;

M. Dragos Serbanescu;

M. V. F. Oulantchev;

M. Wilbur H. Zielh.

2. Le Comité consultatif a tenu la première partie de sa session d'été à Genève et à Vienne, du 14 mai au 6 juin 1969. Il a commencé par examiner les procédures administratives et les procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT), comme suite à la recommandation que le Comité *ad hoc* d'experts avait formulée à l'alinéa *d*) du paragraphe 90 de son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session) [A/6343]. Les rapports du Comité consultatif consacrés à cet examen seront présentés à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Le Comité consultatif remercie le Directeur général de l'OMS et le Secrétaire général de l'UIT pour leur courtoisie et leur coopération.

3. Le Comité consultatif a ensuite entrepris l'examen du projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1970 (A/7606). Pendant son séjour à Genève, le Comité a examiné les demandes de crédits relatives à l'Office des Nations Unies à Genève, à la Commission économique pour l'Europe, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18), à la Cour internationale de Justice (chapitre 19), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, y compris la part des dépenses du Centre CNUCED/GATT du commerce international qui est à la charge de l'ONU (chapitre 20). Le Comité s'est ensuite rendu à Vienne pour étudier les demandes de crédits relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chapitre 21). Le Comité tient à remercier les fonctionnaires responsables de ces organes et services de l'ONU de l'aide qu'ils lui ont apportée.

4. Le Comité consultatif s'est ensuite réuni à New York, du 10 juin au 11 juillet 1969; il a examiné :

a) Tous les autres chapitres du projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1970, ainsi que l'ensemble du budget;

b) Les rapports financiers et comptes pour 1968 et les rapports du Comité des Commissaires aux comptes sur les divers programmes et activités des Nations Unies (A/7607 et Add. 1 à 5);

c) Diverses questions d'ordre budgétaire ou administratif.

5. Le Comité consultatif tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour leur coopération. Comme toujours, le Contrôleur et le Directeur de la Division du budget se sont montrés tout disposés à communiquer au Comité les renseignements complémentaires dont il avait besoin.

6. Le Comité consultatif a apprécié le soin méticuleux avec lequel le Comité des Commissaires aux comptes a examiné les comptes. Il tient à remercier tout particulièrement le Président du Comité des Commissaires aux comptes de son exposé oral et des explications qu'il a données au sujet des rapports de son comité.

7. Au nom du Comité consultatif, je tiens à remercier le secrétariat du Comité pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve.

Le Président,
(Signé) J. P. BANNIER

Le 11 juillet 1969

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1970

Chapitre premier

LE PROJET DE BUDGET POUR 1970

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Dans son projet de budget pour 1970¹, le Secrétaire général prévoit des dépenses brutes de 164 123 200 dollars, soit 9 207 950 dollars de plus que le montant brut des crédits que l'Assemblée générale a ouverts pour l'exercice 1969 (154 915 250 dollars) dans sa résolution 2482 (XXIII) du 21 décembre 1968. Le Comité a appris que les demandes de crédits supplémentaires qui seraient présentées à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session pourraient porter le montant brut du budget de l'exercice 1970 à 165 millions de dollars environ, compte non tenu d'éventuels frais de construction à Santiago et à New York. (Les diverses catégories de dépenses supplémentaires susceptibles d'être engagées en 1970 sont énumérées au paragraphe 12 ci-après.)

2. Pour 1970, les recettes sont estimées à 28 742 000 dollars, se décomposant comme suit : recettes provenant des contributions du personnel (à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts), 19 millions de dollars; recettes de toutes autres provenances (à déduire des crédits bruts aux fins de la mise en recouvrement des contributions), 9 742 000 dollars. Déduction faite du montant estimatif des recettes, le montant net des dépenses initialement prévues pour l'exercice 1970 serait de 135 381 200 dollars, soit 7 686 190 dollars de plus que le chiffre total net approuvé pour 1969 (127 695 010 dollars).

3. Pour les raisons qu'il expose dans la suite du présent rapport, le Comité consultatif recommande de réduire de 1 256 600 dollars le montant brut des prévisions de dépenses initiales, ce qui le ramènerait au chiffre total de 162 866 600 dollars. Du fait de cette réduction ainsi que de certains ajustements que le Comité recommande d'apporter aux prévisions de recettes, le chiffre net² des dépenses pour 1970 serait ramené de 135 381 200 dollars, chiffre proposé par le Secrétaire général, à 134 161 100 dollars.

4. Les Etats Membres qui versent des contributions au budget des organisations reliées à l'ONU souhaiteront peut-être savoir dans quel ensemble s'insèrent les prévisions relatives au budget ordinaire de l'ONU pour 1970. Les contributions des Etats Membres aux budgets ordinaires de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées s'établissaient en 1968 à environ 332 millions de dollars, tandis que les contributions mises en recouvrement pour 1969 se chiffrent

à 368,4 millions de dollars et le montant estimatif des crédits nécessaires pour 1970 à 397,7 millions de dollars. Le tableau 1 donne, aux fins de comparaison, les chiffres concernant les exercices 1965 à 1970.

5. En plus de ce qui précède, les Etats Membres contribuent aussi à un certain nombre de programmes ou organismes qui sont financés exclusivement par des contributions volontaires : Programme des Nations Unies pour le développement; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Fonds des contributions volontaires géré par le Haut Commissaire pour les réfugiés; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Programme alimentaire mondial et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. En 1968, les contributions que les gouvernements ont versées ou annoncées pour ces programmes et organismes ont atteint environ 255,9 millions de dollars. On compte que les sommes annoncées ou prévues pour ces mêmes programmes ou organismes en 1969 se chiffreront à 272,7 millions de dollars³. En outre, certains Etats Membres contribuent aussi au financement d'un certain nombre de fonds d'affectation spéciale au sujet desquels tous les détails sont donnés dans le rapport financier du Secrétaire général pour l'exercice terminé le 31 décembre 1968.

6. Certains Etats Membres contribuent aussi au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre que le Conseil de sécurité a créée aux termes de sa résolution 186 (1964), adoptée le 4 mars 1964. Depuis lors, le mandat de la Force a été prorogé à quinze reprises par des résolutions du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 266 (1969) du 10 juin 1969 qui prolonge du 15 juin 1969 au 15 décembre 1969 la présence de la Force dans l'île. Les dépenses relatives à la Force sont couvertes par les gouvernements fournissant des contingents et par le Gouvernement chypriote ainsi qu'au moyen de contributions volontaires en espèces ou en nature [résolution 186 (1964), par. 6]. Les dépenses faites par l'ONU pour la Force, y compris les dépenses de rapatriement et de liquidation, et les sommes dont les gouvernements fournissant des contingents ont demandé ou demanderont le remboursement à l'ONU au titre des dépenses extraordinaires faites par eux entre le 27 mars 1964, date de la création de la Force, et le 15 décembre 1969, sont estimées par le Secrétaire général à 110 millions de dollars. Au

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 6 (A/7606).

² Tous les montants figurant dans le présent rapport sont, sauf indication contraire, des montants bruts.

³ Non compris 65 millions de dollars environ représentant 50 p.100 des contributions annoncées au Programme alimentaire mondial sous forme de produits, espèces et services pour la période biennale 1969-1970.

TABLEAU 1. — TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES, DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS DEMANDÉS, POUR LES EXERCICES 1965 À 1970
(BUDGETS ORDINAIRES DE L'ONU ET DES ORGANISATIONS QUI LUI SONT RELIÉES)

	1965 Dépenses effectives	1966 Dépenses effectives	1967 Dépenses effectives	1968 Dépenses effectives	1969 Crédits ouverts	1970 Crédits ouverts ou demandés	1970 Dollars Augmentation (ou diminution) par rapport à 1969	1970 Pour- centage d'augmentation (ou de diminution) par rapport à 1969
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	
Organisation des Nations Unies	107 111 392	118 607 969	130 489 561	141 161 623	154 915 250	164 123 200 ^a	9 207 950	5,94
Organisation internationale du Travail	21 455 204	23 523 903 ^b	26 498 651	29 034 814	31 100 689	34 750 000 ^c	3 649 311	11,73 ^d
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	23 618 387	27 779 243	29 652 268	31 697 977 ^e	36 227 673	41 562 000 ^f	5 334 327	14,72
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	27 212 828	28 577 407	32 864 263 ^f	37 253 838 ^g	41 440 329 ^h	44 574 626 ^h	3 134 297	7,56
Organisation de l'aviation civile internationale ..	6 398 120	7 537 852	6 984 326	7 604 971	8 004 481 ⁱ	8 169 554 ⁱ	165 073	2,06
Union postale universelle	1 133 918	1 308 093	1 486 251	1 539 632	2 123 935	1 805 486 ^j	(318 449) ^j	(14,99) ^j
Organisation mondiale de la santé	42 054 226 ^k	48 204 153 ^k	56 328 664 ^k	61 071 643 ^k	69 522 800 ^k	75 093 900 ^k	5 571 100	8,01
Union internationale des télécommunications ..	5 649 716	7 015 409	6 830 607	7 248 006	7 951 799	8 792 835	841 036	10,58
Organisation météorologique mondiale	1 501 266 ^m	1 978 496 ^m	2 378 532 ^m	2 628 470	3 416 954 ⁿ	3 803 224	386 270	11,30
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	918 362	850 261	836 766	799 795	1 132 320	1 266 887	134 567	11,88
Agence internationale de l'énergie atomique ..	8 792 517	9 970 804	10 432 979	11 969 130	12 585 000	13 785 000	1 200 000	9,54
TOTAL	245 845 936	275 353 590	304 782 868	332 009 899	368 421 230	397 726 712	29 305 482	7,95

NOTE:

1. Le tableau ci-dessus a été établi en fonction des taux de change suivants : le dollar canadien au pair et le franc suisse à 4,32 francs suisses pour un dollar des États-Unis.

2. Tous les chiffres comprennent le montant brut des dépenses de personnel, calculés compte tenu des contributions du personnel, même lorsque les organisations n'inscrivent à leur budget que le montant net des dépenses; les seules exceptions sont l'UPU et l'OMCI où ces contributions ne jouent pas et n'entrent pas en ligne de compte aux fins des calculs.

^a Crédits initialement demandés seulement.

^b Non compris une dépense de 540 067 dollars faite au cours de cet exercice mais couverte par un prélèvement sur le Fonds de roulement qui devait être remboursé, à l'aide d'un crédit additionnel, dans le budget de 1968.

^c Représente la moitié des crédits demandés pour la période biennale 1970-1971, le montant étant ajusté compte tenu des contributions du personnel.

^d Ce pourcentage d'augmentation a été obtenu en comparant les crédits ouverts pour 1969 à la moitié des dépenses brutes prévues pour la période biennale 1970-1971. En ajoutant les pourcentages annuels, on obtient une augmentation en pourcentage de près de 7,68 p. 100 pour la période 1969 à 1971.

^e Y compris un montant de 150 000 dollars dont le prélèvement sur le Fonds de roulement a été approuvé.

^f Partie correspondant à cet exercice des crédits ouverts pour la période biennale 1970-1971.

^g Au 31 décembre 1968, le montant brut des crédits ouverts pour la période biennale 1967-1968, y compris les avances effectuées par prélèvement sur le Fonds

de roulement (1 500 000 dollars) et les dons, se chiffrait au total à 70 120 693 dollars, dont 32 864 263 dollars (montant brut) représentaient les dépenses de 1967 et 37 253 838 dollars (montant brut) les dépenses de 1968.

^h Partie correspondant à cet exercice des crédits ouverts pour 1969-1970 qui s'élevaient à 77 413 500 dollars, déduction faite des contributions du personnel (et à 86 014 955 dollars compte tenu des contributions du personnel), y compris, pour la première fois, *a*) l'inscription au budget ordinaire des frais généraux de l'UNESCO au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD (4 millions de dollars) et *b*) une réserve pour ouvertures de crédits (1 937 662 dollars).

ⁱ A partir de 1969, non compris les dépenses d'administration et des services d'exécution au titre de l'assistance technique.

^j La diminution est due au fait que les crédits ouverts pour 1969 comprenaient un montant pour couvrir le coût de la Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Tokyo.

^k Non compris les réserves non distribuées : 1965, 2 521 370 dollars; 1966, 2 615 590 dollars; 1967, 3 448 040 dollars; 1968, 3 742 580 dollars; 1969, 3 940 970 dollars; 1970, 4 382 830 dollars.

^l Y compris des crédits additionnels s'élevant à 1 654 000 dollars.

^m Y compris 85 154 dollars pour 1965, 271 997 dollars pour 1966 et 517 161 dollars pour 1967 affectés à un nouveau Fonds de développement que le quatrième Congrès de l'OMM a institué aux fins de l'établissement d'une Veille météorologique mondiale, comme suite aux résolutions 1721 (XVI) et 1802 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

ⁿ Y compris des crédits additionnels approuvés par le Comité exécutif (juin 1969).

Le projet de budget pour 1970

30 juin 1969, 47 Etats Membres et quatre Etats non membres avaient annoncé des contributions volontaires se chiffrant au total à 99 525 885 dollars, à verser au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; en outre, il avait été porté au crédit de ce compte une somme d'environ 540 000 dollars, provenant de contributions de sources privées, d'intérêts échus afférents au placement d'excédents temporaires, de gains nets au change et d'autres recettes accessoires.

7. Des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 7 000 dollars devront être imputées en 1969 sur le Compte *ad hoc* pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) aux fins du règlement de créances nées de dommages causés par l'ONUC.

NATURE ET PORTÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET AUQUEL LE COMITÉ CONSULTATIF A PROCÉDÉ

8. Pour examiner le projet de budget pour 1970, le Comité consultatif a étudié en détail les pièces budgétaires concernant toutes les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général. Il a tenu compte des renseignements très détaillés que le Secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux intéressés et d'autres fonctionnaires lui ont présentés, tant oralement que par écrit, et il a étudié aussi certaines pratiques administratives ou opérationnelles qui influent sur le montant des prévisions.

9. Les paragraphes qui suivent sont consacrés à une comparaison générale des crédits initialement demandés pour 1970 et des crédits ouverts pour 1969 ainsi qu'à l'étude d'un certain nombre de questions qui se sont posées au cours de l'examen auquel le Comité a procédé.

10. Au chapitre II du présent rapport figure un tableau comparatif des crédits que le Secrétaire général demande pour 1970 et des crédits que le Comité consultatif recommande d'ouvrir. Sont également reproduits dans ce chapitre les projets de résolution relatifs au budget de l'exercice 1970, aux dépenses imprévues et extraordinaires et au Fonds de roulement. Des observations détaillées sur les divers chapitres du projet de budget figurent au chapitre III du présent rapport où sont consignées les recommandations du Comité consultatif quant au montant des crédits à ouvrir.

COMPARAISON DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1970 ET DES CRÉDITS OUVERTS POUR 1969

11. Le tableau 2 ci-dessous permet de comparer, par chapitre du budget, les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour 1970, les crédits ouverts pour 1969 et les dépenses de 1968. Toutefois, le Comité consultatif tient à souligner que les crédits initialement demandés pour 1970 et les crédits ouverts pour 1969 sont sujets à modification comme suite aux décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-quatrième session.

TABLEAU 2. — COMPARAISON ENTRE LES DÉPENSES DE 1968, LES CRÉDITS OUVERTS POUR 1969 ET LES CRÉDITS INITIALEMENT DEMANDÉS POUR 1970

<i>Titres et chapitres du budget</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>1969 Crédits ouverts</i>	<i>1970 Crédits demandés</i>	<i>1970 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1969</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités, réunions et conférences spéciales</i>				
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 235 647	1 333 450	1 410 300	76 850
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales	2 234 626	1 594 400	1 412 700	(181 700)
TOTAL, TITRE PREMIER	3 470 273	2 927 850	2 823 000	(104 850)
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>				
Chapitre 3. — Traitements et salaires	60 510 434	68 495 300	73 907 000	5 411 700
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel	14 002 025	16 362 000	17 351 000	989 000
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel	2 119 585	2 182 600	2 343 300	160 700
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	124 246	140 000	145 000	5 000
TOTAL, TITRE II	76 756 290	87 179 900	93 746 300	6 566 400
<i>Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>				
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux	4 810 615	5 352 100	5 088 800	(263 300)
Chapitre 8. — Matériel et installations	779 029	769 200	800 000	30 800
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux	4 263 179	4 765 000	5 303 600	538 600
Chapitre 10. — Frais généraux	5 854 899	6 073 800	5 609 000	(464 800)
Chapitre 11. — Imprimerie	1 583 341	1 692 000	2 804 800	1 112 800
TOTAL, TITRE III	17 291 063	19 652 100	19 606 200	954 100

Le projet de budget pour 1970

TABLEAU 2. — COMPARAISON ENTRE LES DÉPENSES DE 1968, LES CRÉDITS OUVERTS POUR 1969
ET LES CRÉDITS INITIALEMENT DEMANDÉS POUR 1970 (suite)

<i>Titres et chapitres du budget</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>1969 Crédits ouverts</i>	<i>1970 Crédits demandés</i>	<i>1970 Augmentation (ou diminution) par rapport à 1969</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>				
Chapitre 12. — Dépenses spéciales	9 161 994	9 215 500	9 287 400	71 900
TOTAL, TITRE IV	9 161 994	9 215 500	9 287 400	71 900
<i>Titre V. — Programmes techniques</i>				
Chapitre 13. — Développement économique, développement social et administration publique	5 111 903	5 113 600	5 113 600	—
Chapitre 14. — Développement industriel	986 732	1 500 000	1 500 000	—
Chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	216 476	220 000	220 000	—
Chapitre 16. — Contrôle des stupéfiants	73 013	75 000	75 000	—
TOTAL, TITRE V	6 388 124	6 908 600	6 908 600	—
<i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>				
Chapitre 17. — Missions spéciales	6 611 791	6 786 700	6 918 300	131 600
TOTAL, TITRE VI	6 611 791	6 786 700	6 918 300	131 600
<i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>				
Chapitre 18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 491 225	3 829 200	4 170 100	340 900
TOTAL, TITRE VII	3 491 225	3 829 200	4 170 100	340 900
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>				
Chapitre 19. — Cour internationale de Justice	1 391 345	1 396 000	1 395 600	(400)
TOTAL, TITRE VIII	1 391 345	1 396 000	1 395 600	(400)
<i>Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>				
Chapitre 20. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	8 808 947	8 326 200	8 884 400	558 200
TOTAL, TITRE IX	8 808 947	8 326 200	8 884 400	558 200
<i>Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>				
Chapitre 21. — Organisation des Nations Unies pour le déve- loppement industriel	7 790 571	9 693 200	10 383 300	690 100
TOTAL, TITRE X	7 790 571	9 693 200	10 383 300	690 100
TOTAL GÉNÉRAL	141 161 623	154 915 250	164 123 200	9 207 950
<i>A déduire :</i>				
Recettes autres que les contributions du personnel	9 048 557	9 235 240	9 742 000	506 760
Recettes provenant des contributions du personnel, à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts	15 005 443	17 985 000	19 000 000	1 015 000
MONTANT NET DES DÉPENSES	117 107 623	127 695 010	135 381 200	7 686 190

*Dépenses additionnelles que le Secrétaire général
prévoit pour 1970*

12. Aux paragraphes 5 à 7 de son avant-propos, le Secrétaire général signale que :

“5. Bien que les demandes de crédits figurant dans le projet de budget ci-après aient été conçues pour faire face, en 1970, à tous les besoins que l'on

peut aisément prévoir ou calculer avec quelque précision à l'heure actuelle, elles sont sujettes à modifications, le moment venu, comme suite aux décisions que le Conseil économique et social prendra à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions ou à celles que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-quatrième session. A cet égard, il convient sans doute de mentionner particulièrement les importants éléments ci-après :

Le projet de budget pour 1970

"a) Les crédits supplémentaires qui pourront être nécessaires en 1970 pour résoudre les difficultés dues à la pénurie de locaux au Secrétariat de l'ONU à New York et au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine;

"b) Les dépenses à engager en 1970 pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se tiendront respectivement en 1972 [résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale] et en 1971 [résolution 2406 (XXIII) de l'Assemblée générale], dépenses qui sont provisoirement estimées à 240 000 dollars et à 150 000 dollars, respectivement;

"c) Les dépenses qu'entraîneraient: i) la convocation en 1970 d'une deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation, dont le coût est estimé à 177 000 dollars; ii) une série de résolutions adoptées par la Commission économique pour l'Afrique à sa neuvième session (qui marquait le dixième anniversaire de la Commission) et qui concernent de nouveaux programmes et des modifications des mécanismes institutionnels actuels de la Commission; iii) un série de résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session, tenue à Genève, du 17 février au 21 mars 1969, pour lesquelles les dépenses supplémentaires à prévoir seraient de l'ordre de 410 400 dollars.

"6. En ce qui concerne l'élément mentionné à l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Afrique souffrent aussi d'une grave pénurie de locaux et il faudra peut-être également prendre des mesures pour remédier à la situation. Les propositions mentionnées à l'alinéa c du paragraphe 5 doivent être approuvées par le Conseil économique et social.

"7. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale sera saisie de rapports distincts sur les questions susmentionnées . . ."

13. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du présent rapport, le Secrétaire général estime provisoirement que ces besoins porteront le montant des crédits demandés pour 1970 à environ 165 millions de dollars.

Principaux facteurs auxquels est imputable la différence entre les dépenses prévues pour 1970 et les crédits ouverts pour 1969

14. L'augmentation que les crédits demandés pour 1970 font apparaître par rapport aux crédits ouverts pour 1969 est essentiellement imputable aux éléments ci-après tels que les a établis le Secrétaire général:

	Dollars
a) Dépenses supplémentaires nécessaires au maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969 au chapitre 3	4 080 600
b) Coût estimatif des postes permanents supplémentaires et des reclassements de postes demandés au chapitre 3 (article premier) pour 1970	339 900
c) Montant estimatif du crédit demandé pour les besoins provisoires en personnel au chapitre 3 (article V) pour 1970	700 000
d) Dépenses supplémentaires relatives au personnel temporaire demandé au chapitre 3 (articles II et III) pour 1970	265 900

	Dollars
e) Dépenses communes de personnel accrues qui sont imputables au maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969 (chapitre 4)	666 800
f) Dépenses communes de personnel qui sont imputables aux postes permanents nouveaux et aux besoins provisoires en personnel en 1970 (chapitre 4) . .	322 200
g) Augmentation des tarifs des transports aériens transatlantiques, des indemnités de subsistance en voyage et des frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge (chapitre 5)	160 700
h) Dépenses supplémentaires au titre de l'entretien, de l'utilisation et de la location des locaux (chapitre 9)	538 600
i) Dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie (chapitre 11) ^a	1 112 800
j) Missions spéciales (chapitre 17)	131 600
k) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18)	340 900
l) Dépenses supplémentaires au titre de la CNUCED (chapitre 20)	538 200
m) Dépenses supplémentaires au titre de l'ONUDI (chapitre 21)	690 100

^a Y compris 771 400 dollars pour le coût des fournitures nécessaires à la reproduction des documents par les soins du Secrétariat, coût qui était précédemment inscrit au chapitre 10.

15. Les chiffres qui précèdent ne sont fournis qu'à titre d'indication des principaux secteurs pour lesquels les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1970 sont supérieurs aux chiffres correspondants de 1969.

Dépenses additionnelles que le Secrétaire général prévoit pour 1969

16. En ce qui concerne les crédits nécessaires pour 1969, le Comité consultatif a examiné l'état des dépenses à la fin d'avril 1969 ainsi que les prévisions établies par le Secrétaire général pour le reste de l'année. Les crédits ouverts pour 1969 ne comprennent aucune somme pour certaines dépenses qui ont été engagées depuis en vertu de la résolution 2483 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1968, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de 1969. Le détail de ces dépenses engagées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour le premier semestre de 1969 est donné ci-après:

	Dollars
a) Dépenses additionnelles pour la Cour internationale de Justice au titre de l'affaire du plateau continental et de l'affaire de la Barcelona Traction . . .	167 200
b) Prolongation jusqu'au 31 décembre 1969 de la mission du Représentant du Secrétaire général au Nigéria aux fins d'activités humanitaires	44 500
c) Achat d'un appareil d'enregistrement sur bande de programmes télévisés en couleur et achat d'équipement auxiliaire	105 000 ^a
d) Application des résolutions 1412 (XLVI) et 1423 (XLVI) du Conseil économique et social relatives aux activités du Groupe <i>ad hoc</i> d'experts de la Commission des droits de l'homme et du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des résolutions 1419 (XLVI) et 1421 (XLVI) relatives aux travaux d'un rapporteur spécial sur l'esclavage et d'un rapporteur spécial sur les droits économiques et sociaux	140 000
	456 700

^a Ce montant sera intégralement recouvré par prélèvement sur les recettes provenant des services de télévision.

Le projet de budget pour 1970

17. L'application du Statut et du Règlement du personnel, approuvés par l'Assemblée générale, entraînera en 1969 des dépenses additionnelles. Il s'agit des dépenses qui résultent du reclassement de Genève aux fins de l'indemnité de poste des administrateurs à compter du 1^{er} mai 1969 et non du 1^{er} octobre, comme il était prévu lorsque le crédit nécessaire a été ouvert pour 1969; du relèvement des traitements des agents des services généraux à Genève, du personnel de sécurité à New York et des agents locaux de la CEPAL, à Santiago; de la décision que l'Assemblée générale a prise à la fin de sa vingt-troisième session de proposer au Conseil de sécurité d'inclure l'espagnol au nombre de ses langues de travail. Le Secrétaire général prévoit aussi des dépenses additionnelles en 1969 du fait de l'augmentation du coût du personnel temporaire nécessaire pour les réunions et d'autre personnel temporaire nécessaire pour les consultants et les experts. Le Secrétaire général estime que le montant des dépenses additionnelles susmentionnées s'élèvera à environ 680 000 dollars. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aura besoin des services de personnel temporaire, dont le coût sera de 200 000 dollars, montant qui est intégralement remboursable.

18. Les autres dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général en 1969 sont imputables aux facteurs ci-après: achat du mobilier et du matériel nécessaires comme suite à la décision de faire du russe une des langues de travail de l'Assemblée générale et de faire du russe et de l'espagnol des langues de travail du Conseil de sécurité (70 000 dollars); augmentation des tarifs et salaires des services contractuels nécessaires au titre de l'entretien, de la location et de l'utilisation des locaux (chapitre 9) et augmentation des frais généraux (chapitre 10) [240 000 dollars]; dépenses au titre des missions spéciales (chapitre 17), imputables exclusivement à des besoins de caractère urgent (650 000 dollars).

19. Compte tenu des engagements additionnels mentionnés au paragraphe 16, de ceux qui sont indiqués de façon générale aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus ainsi que d'autres dépenses additionnelles moindres, le Secrétaire général estime provisoirement que le total des dépenses brutes en 1969 pourrait dépasser de quelque 2,3 millions de dollars le montant des crédits approuvés. Par ailleurs, en se fondant sur l'expérience passée, le Secrétaire général considère qu'il ne serait pas déraisonnable de prévoir un déficit moindre.

20. Les dépenses prévues pour 1969 seront réexaminées à une date ultérieure et des demandes de crédits additionnels, ainsi que les recommandations y relatives du Comité consultatif, seront soumises à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION TELLE QU'ELLE RESSORT DU RAPPORT FINANCIER ET DES COMPTES RELATIFS À L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1968

21. Le rapport financier du Secrétaire général ainsi que les comptes de l'ONU pour l'exercice terminé le 31 décembre 1968 indiquent que, pour ses ressources de trésorerie, l'Organisation continue de devoir faire appel à des emprunts. En 1968, les sommes qui avaient été empruntées et utilisées au titre du Fonds général

de l'Organisation des Nations Unies⁴ et pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et de l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) sont passées de 109 à 118,6 millions de dollars. Les montants prélevés uniquement sur le Fonds de roulement et les fonds d'affectation spéciale et remboursables auxdits fonds sont passés de 52,7 à 55,4 millions de dollars. Pour la FUNU et l'ONUC, 173,1 millions de dollars⁵ avaient été prélevés sur le Compte spécial "Produit de la vente des obligations de l'ONU" et 8 millions de dollars sur le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement de dettes au 31 décembre 1968.

22. Le montant des engagements non réglés et des sommes à verser aux gouvernements était de 42,5 millions de dollars au 31 décembre 1968, alors qu'il se chiffrait à 43,2 millions de dollars au 31 décembre 1967.

23. Le solde des excédents budgétaires se chiffrait au total à 42 870 000 dollars, au 31 décembre 1968, soit une diminution de 2 524 000 dollars au cours de l'exercice.

24. Le solde non acquitté des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire de la FUNU et de l'ONUC s'élevait au total à 178 025 000 dollars au 31 décembre 1968 et se décomposait comme suit:

	<i>Totaux au 31 décembre 1968</i>
Budget ordinaire de l'ONU	45 352 000
FUNU	50 571 000
ONUC	82 102 000
	178 025 000

25. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général fournira d'autres données sur la situation financière de l'Organisation au moment où il présentera son projet de budget à la Cinquième Commission, lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES D'ORDRE BUDGÉTAIRE CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET POUR 1970

26. Dans son avant-propos au projet de budget pour 1970, le Secrétaire général explique qu'il a constamment tenu compte de l'inquiétude que de nombreux Etats Membres ont exprimée, au cours de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, touchant l'augmentation du volume des dépenses de l'Organisation. Il ajoute qu'il a, de même, toujours eu présent à l'esprit l'engagement qu'il a pris alors de maintenir au strict minimum les demandes de personnel supplémentaire pour 1970 et, si possible, de ne pas dépasser le chiffre des effectifs qu'il avait initialement demandés pour 1969. Le Secrétaire général déclare qu'il s'est efforcé de présenter des demandes de crédits pour 1970 dont le total, dans la mesure où il peut exercer un contrôle sur les besoins, représente les ressources minimales qu'il considère nécessaires pour répondre aux besoins prioritaires de l'Organisation.

⁴ Le Fonds général est un compte où sont comptabilisées les dépenses de l'Organisation, qui a été créé en application de l'article 6.1 du règlement financier.

⁵ Sur ce montant, 129 millions de dollars ont été prélevés sur le Compte "Produit de la vente des obligations" entre le 1^{er} juillet 1962 et le 30 juin 1963 et 44 millions de dollars entre le 1^{er} juillet 1963 et le 31 décembre 1968. Sur ce total, 169,9 millions de dollars provenaient de la vente d'obligations et 3,2 millions de dollars des intérêts afférents au placement des sommes ainsi reçues.

27. Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Secrétaire général a établi son projet de budget pour 1970 en tenant compte des diverses opinions et observations formulées par les États Membres au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. Le Comité se réjouit de constater que le Secrétaire général a évité toute mention "pour mémoire", dans le projet de budget, conformément aux observations que le Comité avait formulées l'an dernier⁶ quant à la nécessité de donner aux États Membres une idée exacte des sommes qui leur seront demandées pour l'exercice financier sur lequel porte le projet de budget. Le Comité note aussi avec satisfaction que les exposés et tableaux explicatifs donnent, d'une manière générale, plus de renseignements que l'an dernier et devraient aider les représentants des États Membres à étudier le projet de budget.

28. Le total des crédits demandés par le Secrétaire général est d'environ 6 p. 100 supérieur au montant brut des dépenses approuvées pour 1969. Le Secrétaire général considère que sur cette augmentation 4 p. 100 environ sont imputables aux dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969 ainsi qu'à une augmentation générale des tarifs et des prix en ce qui concerne le volume actuel des services contractuels, des fournitures et du matériel et que le reste de l'augmentation (2 p. 100) est dû soit à de nouveaux programmes, soit à une légère expansion de certains services et activités existants. En ce qui concerne ce dernier pourcentage, le Secrétaire général mentionne certaines des activités nouvelles ou en expansion que divers organes délibérants lui ont confiées l'an dernier. Il cite notamment la création du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et de ses deux sous-comités, les propositions et recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le programme de travail de la nouvelle Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, les travaux du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et les ressources nécessaires pour appliquer les dernières résolutions de la Commission des droits de l'homme et ses résolutions précédentes. Le Secrétaire général mentionne aussi les besoins accrus auxquels doit répondre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en raison notamment de nouveaux problèmes de réfugiés qui se posent en Afrique et en Asie, ainsi que les ressources supplémentaires dont le Centre CNUCED/GATT du commerce international aura besoin.

29. De l'avis du Comité consultatif, la part de l'augmentation des prévisions de dépenses qui est utilisable aux fins d'expansion des programmes est supérieure à 2 p. 100. Le Comité consultatif croit comprendre que, pour calculer ce pourcentage, le Secrétaire général n'a pas tenu compte des dépenses supplémentaires à engager pour rémunérer en 1970 les fonctionnaires recrutés en 1969 qui n'ont exercé leurs fonctions que pendant une partie de l'année non plus que des dépenses communes de personnel correspondantes. Les dépenses

supplémentaires inscrites à ce titre au projet de budget pour 1970 sont indiquées plus haut aux rubriques *a* et *c* du paragraphe 14. Le Comité a calculé que les ressources supplémentaires en personnel dont le coût est ainsi couvert en 1970 correspondent à 150 postes environ. Autrement dit, même si aucun poste nouveau n'était approuvé pour 1970, il y aurait toujours des ressources supplémentaires correspondant à 150 postes de plus à utiliser aux fins d'expansion des programmes. C'est pourquoi le Comité considère qu'il serait plus approprié d'imputer à l'expansion des programmes un pourcentage plus élevé de l'augmentation totale. Toutes autres dépenses supplémentaires telles que celles qui sont prévues plus haut au paragraphe 12 augmenteraient encore ledit pourcentage.

30. Dans les paragraphes 30 à 33 de son premier rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) sur le projet de budget pour 1969, le Comité consultatif a commenté la constitution par le Secrétaire général d'un groupe d'étude des demandes de crédits, chargé d'analyser les programmes de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme à l'occasion de l'établissement et de la présentation des demandes de crédits. Le Groupe d'étude a élargi la portée de ses travaux en 1969 pour analyser aussi les programmes de travail de la CNUCED et de l'ONUDI et les ressources dont elles auront besoin en 1970.

31. En ce qui concerne les besoins en personnel des divers services du Secrétariat pour 1970, le Secrétaire général indique qu'ils ont été évalués, comme par le passé, après une étude minutieuse et une analyse critique des programmes de travail et des services qu'aura à exécuter ou à fournir chacun des principaux départements et services, compte tenu des effectifs dont il dispose déjà.

32. Lorsqu'il a lui-même examiné les ressources demandées en 1970, le Comité consultatif a étudié de très près les estimations des mois de travail nécessaires, non seulement en ce qui concerne les ressources supplémentaires demandées pour 1970 mais aussi en ce qui concerne le chiffre total des mois de travail nécessaires pour tous les programmes et projets à financer pour cet exercice aussi bien au titre du budget ordinaire qu'au moyen de fonds extra-budgétaires.

33. Le Comité a constaté qu'il n'était pas tenu compte dans ces calculs de l'incidence de facteurs tels que les mouvements du personnel et les retards dans le recrutement. En outre, si l'on compare le nombre de mois de travail attribués aux divers programmes et projets en 1968 avec le nombre de mois de travail dont on sait maintenant qu'ils ont été effectivement utilisés, comme l'indique le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1968 (A/7499), on constate des différences sensibles par excès ou par défaut.

34. Ces considérations confirment le Comité consultatif dans l'opinion qu'il a exprimée l'an dernier, à savoir que la méthode consistant à mesurer les besoins en personnel en mois de travail, si elle fournit au Secrétaire général un instrument administratif pour évaluer les ressources demandées par les divers services, ne permet certes pas de mesurer en termes absolus les besoins en personnel et autres besoins connexes. Cette formule ne peut donner qu'une indication très approximative des besoins relatifs et ne saurait remplacer une étude plus approfondie du travail et des

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 7 (A/7207), par. 38 et 39.

programmes de travail. En particulier, le Comité considère qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'évaluation des programmes et projets achevés ou en cours et des ressources en personnel qui sont ou qui deviendront disponibles pour être affectées à d'autres tâches.

35. En ce qui concerne le personnel supplémentaire demandé par le Secrétaire général pour 1970, les Etats Membres noteront que le Secrétaire général propose d'ajouter un total de 74 postes à l'effectif permanent et de prévoir un crédit pour 234 postes provisoires, ce qui représente en tout 308 postes supplémentaires pour 1970.

36. En ce qui concerne les 234 postes provisoires, le Secrétaire général, s'écartant de la pratique suivie jusqu'à présent, demande à l'Assemblée générale de mettre à sa disposition un crédit qui lui permette de couvrir le coût de tout ou partie, selon les besoins qui pourront se manifester, du personnel supplémentaire dont il prévoit qu'il sera vraisemblablement nécessaire au cours de l'exercice 1970. Le Secrétaire général indique que si l'Assemblée générale souscrivait à cette proposition, il utiliserait ce crédit en se fondant sur les critères ci-après :

a) Tous les départements et services seraient tenus d'utiliser d'abord les postes approuvés dont ils disposent ;

b) Dans la mesure où ce serait possible, compte tenu du calendrier de l'étude sur les effectifs il n'autoriserait pas l'emploi de personnel supplémentaire tant que les besoins en personnel du service intéressé n'auraient pas été étudiés ;

c) Au cas où il serait indispensable de renforcer un service avant que son effectif ait été étudié, il le ferait à titre provisoire, en attendant que l'Assemblée générale donne ou non son approbation, à la lumière des résultats de l'étude ;

d) Dans tous les cas, il n'autoriserait l'emploi de personnel supplémentaire qu'à condition de ne pas dépasser le nombre de fonctionnaires indiqué pour les divers départements et services dans les prévisions de dépenses initiales pour 1970.

37. Le Comité consultatif tient à rappeler, à ce stade, ce qui s'est passé avant l'approbation du projet de budget pour 1969. Dans ses prévisions de dépenses pour cet exercice, le Secrétaire général demandait 646 postes permanents supplémentaires. Le Comité consultatif a examiné les explications données à l'appui des propositions du Secrétaire général et a reconnu que l'expansion des divers programmes de travail justifiait une certaine augmentation des effectifs. Mais il n'était pas convaincu qu'il fût nécessaire d'ajouter au tableau d'effectifs autant de postes nouveaux que le demandait le Secrétaire général.

38. En formulant cette conclusion, le Comité consultatif a souligné que les renforcements d'effectifs n'étaient justifiés que s'il était évident que le personnel en poste ne pouvait absorber le volume de travail supplémentaire. Le Comité n'était aucunement convaincu que le personnel en poste fût utilisé à la limite de ses capacités. En outre, il avait l'impression que, si l'on considérait l'ensemble du personnel du Secrétariat, on constatait une certaine inégalité entre les postes du point de vue du volume de travail. En conséquence, le Comité consultatif n'a pu approuver toutes les demandes de postes nouveaux présentées par

le Secrétaire général et a recommandé de créer 480 postes permanents en tout pour 1969, soit 166 postes de moins que le Secrétaire général en avait demandé initialement. C'est pour ces raisons que le Comité a recommandé que le Secrétaire général entreprenne d'urgence une étude des effectifs dont il disposait, de leur répartition et de leur utilisation⁷. En formulant cette recommandation, le Comité consultatif a souligné qu'il ne comptait pas voir modifier sensiblement le chiffre des effectifs qui serait présenté pour 1970, lequel, de toute façon, devrait être examiné compte tenu des résultats de l'étude qu'effectuerait le Secrétaire général.

39. Dans la déclaration qu'il a faite à la Cinquième Commission pendant la vingt-troisième session de l'Assemblée générale⁸, le Secrétaire général, tout en ne voyant aucune objection de principe à la recommandation du Comité consultatif touchant une étude des effectifs dont il disposait, a exprimé l'espoir que la Commission lui laisserait un peu plus de temps pour entreprendre l'étude. Par la suite, au cours des délibérations de la Cinquième Commission, le représentant du Secrétaire général a déclaré que, dans les instructions qu'il avait données pour l'établissement des prévisions relatives à 1970, le Secrétaire général avait souligné combien il importait de les maintenir au strict minimum nécessaire, et que le Secrétaire général s'efforcerait de maintenir les effectifs pour 1970 au moins dans les limites de ses prévisions totales pour 1969⁹.

40. Dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)¹⁰, en ce qui concerne les effectifs requis, la Cinquième Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général entreprenne une étude minutieuse et détaillée, de préférence poste par poste, des effectifs actuels, de leur répartition et de leur utilisation, et a déclaré notamment :

“Au cas où cette étude révélerait des possibilités de procéder à une réorganisation du travail ou à une nouvelle répartition des effectifs, la Commission est convaincue que le Secrétaire général :

a) Tiendra dûment compte, lorsqu'il entreprendra de pourvoir les nouveaux postes approuvés pour 1969, de tous les résultats préliminaires de l'étude dont il pourra avoir connaissance ;

b) Aura pris dûment en considération tous résultats connus de l'étude sur les effectifs lorsqu'il présentera son projet de budget pour 1970 à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.”

41. Eu égard à ce qui précède, le Comité consultatif considère que le total de 308 postes supplémentaires que le Secrétaire général demande maintenant est supérieur à l'augmentation à laquelle on pouvait raisonnablement s'attendre pour 1970. Le Comité reconnaît que le Secrétaire général n'a pas dépassé le minimum raisonnable en demandant 74 postes permanents de plus. En revanche, il considère que la demande d'un crédit pour couvrir en outre le coût de 234 postes

⁷ *Ibid.*, par. 50.

⁸ *Ibid.*, Vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1176.

⁹ *Ibid.*, Vingt-troisième session, Cinquième Commission, 1264^e séance.

¹⁰ *Ibid.*, Vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7476, par. 65.

provisaires doit être étudiée de très près. Le Comité consultatif sait gré au Secrétaire général des assurances qu'il donne quant aux mesures qu'il prendra avant d'autoriser l'attribution de postes provisoires aux divers services du Secrétariat. Toutefois, étant donné les discussions qui ont eu lieu à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, et en attendant de pouvoir examiner les résultats et conclusions de l'étude sur les effectifs, le Comité doute qu'il soit nécessaire de prévoir autant de ressources supplémentaires en personnel que le demande le Secrétaire général.

42. Cependant, le Comité consultatif comprend le problème auquel le Secrétaire général doit faire face et les raisons pour lesquelles il demande un crédit pour des postes provisoires en 1970. Le Secrétaire général fait faire actuellement l'étude sur l'utilisation des effectifs et donne l'assurance que, tant que ses diverses phases ne seront pas achevées, il exercera un contrôle strict sur l'attribution de postes provisoires. A cet égard, le Comité note que, dans les divers chapitres du projet de budget, ces postes sont répartis entre les différents services du Secrétariat. Comme cela risque de donner, à tort, l'impression que les services considérés ont effectivement droit à l'attribution de ces postes, le Comité espère que chaque demande, quelle qu'en soit l'origine, sera examinée d'aussi près que possible après vérification des besoins invoqués.

43. Vu cette dérogation temporaire à la règle qui veut que les crédits soient ouverts sur la base de besoins nettement identifiés et établis, le Comité consultatif suggère que le Secrétaire général lui soumette, à sa session d'été de 1970, un rapport sur l'utilisation des postes provisoires au 1^{er} juin 1970. Un second rapport, concernant la situation au 30 septembre 1970, serait ensuite présenté au Comité à sa session d'automne. Dans ce second rapport, le Secrétaire général devrait aussi donner des estimations relatives à l'emploi du crédit correspondant, avec des projections jusqu'à la fin de 1970. Dans ces rapports devrait figurer, outre l'état des incidences financières, une liste complète des postes provisoires attribués, avec l'indication, dans chaque cas, du service intéressé, de la catégorie et de la classe du poste considéré et des raisons qui justifient son attribution. On trouvera plus loin aux paragraphes 54 à 62 les observations complémentaires du Comité concernant les effectifs et les crédits nécessaires.

44. Lorsqu'il a examiné le projet de budget du Secrétaire général pour 1970, le Comité consultatif a eu l'avantage de disposer du rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur la première partie de sa troisième session (21 avril — 13 mai 1969). A cette session, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a examiné le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et les incidences budgétaires de ce programme.

45. Dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) concernant le projet de budget pour 1969, le Comité consultatif a pris acte avec satisfaction de la suggestion tendant à ce que le Secrétariat joue un rôle plus actif dans l'examen des programmes¹¹. Ce n'était pas parce qu'en dernière analyse le pouvoir de

décision appartenait à l'organe intergouvernemental compétent que le Secrétaire général se trouvait dégagé de l'obligation de faire davantage que de présenter un rapport sur les incidences financières d'un programme proposé. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que le Comité du programme et de la coordination (CPC) avait décidé d'accorder une attention plus grande à la question des priorités et a estimé que le Secrétaire général pouvait, à cet égard, prêter un concours utile au CPC.

46. Le Comité consultatif a relevé dans le résumé des conclusions et recommandations figurant dans le rapport susmentionné du CPC sur la première partie de sa troisième session que les membres de ce Comité s'accordaient à reconnaître que le programme de travail et les propositions budgétaires y relatives devraient reposer sur un système rationnel de priorités qui puisse être applicable aux activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le CPC a déclaré aussi dans son rapport que, sans être encore en mesure de proposer un système cohérent de priorités, ses membres étaient convenus que les organismes des Nations Unies devaient néanmoins attacher désormais la plus haute importance à la préparation de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

47. En ce qui concerne l'ordre des priorités à l'intérieur des programmes, le CPC a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'organes subsidiaires du Conseil économique et social avaient déjà adopté le système de fixation des priorités recommandé par le CPC dans son rapport de 1968¹². Le Comité consultatif a confirmé sa conclusion que l'application de cette classification avait été très utile dans les programmes où elle avait été adoptée pour 1970 et a invité instamment tous les organismes des Nations Unies à l'adopter. Le CPC a jugé particulièrement important que, pour déterminer l'ordre de priorité des programmes et projets dans les domaines où il n'y a pas d'organe délibérant pour les formules, tels que les ressources naturelles et les transports, le Secrétaire général indique clairement au CPC les activités continues et celles qui sont nouvelles ou entraînent une expansion appréciable des travaux en cours.

48. Le Comité consultatif a préconisé à plusieurs reprises une planification à long terme, l'établissement d'un ordre de priorité et l'évaluation des programmes passés et présents, en particulier dans le domaine du développement économique et social, comme moyens d'apprécier l'ensemble des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies, eu égard aux ressources disponibles ou susceptibles de le devenir. En conséquence, le Comité se réjouit de voir le CPC et le Secrétaire général désireux de s'aider mutuellement à établir un ordre de priorité entre les divers programmes de l'Organisation et à l'intérieur de ces programmes. Le Secrétaire général est à même de fournir aux organes de l'Organisation chargés de l'examen des programmes les renseignements et services relatifs aux programmes et au budget ainsi que des évaluations plus précises et mieux coordonnées des activités passées ou envisagées. Le Comité consultatif espère que les organes en question mettront ces services à profit.

49. En ce qui concerne l'estimation prévisionnelle demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution

¹¹ *Ibid.*, Vingt-troisième session, Supplément n° 7 (A/7207), par. 35.

¹² E/4493/Rev.2, par. 12.

2370 (XXII) pour la deuxième période budgétaire à venir, le Secrétaire général présentera son rapport au Comité consultatif et à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. A cet égard, le Comité relève, dans le rapport du Comité du programme et de la coordination¹³, que le Secrétaire général, à titre préliminaire, a établi des projections provisoires relatives au programme pour 1971 dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, aux fins d'examen par le Conseil économique et social.

50. Au paragraphe 9 de son avant-propos au projet de budget pour 1970¹⁴, le Secrétaire général signale que, abstraction faite d'une modification dans la présentation des prévisions de dépenses relatives au Secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont le détail est indiqué à l'article IX du chapitre 12, l'ordonnance du projet de budget pour l'exercice 1970 est essentiellement la même que celle qui a été suivie pour l'exercice 1969.

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'EXÉCUTION
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1968**

51. Dans son rapport sur l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1968 (A/7499), le Secrétaire général indique, pour chaque chapitre et article des dépenses et des recettes approuvées, l'état des dépenses et des engagements et explique les principaux écarts entre ces montants et les montants correspondants approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2468 (XXIII) du 21 décembre 1968. A ce propos, le Comité consultatif a donné son assentiment à certains virements d'un chapitre à un autre du budget, qui étaient demandés par le Secrétaire général et qui apparaissent dans les comptes de fin d'exercice pour 1968.

52. Le Comité consultatif note avec satisfaction que ce rapport, outre qu'il permet de comparer, par chapitre et par article, les crédits ouverts, d'une part, et les dépenses et les engagements, d'autre part, donne, cette fois encore, une analyse de l'exécution des programmes dans les domaines économique et social, en comparant les ressources en personnel effectivement affectées aux principaux projets avec ce qui avait été prévu dans les programmes. Comme le Comité consultatif l'avait suggéré l'an dernier, cette analyse a été faite aussi cette année pour l'ONUDI.

53. Sans avoir à suggérer de modification particulière du rapport sur l'exécution du budget, le Comité consultatif espère que le Secrétaire général continuera à s'efforcer d'en améliorer le contenu et la présentation.

BESOINS EN PERSONNEL POUR 1970

54. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 35, le Secrétaire général demande pour 1970 308 postes supplémentaires, dont 74 postes permanents et 234 postes provisoires dont le coût serait couvert au moyen d'un crédit spécial réparti entre certains chapitres du projet de budget.

55. Après avoir conclu que ces ressources supplémentaires en personnel seraient nécessaires pour que le Secrétariat puisse mener à bien le programme de travail qui lui est confié, le Secrétaire général déclare qu'il a dû tenir compte de certains autres facteurs importants qui influent directement sur l'établissement du montant définitif de l'ensemble du budget. Il mentionne à cet égard les difficultés constantes auxquelles se heurte le recrutement de personnel qualifié et qui l'empêchent d'utiliser au maximum tous les postes permanents approuvés chaque année. C'est à cause de ces difficultés que le coût estimatif du maintien, durant l'exercice, de tous les postes d'administrateur et postes supérieurs approuvés pour l'exercice précédent est réduit de 5 à 6 p. 100 environ. Un abattement de cet ordre de grandeur présuppose qu'en moyenne 120 à 140 postes de ces catégories demeureront vacants pendant toute l'année. Le Secrétaire général signale que lors de l'établissement du projet de budget pour 1970, environ 200 postes d'administrateur et postes supérieurs étaient vacants dans l'ensemble des départements et services du Secrétariat, sans compter les postes pourvus à titre temporaire ou pour une brève durée. Le deuxième facteur pris en considération par le Secrétaire général est l'étude sur l'utilisation des effectifs que l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, lui a demandé d'entreprendre, et qui, au moment où s'achevait l'établissement du projet de budget pour 1970, était sur le point de commencer. Par ailleurs, le Secrétaire général indique qu'il faudrait prévoir un crédit pour que l'exécution de programmes de travail importants, notamment dans les domaines politique, économique et social, ne soit pas compromise.

56. Compte tenu de la situation actuelle en ce qui concerne les postes vacants et des dates actuellement prévues pour l'étude sur l'utilisation des effectifs, le Secrétaire général demande, pour 234 postes supplémentaires provisoires, un crédit de 1 335 500 dollars dont 1 069 500 dollars au titre des traitements et salaires et 266 000 dollars au titre des dépenses communes de personnel :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 3.— Traitements et salaires	700 000
Chapitre 4.— Dépenses communes de personnel ..	170 000
Chapitre 20.— CNUCED (y compris les dépenses communes de personnel)	118 000
Chapitre 21.— ONUDI (y compris les dépenses communes de personnel)	347 500
	<hr/>
	CRÉDIT TOTAL 1 335 500

57. En outre, le Secrétaire général demande 74 postes permanents nouveaux, dont le coût total est de 649 900 dollars, dont 88 000 dollars environ sont demandés pour le reclassement de postes existants.

58. Le tableau ci-après indique les nouveaux postes permanents demandés par le Secrétaire général pour 1970, classés selon les différentes catégories de personnel et répartis entre les différents chapitres des dépenses et des recettes, ainsi que les besoins provisoires en personnel pour 1970 présentés de la même façon :

¹³ E/4670, par. 29.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 6 (A/7606).

Le projet de budget pour 1970

POSTES PERMANENTES ET PROVISOIRES DEMANDÉS POUR 1970

	Postes d'administrateur		Postes d'agent des services généraux		Postes d'agent local		Postes de travailleur manuel		Total	
	Permanents	Provisaires	Permanents	Provisaires	Permanents	Provisaires	Permanents	Provisaires	Permanents	Provisaires
Chapitre 3										
Ressources nouvelles en personnel	14	66	15	57	—	37	1	—	30	160
Reclassement dans la catégorie des postes d'administrateur	9	—	(7)	—	(2)	—	—	—	—	—
TOTAL CHAPITRE 3	23	66	8	57	(2)	37	1	—	30	160
Chapitre 17. — Missions spéciales	—	—	1	—	4	—	—	—	5	—
Chapitre 18. — HCR	8	—	14	—	—	—	—	—	22	—
Chapitre 19. — CIJ	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—
Chapitre 20. — CNUCED .	—	7	2	3	—	—	—	—	2	10
Chapitre 21. — ONUDI ...	—	27	—	21	—	—	—	16	—	64
Chapitres des recettes	—	—	13	—	—	—	—	—	13	—
	31	100	40	81	2	37	1	16	74	234

59. Si les 74 nouveaux postes permanents demandés par le Secrétaire général (administrateurs, agents des services généraux, travailleurs manuels et agents locaux) étaient approuvés, le nombre total des postes permanents du Secrétariat de l'ONU, dont le coût est imputé sur les divers chapitres du projet de budget pour 1970, serait de 8 395, contre 8 321 en 1969, 7 811 en 1968 et 7 477 en 1967.

60. Comme on le verra au chapitre III du présent rapport, le Comité consultatif, tout en ayant des réserves à faire quant au caractère justifié ou opportun de tout renforcement des effectifs permanents en 1970 ou de la tendance à considérer certains services ou organes comme des exceptions, est disposé néanmoins à accéder à la demande du Secrétaire général concernant la création de ces 74 postes permanents nouveaux. Le Comité a noté que la plupart des secteurs pour lesquels des postes permanents sont demandés ont fait récemment l'objet d'études et d'enquêtes à l'intérieur du Secrétariat. Toutefois, le fait d'approuver maintenant cette demande n'empêchera pas le Comité consultatif de revenir sur la question si les conclusions de l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs qui va être faite rendent la chose nécessaire.

61. En ce qui concerne les 234 postes supplémentaires qui sont demandés à titre provisoire, le Comité consultatif, comme il l'indique plus haut aux paragraphes 41 et 42, comprend bien la situation à laquelle doit faire face le Secrétaire général en 1970 en raison du nombre des décisions nouvelles qui imposent des tâches supplémentaires au Secrétariat. Néanmoins, le Comité ne peut appuyer une demande de crédits pour du personnel supplémentaire provisoire de l'ordre de grandeur proposé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif reconnaît que le Secrétaire général a appliqué à ce crédit global un abattement pour mouvements de personnel plus élevé que celui qui est appliqué généralement au coût des nouveaux postes permanents. Toutefois, étant donné les difficultés constantes de recrutement, le nombre des postes vacants au Siège et dans les bureaux extérieurs et le

fait que les résultats de l'étude sur les effectifs auront vraisemblablement un effet au cours du deuxième semestre de 1970, le Comité recommande une réduction du crédit demandé. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 197 000 dollars le crédit de 1 335 500 dollars demandé par le Secrétaire général pour des postes provisoires en 1970. Pour aboutir à cette conclusion, le Comité a tenu tout particulièrement compte de ce que le Secrétaire général s'est lui-même engagé auprès de l'Assemblée générale à veiller à ce que tous les départements et services utilisent d'abord les postes approuvés dont ils disposent. A cet égard, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général utilisera avec la plus grande souplesse, en fonction de l'évolution de la situation en cours d'exercice, le tableau d'effectifs global présentement approuvé avant de faire usage du crédit prévu pour les postes provisoires, de manière à utiliser au maximum les postes vacants existant dans les divers services du Secrétariat pour faire face aux besoins véritablement prioritaires.

62. Les observations détaillées du Comité consultatif sur les nouveaux postes permanents demandés par le Secrétaire général et sur le crédit demandé pour faire face à des besoins provisoires en personnel en 1970 sont reproduites au chapitre III du présent rapport sous les rubriques relatives aux chapitres correspondants du budget.

ETUDE SUR LES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT

63. Le Comité consultatif a été informé par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de la procédure et du calendrier qui seront suivis pour exécuter l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs du Secrétariat demandée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session. D'autre part, le Secrétaire général évoque de façon assez détaillée cette étude au paragraphe 12 de son avant-propos au projet de budget pour 1970.

64. On se rappellera que le Comité consultatif avait recommandé d'entreprendre cette étude dans son rap-

Le projet de budget pour 1970

port sur le projet de budget pour 1969¹⁵; par la suite, le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, dans son rapport au Secrétaire général, daté de novembre 1968, a fait sienne la recommandation du Comité consultatif¹⁶.

65. Le Comité consultatif tient à rappeler les raisons qui l'ont amené à formuler cette recommandation, à savoir sa conviction qu'il existe une certaine inégalité entre les postes du point de vue du volume du travail et que des économies pouvaient être réalisées, soit par une réorganisation du travail entre les services du Secrétariat, soit par un redéploiement du personnel.

66. L'étude sera effectuée par un nouveau Service de gestion administrative, auquel sera incorporé celui qui existait précédemment au sein du Service financier, et qui relèvera du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. Il est prévu de réaliser cette étude département par département (ou service par service), et les travaux sont déjà en cours pour le premier département à étudier, à savoir le Service des conférences. L'étude doit se dérouler suivant le calendrier ci-après :

<i>Département ou Service</i>	<i>Début de l'étude</i>	<i>Date prévue pour l'achèvement de l'étude</i>
Service des conférences	1969	fin 1969
Service de l'information	1969	fin 1969
CNUCED	Août ou sept. 1969	fin 1969
Département des affaires économiques et sociales (sections étroitement liées à la CNUCED et à l'ONUDI)	1969 ^a	fin 1969 ^a
ONUDI	Début 1970	1970
Autres services du Département des affaires économiques et sociales	1970	1970
Commissions économiques régionales	1970	1970
Autres départements	1971	1971

^a Suivant l'état d'avancement de l'étude.

67. Le Comité consultatif note qu'il ne faut pas s'attendre que l'étude soit achevée avant 1971. Dans son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général explique qu'il est exclu que l'étude soit terminée plus tôt parce que l'on a manqué de personnel qualifié qui fût immédiatement disponible et parce qu'il fallait préparer l'étude avec le plus grand soin.

¹⁵ *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 7 (A/7207), par. 45 à 50.

¹⁶ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7359, par. 60 à 62.

68. L'étude de chaque département ou service se fera en quatre étapes : a) une phase préparatoire, au cours de laquelle les fonctions et objectifs du département ou service seront minutieusement étudiés; b) l'étude expérimentale de l'organisation qui conviendrait le mieux pour s'acquiescer de ces fonctions; c) l'étude de l'organisation effective du travail et des effectifs; d) des recommandations sur l'organisation et les effectifs. Des entretiens auront lieu entre chacune des équipes chargées de l'étude (voir plus loin) et le chef du département ou service au début de l'étude, aux moments appropriés pendant qu'elle sera en cours et lorsqu'elle sera terminée. Lorsque l'accord se fera sur des recommandations, elles seront appliquées immédiatement, à moins qu'elles ne soient liées à des considérations d'ordre budgétaire qu'il faille examiner spécialement.

69. Trois équipes, dirigées chacune par un administrateur général (D-1), seront constituées pour faire les travaux de base. Chaque département ou service mettra un fonctionnaire supérieur expérimenté à la disposition de l'équipe chargée d'étudier ledit service et les équipes seront assistées par des consultants dont les services seront fournis par les gouvernements pour de courtes périodes. Le Secrétaire général a fait savoir au Corps commun d'inspection qu'il serait heureux de bénéficier de son concours et de ses conseils pour cette étude.

70. L'effectif du Service de gestion administrative pour 1969 comprend au total neuf administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et trois agents des services généraux. Le coût de ces postes pour 1969, calculé à partir du milieu de l'année environ, est estimé à 169 000 dollars. Trois autres postes d'administrateur et deux autres postes d'agent des services généraux sont financés au moyen de crédits d'un montant de 85 000 dollars approuvés par l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, pour le recrutement de personnel temporaire. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion signale que ces ressources ne suffiront probablement pas pour effectuer l'étude en 1969 et qu'il faudra vraisemblablement recourir aux services de personnel temporaire supplémentaire (trois administrateurs et un agent des services généraux) et aux services de plusieurs consultants. Comme l'indique le tableau ci-après, l'effectif du Service de gestion administrative pour 1969 sera donc de 15 administrateurs et 6 agents des services généraux, auxquels il faut ajouter 2 consultants ayant rang d'administrateur général (D-1) et un certain nombre d'autres consultants engagés pour de courtes périodes.

RESSOURCES EN PERSONNEL DEMANDÉES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE 1969

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>						<i>Services généraux</i>	<i>Consultants</i>	<i>Total</i>
	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>			
Postes permanents ^a	1	2	2	3	—	1	3	—	12
Personnel temporaire, y compris les consultants	—	1	2	2	1	—	3	2 ^b	11
TOTAL	1	3	4	5	1	1	6	2	23

^a Y compris deux postes prélevés sur d'autres services du Secrétariat.

^b Non compris les consultants à engager pour de courtes périodes.

71. Le Secrétaire général estime le coût du personnel temporaire et des consultants nécessaires pour 1969 à 133 000 dollars environ, soit 48 000 dollars de plus que le montant approuvé à cette fin par l'Assemblée générale. Il a l'intention de demander un crédit additionnel de ce montant.

72. Le Comité consultatif a pris note des propositions qui précèdent touchant la réalisation de l'étude et espère que le calendrier prévu par le Secrétaire général sera suivi. En particulier, il compte que, dans son projet de budget pour 1971, le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée générale des renseignements sur les résultats des parties de l'étude qui seront alors achevées.

CORPS COMMUN D'INSPECTION

73. Les responsabilités du Comité consultatif en ce qui concerne les rapports des membres du Corps commun d'inspection sont définies dans les recommandations formulées dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées¹⁷. Ledit rapport et les recommandations qu'il contient ont été ensuite approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2150 (XXI) du 4 novembre 1966. Aux termes de ces recommandations, le Comité consultatif est, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, l'organe auquel le Secrétaire général doit transmettre les rapports d'inspection, accompagnés des observations du service inspecté, ainsi qu'un exposé dans lequel il indique les mesures qu'il a prises ou se propose de prendre comme suite au rapport d'inspection et dans lequel il présente toutes autres observations éventuelles. Après quoi, le Comité consultatif doit :

- a) Suivre la question aussi longtemps qu'il juge qu'il y a lieu de le faire [A/6343, par. 67, B, d, iv] ;
- b) Décider de la diffusion éventuelle, si elle est souhaitable, du rapport d'inspection et de ses appendices [A/6343, par. 67, B, d, v] ;
- c) Transmettre, pour information, au Comité spécial de coordination du Conseil économique et social, un résumé des rapports, des observations et des mesures prises [A/6343, par. 67, B, d, vi].

74. Les mesures prises par le Comité consultatif comme suite aux rapports d'inspection qu'il a reçus à ce jour sont indiquées ci-après :

- a) *Rapport sur la documentation (JIU/REP/68/5). ONU, pour suite à donner (ultérieurement transmis, pour information, aux institutions spécialisées avec l'assentiment de l'ONU)*

Date : 13 novembre 1968

Reçu par le Comité consultatif, avec les observations du Secrétaire général, le 5 décembre 1968

Date du rapport du Comité consultatif (A/7400) : 14 décembre 1968

Le Comité consultatif a examiné le rapport des inspecteurs et les observations y relatives du Secrétaire général en même temps que le rapport du Comité des conférences¹⁸ et le rapport du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat¹⁹,

et a soumis ses observations à l'Assemblée générale dans un rapport global sur les conférences, la documentation et les comptes rendus²⁰. Comme les trois rapports traitaient de questions apparentées, le Comité consultatif a jugé que c'était là la façon la plus pratique et la plus économique de s'acquitter de sa tâche. Dans son rapport, le Comité consultatif a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les quelques différences qu'il y avait entre les recommandations formulées dans le rapport des inspecteurs et celles du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat. Le Comité a également noté que, si elles étaient mises en œuvre, plusieurs des recommandations des inspecteurs auraient des répercussions sur l'ordre du jour des sessions du Conseil économique et social et que le Secrétaire général avait l'intention de porter ces recommandations à l'attention du Conseil à sa prochaine session. Le Comité consultatif a appris que les passages pertinents du rapport des inspecteurs ont été distribués au Comité du programme et de la coordination dans le document E/4705, dont le Conseil sera également saisi à sa quarante-septième session. Le Comité consultatif a noté en lisant le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa troisième session²¹ que ledit Comité avait décidé d'attendre pour examiner ce document que le rapport d'inspection soit publié intégralement. Dans ces conditions, et dans l'exercice de celle de ses fonctions qui est énoncée au paragraphe 67, B, d, v, du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts²², le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de communiquer le texte intégral du rapport aux États membres lors de la quarante-septième session du Conseil économique et social.

- b) *Rapport sur les activités des Nations Unies en Turquie (JIU/REP/68/2). ONU, FAO, OIT, UNESCO, OMS, PNUD, ONUDI, pour suite à donner; UPU, AIEA, FISE, pour information*

Date : 2 septembre 1968

Reçu par le Comité consultatif (sans observations) le 30 septembre 1968

Observations du Comité administratif de coordination (CAC) reçues par le Comité consultatif le 27 juin 1969

Date des observations du Comité consultatif (adressées au Conseil économique et social) : 11 juillet 1969

Le Comité consultatif a reçu les observations préliminaires du CAC après qu'elles eurent été transmises au Comité du programme et de la coordination (troisième session) par le Secrétaire général au nom des directeurs généraux de la FAO et de l'UNESCO (E/4698/Add.1). Le retard avec lequel le Comité consultatif a reçu ces observations l'a empêché de transmettre ses propres observations au CPC conformément aux dispositions du paragraphe 67, B, d, vi, du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts (voir par. 73 ci-dessus). Après avoir reçu les observations du CAC, le Comité consultatif a transmis ses propres observations en la matière au Président du Conseil économique et social et au Secrétaire général.

¹⁷ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 67, B, d, iii à vi.

¹⁸ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/7361.

¹⁹ *Ibid.*, point 74 de l'ordre du jour, document A/7359, Annexe.

²⁰ *Ibid.*, point 75 de l'ordre du jour, document A/7400.

²¹ E/4716, par. 62.

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

En ce qui concerne la question de la diffusion plus large du rapport sur les activités des Nations Unies en Turquie, qui intéresse directement le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, le Comité a été informé que le texte du rapport a été distribué au Conseil sous la cote E/4698, document faisant l'objet d'une distribution générale, comme suite aux mesures prises par l'UNESCO et la FAO.

- c) *Rapport sur la coordination et la coopération à l'échelon national (JIU/REP/68/4)*. ONU, FAO, OIT, UNESCO, OMS, OACI, OMCI, UIT, UPU, OMM, PNUD, AIEA, pour suite à donner

Date : octobre 1968

Reçu par le Comité consultatif (avec observations préliminaires du CAC) le 27 juin 1969

Date des observations du Comité consultatif (adressées au Conseil économique et social) : 11 juillet 1969

Avant que le Comité consultatif reçoive le texte de ce rapport et des observations y relatives du CAC, ces documents ont été transmis au CPC, à la deuxième partie de sa troisième session, conformément à la procédure suivie pour le rapport sur les activités des Nations Unies en Turquie (voir, plus haut, la rubrique b) ; ils ont également fait l'objet d'une distribution générale au Conseil (E/4698 et Add.1). Après avoir reçu le rapport et les observations y relatives du CAC, le Comité consultatif a transmis ses propres observations au Conseil économique et social et au Secrétaire général.

- d) *Rapport sur la Commission économique pour l'Afrique (JIU/REP/68/3)*. ONU, pour suite à donner

Date : octobre 1968

Reçu par le Comité consultatif (avec observations préliminaires du Secrétaire général) le 8 juillet 1969

Mesures prises par le Comité consultatif : 11 juillet 1969

Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif qu'il avait l'intention de ne transmettre ses observations de fond sur ce rapport qu'après avoir reçu et examiné le rapport sur la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui devait être publié sous peu. Dans ces conditions, considérant que la question de la coopération régionale, qui comprend l'examen des rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth, est inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Conseil économique et social, le Comité a transmis, sans observations, le rapport d'inspection sur la Commission économique pour l'Afrique au Conseil, pour information.

75. Le Comité consultatif a appris qu'un autre rapport d'inspection adressé à l'ONU (JIU/REP/69/2, daté du 14 février 1969) avait été transmis au Secrétaire général. Ce rapport concerne les frais de soutien des programmes extra-budgétaires et les méthodes de mesure des rendements et des prix. Le Comité consultatif croit savoir que ce rapport sera examiné lors d'une réunion interinstitutions spéciale qui doit avoir lieu en septembre 1969, en même temps que d'autres études effectuées sur des sujets connexes par des organismes des Nations Unies.

76. Dans son vingt-sixième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)²³, le Comité consultatif a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations sur les procédures que devraient suivre le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées en ce qui concerne les rapports d'inspection, notamment sur les procédures de consultation au sein du CAC, le cas échéant. Le Comité a notamment souligné combien il était important de donner rapidement suite aux rapports d'inspection. Il a pris note des nouvelles décisions que le CAC a prises pour accélérer l'examen des rapports d'inspection²⁴. Il accueille avec satisfaction la décision selon laquelle tous les chefs des secrétariats veilleront par tous les moyens, avec le concours du secrétariat du CAC, à ce que les consultations ne retardent pas la présentation du rapport, accompagné de leurs observations, à une session prochaine de l'organe directeur de leur organisation. Le Comité espère que le processus de consultations ne fera pas perdre de vue les opinions des chefs de secrétariats intéressés.

77. Le Comité consultatif estime que la façon dont les choses se sont passées depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale indique qu'il y a lieu d'améliorer les procédures actuelles. A cette fin, il recommande qu'en règle générale les observations du chef du secrétariat de l'organisation intéressée soient transmises au conseil exécutif ou au conseil d'administration dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception du rapport d'inspection. Le Comité comprend bien que, dans certains cas, notamment ceux qui exigent des consultations interinstitutions, le délai peut être un peu plus long. Dans les autres cas, toutefois, le Comité espère que le Secrétaire général et les chefs des secrétariats feront tout leur possible pour accélérer la transmission de leurs observations de façon que le conseil exécutif ou le conseil d'administration puisse en être saisi à la plus proche de ses sessions suivantes et qu'elles puissent être transmises, le cas échéant, sans retard aux autres organes intéressés.

78. En ce qui concerne les procédures générales relatives à la communication des rapports d'inspection, le Comité consultatif estime que la méthode recommandée par le Comité *ad hoc* d'experts et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2150 (XXI) permet de façon satisfaisante de veiller à ce que les organes compétents reçoivent sans délai un compte rendu complet des recommandations des inspecteurs et de la suite qu'y donnent les chefs de secrétariat intéressés. Le Comité consultatif comprend l'inquiétude qu'a exprimée le CPC dans son rapport sur la deuxième partie de sa troisième session (E/4716). Mais il est d'avis que les difficultés auxquelles on s'est heurté jusqu'à présent n'étaient que des difficultés de mise en train. La création du Corps commun d'inspection a posé des problèmes nouveaux aux organismes des Nations Unies. Si des retards sont intervenus, c'est en grande partie parce que les procédures relatives à la communication et à la présentation des rapports des inspecteurs ont été établies, en fait, après que les premiers rapports eurent été transmis au Secrétaire général et aux chefs des secrétariats. Maintenant que les procédures nécessaires ont été mises au point, il ne se re-

²³ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, document A/7380, par. 34.

²⁴ E/4668/Add. 1, Annexe V.

produira pas nécessairement de retards excessifs dans la communication des rapports des inspecteurs. Le Comité consultatif estime que toutes les parties intéressées devront étudier les moyens d'améliorer le mécanisme avant la fin de la période expérimentale dont il est question au paragraphe 67 B, f, du rapport du Comité *ad hoc* d'experts. En attendant, toutefois, il serait prématuré de modifier sensiblement les procédures avant d'avoir fait jusqu'au bout l'expérience des arrangements approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2150 (XXI).

79. La responsabilité du Comité consultatif est différente en ce qui concerne les rapports d'inspection adressés à des organisations autres que l'ONU. Cette responsabilité découle du paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et le Comité consultatif s'en acquittera dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale sur la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique. A cette fin, il faudra que le Comité reçoive des organisations intéressées copie de tous les rapports en question, accompagnés des observations des chefs de secrétariats et de l'exposé des mesures prises par le conseil exécutif ou le conseil d'administration intéressé.

Coordination des travaux des organes d'enquête

80. Le Comité consultatif tient à appeler l'attention sur l'intérêt qu'il y a à assurer la coordination entre les travaux du Corps commun d'inspection, du Comité des commissaires aux comptes, des comités *ad hoc* que l'Assemblée générale peut créer pour examiner telles ou telles questions d'organisation et du Comité consultatif lui-même. Au paragraphe 39 de son vingt-sixième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)²⁵, le Comité a suggéré des procédures qui lui permettraient de remplir les fonctions nécessaires de coordination. Depuis lors, le Comité a examiné cette question avec le Président du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et il redoublera d'efforts pour éviter les chevauchements que l'on constate dans certains cas et qui, si cette situation devait se prolonger, entraîneraient un gaspillage non seulement des ressources des organes d'enquête mais aussi du temps des hauts fonctionnaires ainsi que d'autres ressources des organismes des Nations Unies.

PLAN DES CONFÉRENCES. DOCUMENTATION

81. A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a continué d'examiner la question de la rationalisation du plan des conférences et de la réduction des dépenses ainsi que celle des délais de traduction et autres difficultés administratives découlant du volume croissant de la documentation de l'ONU. L'Assemblée était saisie d'un rapport du Comité des conférences²⁶, d'un rapport du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat²⁷ et d'un rapport du Comité consultatif²⁸. Dans son rapport, le Comité consultatif com-

paraît les recommandations formulées dans les deux autres rapports dont l'Assemblée était saisie ainsi que celles qui étaient présentées dans un rapport du Corps commun d'inspection sur la même question. Le Comité consultatif appelait l'attention de l'Assemblée sur le fait que les recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat étaient celles qui étaient le plus complètes, allaient le plus loin et dont l'adoption permettrait probablement de réaliser les économies les plus substantielles. Le Comité consultatif notait que les trois organes dont il avait examiné les rapports avaient, dans l'ensemble, abouti à des conclusions et recommandations parallèles. Il faisait aussi observer que l'application de certaines des recommandations exigerait que des modifications soient apportées aux règlements intérieurs et à la pratique d'organes principaux aussi bien que d'organes subsidiaires. Les décisions de l'Assemblée générale sur les conférences et la documentation sont consignées dans sa résolution 2478 (XXIII).

82. Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, les mesures adoptées pour rationaliser et limiter le volume de la documentation ont pris les formes suivantes :

a) La question de la suppression des comptes rendus analytiques de séances a été examinée dans divers organes, conformément à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, à la résolution 1379 (XLV) du Conseil économique et social en date du 2 août 1968 ainsi qu'aux paragraphes 10 et 11 de la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale;

b) Le Secrétaire général, avec le concours du Comité des publications, a étudié et a appliqué, chaque fois que possible, les recommandations concernant des domaines où il a latitude pour agir qui figuraient dans le rapport du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat et dans le rapport des inspecteurs.

En même temps, les demandes de modification du calendrier des conférences approuvées ont été examinées par le Comité des conférences, conformément à son mandat.

83. La question de la suppression des comptes rendus analytiques de séances a été examinée par les organes subsidiaires qui se sont réunis depuis le début de l'année. Certains de ces organes ont décidé de se passer entièrement de comptes rendus analytiques ou de les remplacer par des minutes, en se réservant le droit de demander que certaines déclarations ou séances fassent l'objet d'un compte rendu; d'autres organes ont décidé de continuer à faire établir des comptes rendus, mais sous forme provisoire seulement, et d'y faire apporter les corrections de fond qui pourraient leur être soumises; d'autres encore sont parvenus à la conclusion qu'ils souhaitaient conserver sans changement le système des comptes rendus analytiques. Le Conseil économique et social sera saisi, à sa quarante-septième session, de rapports sur les décisions prises par ses organes subsidiaires, conformément à sa résolution 1379 (XLV). Le Conseil sera également saisi d'une note du Secrétaire général (E/4705), où sont reproduites les recommandations présentant un intérêt particulier pour le Conseil qui ont été formulées dans le rapport sur la documentation établi par une équipe du Corps commun d'inspection; comme il est indiqué plus haut au paragraphe 74, a, le Comité consultatif a prié le Secré-

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 79 de l'ordre du jour, document A/7380, par. 39.

²⁶ *Ibid.*, vingt-troisième session, point 75 de l'ordre du jour, documents A/7361 et Add. 1.

²⁷ *Ibid.*, point 74 de l'ordre du jour, document A/7359, Annexe, par. 135 à 146.

²⁸ *Ibid.*, point 75 de l'ordre du jour, document A/7400.

taire général de communiquer le texte intégral du rapport aux Etats Membres pendant la quarante-septième session du Conseil. En outre, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne la suppression des comptes rendus analytiques de séances sera soumis au Comité des conférences en temps voulu pour que ce dernier puisse présenter ses conclusions à l'Assemblée générale à sa vingt quatrième session, conformément au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 2478 (XXIII) de l'Assemblée générale.

84. En ce qui concerne les dispositions prises par le Secrétaire général, dans les domaines où il a latitude pour agir, afin d'appliquer certaines recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat et du Corps commun d'inspection, le Comité consultatif a appris que le Service des conférences avait pris une série de mesures en vue de réaliser des économies lors de la préparation et de la publication des documents officiels, en application de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, et des recommandations connexes du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat et du Corps commun d'inspection. Le Comité des publications établit actuellement un rapport intérimaire à ce sujet. Le Comité consultatif rappelle à ce propos que, dans son trente-troisième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session), il avait recommandé que le Secrétaire général, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, ne traite pas seulement de l'application des recommandations qui relèvent du Secrétariat, mais rende aussi compte des progrès réalisés par les divers organes en cause quant à l'application des recommandations qui leur sont adressées²⁹.

85. Le Comité consultatif note à cet égard qu'au chapitre 11 (Imprimerie) du projet de budget pour l'exercice 1970³⁰, une économie de 130 000 dollars est prévue à l'article premier (Documents officiels) du fait de l'application partielle de certaines recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat en ce qui concerne les suppléments. En outre, il sera possible de réaliser une économie de 9 500 dollars au chapitre 20 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) [voir chapitre III ci-après], du fait de la décision prise par la CNUCED de renoncer à faire imprimer les annexes aux documents du Conseil du commerce et du développement. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les mesures déjà prises par le Secrétaire général et espère que la poursuite des efforts entrepris dans ce domaine permettra de réaliser d'autres économies appréciables.

86. Le Comité consultatif reviendra sur la question des séances et de la documentation lorsqu'il aura pris connaissance des renseignements qui seront donnés dans les rapports mentionnés dans les paragraphes précédents.

ACTIVITÉS DU SERVICE DE L'INFORMATION

87. Dans les observations qu'il a présentées à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session³¹ sur

²⁹ *Ibid.*, par. 29.

³⁰ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 7 (A/7606), par. 11.9 à 11.11.

³¹ *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 7 (A/7207), par. 52.

les activités du Service de l'information, le Comité consultatif a indiqué qu'il avait accepté que l'étude et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, qui étaient entreprises par le Secrétariat et dont le Comité devait être saisi à sa session d'été de 1968, ne lui soient soumises qu'à sa session d'été de 1969.

88. Le Comité consultatif a reçu l'étude établie par le Service de l'information ainsi que certaines observations générales formulées à ce sujet par le Secrétaire général. Pour examiner ce rapport, le Comité consultatif a eu l'avantage de pouvoir procéder à un échange de vues complet avec le Sous-Secrétaire général à l'information.

89. Le Comité consultatif attache une grande importance au rapport et reconnaît avec satisfaction qu'il donne beaucoup de renseignements détaillés. Il estime, néanmoins, qu'avant de soumettre le rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle y donne suite, le Secrétaire général pourrait faire faire, par des personnes ne dépendant pas du Secrétariat, une évaluation des programmes d'information passés et présents, qui l'aiderait à établir les priorités essentielles et à veiller à accorder l'importance qui convient à chacun des divers moyens d'information et autres moyens de diffusion qu'utilise l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Comité suggère que le Secrétaire général, pour évaluer plus à fond le rapport, tienne compte des résultats de l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs et des moyens dont dispose le Service de l'information. Cette étude, qui fait partie de l'étude générale de la répartition des effectifs dans l'ensemble du Secrétariat, sera vraisemblablement achevée avant la fin de 1969.

90. Le Comité consultatif se proposerait de revoir la situation de façon plus approfondie et de faire rapport à nouveau à l'Assemblée générale lorsqu'il aura reçu communication des conclusions auxquelles le Secrétaire général sera parvenu à l'issue de l'évaluation qu'il aura fait faire par des personnes indépendantes du Secrétariat.

91. Le coût des activités de l'ONU dans le domaine de l'information est estimé à 8 089 150 dollars pour 1970, alors que le crédit ouvert à cette fin était de 7 679 000 dollars en 1969, ce qui représente une augmentation de 410 150 dollars, soit de 5,34 p. 100 environ. Les prévisions de dépenses pour 1970 ont été ajustées compte tenu des prévisions de recettes qui s'élèvent au total à 614 000 dollars, dont 415 000 dollars de recettes provenant des services de télévision, de cinéma et de radio et 199 000 dollars de recettes provenant de la vente des publications. Le montant approuvé des recettes provenant de ces activités était de 724 000 dollars en 1969.

92. Une partie de l'augmentation des prévisions de dépenses (299 000 dollars) est imputable à des reclassements de lieux d'affectation aux fins de l'indemnité de poste et au relèvement des traitements ainsi qu'à l'augmentation statutaire des dépenses communes de personnel correspondantes. Le reclassement proposé de 2 postes d'administrateur et de 7 postes d'agent des services généraux à New York et à Genève entraînera une dépense supplémentaire de 4 400 dollars. Le crédit demandé pour le personnel temporaire est inférieur de 3 100 dollars à ce qu'il était en 1969, mais les prévisions de dépenses au titre des heures supplémentaires ont augmenté de 22 200 dollars. Le solde de l'augmen-

Le projet de budget pour 1970

tation prévue pour 1970 est imputable à l'augmentation du coût des fournitures et services de télécommunications (63 000 dollars), laquelle est due principalement au relèvement des traitements des techniciens contractuels et à l'augmentation des dépenses connexes à engager pour ce personnel, ainsi qu'à l'accroissement d'un certain nombre de dépenses moindres, dont le coût des communications à New York et dans les centres d'information (20 000 dollars) et le coût des frais de voyage du personnel en mission, dans le cas du personnel du Siège (5 000 dollars). En outre, un crédit de 37 500 dollars est demandé pour la réunion en 1970, à l'échelon régional, de deux tables rondes de rédacteurs en chef; le crédit de 18 500 dollars ouvert en 1969 pour une réunion de ce type est annulé. Ces augmentations sont contrebalancées en partie par certaines réductions de dépenses, principalement en ce qui concerne le coût des fournitures et services en matière de publications (26 600 dollars).

93. Le Secrétaire général ne propose pas de changements dans l'effectif du Service de l'information, qui compte 532 fonctionnaires, à savoir, 175 administrateurs, 117 agents des services généraux et 240 agents locaux dans les 50 centres d'information. Le Secrétaire

général indique que les crédits nécessaires à l'ensemble du Service de l'information ont été calculés sur la base du même volume d'activités qu'en 1969.

94. Le Comité consultatif note que les prévisions initiales relatives aux recettes provenant des services de télévision (415 000 dollars) sont inférieures de 89 000 dollars aux prévisions correspondantes de 1969. Il croit savoir toutefois que ce chiffre sera augmenté pour atteindre au moins le montant de 1969 dans les prévisions révisées pour 1970 qui seront présentées par le Secrétaire général. Etant donné l'importance des montants dont il s'agit, le Comité espère que le Secrétaire général ne perdra pas de vue la nécessité de revoir régulièrement les tarifs types auxquels l'Organisation vend ces services.

95. Le Comité consultatif ne recommande pas de réduction du crédit demandé pour les activités de l'ONU dans le domaine de l'information en 1970, mais le Secrétaire général devrait pouvoir réaliser des économies en exerçant un contrôle strict sur les dépenses de personnel et sur les dépenses relatives aux fournitures et aux services nécessaires dans le domaine de l'information.

Chapitre II

PROJETS DE RESOLUTION

96. On trouvera dans les appendices I, II et III au présent chapitre le texte des trois projets de résolution ci-après :

- I. — Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1970;
- II. — Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1970;
- III. — Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1970.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU BUDGET

97. Le projet de résolution soumis par le Secrétaire général en ce qui concerne le budget de l'exercice 1970 est identique par sa présentation à celui que l'Assemblée générale a adopté pour 1969 [résolution 2482 A, B et C (XXIII) du 21 décembre 1968]. Ce projet de résolution se compose de trois parties, qui ont trait, la partie A, à l'ouverture de crédits budgétaires pour l'exercice 1970, la partie B, aux prévisions de recettes, et la partie C, à l'exécution du budget de l'exercice 1970. Le texte du projet de résolution présenté par le Comité consultatif à l'appendice I est identique à celui du projet proposé par le Secrétaire général, si ce n'est que les montants qui y sont inscrits reflètent les recommandations que le Comité consultatif formule dans le présent rapport au sujet des chapitres du projet de budget qui ont trait aux dépenses et de ceux qui ont trait aux recettes.

98. Le Comité consultatif a noté que la partie C du projet de résolution fait de nouveau mention, à propos de l'exécution du budget, de certaines sommes portées au crédit des Etats Membres à valoir sur leurs quotes-parts pour 1970. Le projet de résolution prévoit que les dépenses de l'exercice 1970 seront couvertes jusqu'à concurrence de dollars (montant qui sera fixé par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session) par le solde de l'excédent budgétaire pour l'exercice 1968.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES

99. A sa 1291^e séance, le 18 décembre 1968, la Cinquième Commission a décidé de remettre la poursuite de l'examen de la définition des dépenses imprévues et extraordinaires et des procédures proposées par le Comité consultatif dans son rapport (A/7336) à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, à laquelle une décision pourrait être prise compte tenu des études et des renseignements demandés par les délégations au cours de l'examen de cette question à la

vingt-troisième session³². En conséquence, le Comité consultatif ne recommande pas à ce stade de texte qu'il ait établi pour 1970 mais, pour plus de commodité, inclut dans son rapport le projet de résolution présenté par le Secrétaire général, qui est reproduit à l'appendice II.

100. Au sujet du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution susmentionné, le Comité consultatif tient à rappeler les observations qu'il a formulées au paragraphe 95 de son septième rapport à l'Assemblée générale (dix-neuvième session) [A/5807] :

"Le paragraphe 3 du projet de résolution reprend les dispositions de la résolution 1615 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 21 avril 1961. Il convient à cet égard de se reporter au rapport (A/4739) dans lequel la Cinquième Commission a recommandé l'adoption de cette résolution. On trouve exposée au paragraphe 5 de ce rapport l'interprétation selon laquelle l'adoption du projet de résolution doit, aux fins de l'Article 20 de la Charte concernant la convocation de sessions extraordinaires, être considérée comme exprimant la volonté de la majorité des Etats Membres de l'ONU de voir réunir une session extraordinaire si l'éventualité envisagée dans le projet de résolution se produisait, le Secrétaire général étant alors autorisé à agir en conséquence. Si une disposition analogue à celle qui figure au paragraphe 3 du projet de résolution ci-dessus devient une caractéristique permanente de la procédure budgétaire de l'Organisation, l'Assemblée générale voudra peut-être modifier les articles de son règlement intérieur qui concernent la convocation des sessions extraordinaires, de façon à y inclure des dispositions concernant les sessions qui seraient convoquées à cette fin. Au cas où le règlement intérieur ne serait pas modifié, l'interprétation donnée à propos de la résolution 1615 (XV) du 21 avril 1961 continuerait à être valable si le projet de résolution était adopté sous sa forme actuelle³³."

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

101. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution soumis par le Secrétaire général en ce qui concerne le Fonds de roulement pour l'exercice 1970 (appendice III).

102. Ce projet de résolution est présenté sous la même forme que la résolution 2484 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1968.

³² *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7476, par. 166.

³³ *Ibid.*, dix-neuvième session, Supplément n° 7 (A/5807), par. 95.

Projets de résolution

TABLEAU COMPARATIF DES CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET
DES CRÉDITS RECOMMANDÉS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

Prévisions de dépenses

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1970</i>	<i>Crédits recommandés par le Comité consultatif</i>	<i>Diminutions</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>			
1. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 410 300	1 375 300	35 000
2. — Réunions et conférences spéciales	1 412 700	1 250 000	162 700
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>			
3. — Traitements et salaires	73 907 000	73 407 000	500 000
4. — Dépenses communes de personnel	17 351 000	17 300 000	51 000
5. — Frais de voyage du personnel	2 343 300	2 268 300	75 000
6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	145 000	145 000	—
<i>Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>			
7. — Bâtiments et amélioration des locaux	5 088 800	5 088 800	—
8. — Matériel et installations	800 000	780 000	20 000
9. — Entretien, utilisation et location des locaux	5 303 600	5 303 600	—
10. — Frais généraux	5 609 000	5 590 000	19 000
11. — Imprimerie	2 804 800	2 704 800	100 000
<i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>			
12. — Dépenses spéciales	9 287 400	9 287 400	—
<i>Titre V. — Programmes techniques</i>			
13. — Développement économique, développement social et administration publique	5 113 600	5 113 600	—
14. — Développement industriel	1 500 000	1 500 000	—
15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	220 000	220 000	—
16. — Contrôle des stupéfiants	75 000	75 000	—
<i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>			
17. — Missions spéciales	6 918 300	6 918 300	—
<i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 170 100	4 145 100	25 000
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>			
19. — Cour internationale de Justice	1 395 600	1 390 000	5 600
<i>Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>			
20. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	8 884 400	8 704 400	180 000

Projets de résolution

TABLEAU COMPARATIF DES CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DES CRÉDITS RECOMMANDÉS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF (suite)

Prévisions de dépenses

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits demandés par le Secrétaire général pour 1970</i>	<i>Crédits recommandés par le Comité consultatif</i>	<i>Diminutions</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>			
21. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	10 383 300	10 300 000	83 300
<i>Récapitulation :</i>			
Crédits demandés par le Secrétaire général			164 123 200
Crédits recommandés par le Comité consultatif			162 866 600
			1 256 600
	<i>RÉDUCTION GLOBALE recommandée par le Comité consultatif</i>		

Prévisions de recettes

<i>Chapitres</i>	<i>Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général pour 1970</i>	<i>Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif</i>	<i>Augmentations (Diminutions)</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>			
1. — Contributions du personnel	19 000 000	18 928 000	(72 000)
<i>Titre II. — Autres recettes</i>			
2. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 436 400	2 436 400	—
3. — Recettes générales	4 048 000	4 073 500	25 500
4. — Activités productrices de recettes	3 257 600	3 267 600	10 000
<i>Récapitulation :</i>			
Montants estimatifs prévus par le Secrétaire général			28 742 000
Montants estimatifs recommandés par le Comité consultatif			28 705 500
			(36 500)
	<i>RÉDUCTION GLOBALE recommandée par le Comité consultatif</i>		

APPENDICE I

I. — **Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1970** (présenté par le Comité consultatif)

A

OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1970

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1970 :

1. Un crédit de 162 866 600 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Projets de résolution

OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1970 (suite)

Chapitres	Dollars des Etats-Unis	
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</i>		
1. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 375 300	
2. — Réunions et conférences spéciales	1 250 000	
TOTAL, titre premier		2 625 300
<i>Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>		
3. — Traitements et salaires	73 407 000	
4. — Dépenses communes de personnel	17 300 000	
5. — Frais de voyage du personnel	2 268 300	
6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	145 000	
TOTAL, titre II		93 120 300
<i>Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>		
7. — Bâtiments et amélioration des locaux	5 088 800	
8. — Matériel et installations	780 000	
9. — Entretien, utilisation et location des locaux	5 303 600	
10. — Frais généraux	5 590 000	
11. — Imprimerie	2 704 800	
TOTAL, titre III		19 467 200
<i>Titre IV. — Dépenses spéciales</i>		
12. — Dépenses spéciales	9 287 400	
TOTAL, titre IV		9 287 400
<i>Titre V. — Programmes techniques</i>		
13. — Développement économique, développement social et administration publique	5 113 600	
14. — Développement industriel	1 500 000	
15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	220 000	
16. — Contrôle des stupéfiants	75 000	
TOTAL, titre V		6 908 600
<i>Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes</i>		
17. — Missions spéciales	6 918 300	
TOTAL, titre VI		6 918 300
<i>Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 145 100	
TOTAL, titre VII		4 145 100
<i>Titre VIII. — Cour internationale de Justice</i>		
19. — Cour internationale de Justice	1 390 000	
TOTAL, titre VIII		1 390 000
<i>Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>		
20. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	8 704 400	
TOTAL, titre IX		8 704 400
<i>Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>		
21. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	10 300 000	
TOTAL, titre X		10 300 000
TOTAL GÉNÉRAL		162 866 600

Projets de résolution

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement ;

4. Les crédits d'un montant total de 256 460 dollars ouverts aux chapitres premier, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout ;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1970

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1970 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 28 705 500 dollars, qui se décomposent comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>	
1. — Contributions du personnel	18 928 000
TOTAL, titre premier	18 928 000
<i>Titre II. — Autres recettes</i>	
2. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 436 400
3. — Recettes générales	4 073 500
4. — Activités productrices de recettes	3 267 600
TOTAL, titre II	9 777 500
TOTAL GÉNÉRAL	28 705 500

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des

impôts conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955 ;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'ONU, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

C

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1970

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1970 :

1. Les dépenses de 162 866 600 dollars prévues au budget, ainsi que les dépenses additionnelles de dollars^a autorisées pour 1969, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 9 777 500 dollars, par les recettes, autres que les contributions du personnel, prévues dans le projet de résolution B ci-dessus ;

b) Jusqu'à concurrence de dollars, par le solde de l'excédent budgétaire pour l'exercice 1968 ;

c) Jusqu'à concurrence de dollars^a, par le montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel en 1969 ;

d) Jusqu'à concurrence de dollars^a, par les contributions dues par les Etats Membres en application des résolutions 2291 (XXII) et 2472 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date, respectivement, du 8 décembre 1967 et du 21 décembre 1968, fixant le barème des quotes-parts pour les exercices 1968, 1969 et 1970 ;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de dollars, à savoir :

a) 18 928 000 dollars, montant estimatif pour 1970 des recettes provenant des contributions du personnel ;

b) 252 443 dollars, montant de l'excédent, en 1968, des recettes effectives provenant des contributions du personnel sur les prévisions de recettes approuvées ;

c) dollars, montant de l'augmentation que le chiffre révisé des recettes provenant des contributions du personnel en 1969 fait apparaître par rapport au chiffre estimatif.

^a Montant qui sera fixé par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

APPENDICE II

II. — Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1970 (présenté par le Secrétaire général)⁸⁴

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des disposi-

tions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1970, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

⁸⁴ Voir plus haut par. 90.

Projets de résolution

a) Les engagements jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

- i) A la désignation de juges *ad hoc* (Art. 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 48 000 dollars;
- ii) A la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), jusqu'à concurrence de 25 000 dollars;
- iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Art. 22 du Statut), jusqu'à concurrence de 75 000 dollars;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée générale des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars, avant la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

APPENDICE III

III. — Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1970 (présenté par le Comité consultatif)

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1970;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'exercice 1970;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant total de 1 079 158 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice 1969, en application de la résolution 2484 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968;

4. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution (XXIV) du . . décembre 1969, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 150 000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances au-delà du total de 150 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

5. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser en 1970 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

Chapitre III

RECOMMANDATIONS DETAILLEES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

PREVISIONS DE DEPENSES

Titre premier.—Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales

CHAPITRE PREMIER.—FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 410 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 375 300
1969 (crédit ouvert)	1 333 450
1968 (dépenses effectives)	1 235 647

103. Le crédit demandé au chapitre premier du projet de budget concerne les frais de voyage et, le cas échéant, l'indemnité de subsistance et les honoraires des membres de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle ainsi que de leurs commissions et comités qui, d'après le programme des réunions, doivent siéger en 1970.

104. Contrairement à la pratique suivie dans le passé, aucun crédit n'est demandé pour les réunions du Comité des placements et du Comité d'actuaire qui, auparavant, faisaient l'objet de l'article V du présent chapitre. Ceci est conforme à la nouvelle procédure selon laquelle aucun crédit n'est demandé au budget pour couvrir les dépenses que la Caisse commune des

pensions du personnel des Nations Unies impute entièrement sur son budget d'administration.

105. Le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance aux membres des organes de l'ONU a été autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1798 (XVII) adoptée le 11 décembre 1962, telle qu'elle a été modifiée par la résolution 2128 (XX) du 21 décembre 1965 ainsi que par la résolution 2245 (XXI) du 20 décembre 1966, et dans sa résolution 2489 (XXIII) du 21 décembre 1968 qui énonce des règles complémentaires. Ces résolutions prévoient que le remboursement des frais de voyage par l'ONU est limité au coût du voyage en classe économie, par avion ou dans des conditions équivalentes, si ce n'est que, dans le cas d'un seul représentant de chaque Etat Membre assistant à des sessions de l'Assemblée générale et dans le cas de toutes les personnes siégeant à titre individuel, l'Organisation paie les frais effectifs du voyage en première classe, par avion ou dans des conditions équivalentes, suivant un itinéraire direct. L'Assemblée générale a ajusté les taux des indemnités de subsistance dans sa résolution 2491 (XXIII) du 21 décembre 1968.

106. Les crédits demandés au chapitre premier tiennent compte d'une augmentation de 5 p. 100 des tarifs aller et retour des transports aériens transatlantiques qui a pris effet le 1^{er} mai 1969.

107. Le tableau 3 ci-après donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1970, des crédits ouverts pour 1969 et des dépenses effectives de 1968 :

TABLEAU 3

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédits demandés</i>	<i>1969 Crédits ouverts</i>	<i>1968 Dépenses</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I.—L'Assemblée générale, ses commissions et comités	1 040 600	1 003 950	957 733
II.—Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—	—	—
III.—Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	329 700	320 500	231 034
IV.—Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	40 000	—	35 738
V.—Organes consultatifs en matière administrative	—	9 000	11 142
TOTAL, CHAPITRE PREMIER	1 410 300	1 333 450	1 235 647

108. Le crédit de 1 410 300 dollars demandé au chapitre premier pour 1970 fait apparaître une augmentation de 76 850 dollars par rapport au crédit de 1 333 450 dollars ouvert pour 1969. Etant donné qu'aucun crédit n'est demandé pour les deux rubriques mentionnées plus haut au paragraphe 104, pour lesquelles un crédit de 9 000 dollars avait été ouvert à

l'article V pour 1969, l'augmentation est en réalité de 85 850 dollars.

109. Cette augmentation tient essentiellement aux dépenses nouvelles d'un total de 36 650 dollars prévues à l'article premier (l'Assemblée générale, ses commissions et comités) et à une dépense de 40 000 dollars, prévue à l'article IV (le Conseil de tutelle, ses com-

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

missions et comités), pour lesquelles aucun crédit n'avait été demandé pour 1969. Une dépense supplémentaire de 9 200 dollars est également prévue à l'article III (le Conseil économique et social, ses commissions et comités).

110. L'augmentation des crédits demandés à l'article premier s'explique, pour une large part, par la hausse des frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale, qui, d'après les estimations, dépasseront de 34 000 dollars le crédit ouvert à cette fin pour 1969, ainsi que par les dépenses plus élevées prévues pour la Commission du droit international (9 200 dollars de plus). Le crédit demandé pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est passé de 80 000 à 82 000 dollars; or, le Comité estime qu'il est possible de réaliser des économies à cette rubrique et il recommande l'ouverture d'un crédit d'un même montant que pour 1969. Les augmentations qui apparaissent à l'article premier sont en partie compensées par une réduction des dépenses prévues pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (2 300 dollars de moins) et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (1 000 dollars de moins). Le crédit initialement demandé pour le Comité des commissaires aux comptes est inférieur de 5 550 dollars au crédit ouvert pour 1969. Toutefois le Comité consultatif a appris que le crédit de 229 600 dollars demandé pour 1970 pourrait être majoré, compte tenu des décisions que le Comité aura prises lui-même quant à ses besoins exacts pour 1970.

111. L'augmentation qui apparaît à l'article III est imputable aux dépenses qu'entraînera une session de la Commission de statistique (qui ne doit pas se réunir en 1969), ainsi qu'aux dépenses plus élevées prévues pour la Commission de la condition de la femme (2 400 dollars de plus), la Commission du développement social (3 000 dollars de plus), le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (10 500 dollars de plus) et le Comité de la planification du développement (10 300 dollars

de plus). Ces augmentations sont en partie compensées par une réduction des dépenses prévues pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (500 dollars de moins) et par le fait qu'aucun crédit n'est demandé pour la Commission de la population, qui ne doit pas se réunir en 1970, ni pour la Commission des stupéfiants. Toutefois, pour ce qui est de cette dernière Commission, le Comité consultatif a noté que le Conseil économique et social, à la quarante-sixième session qu'il vient de tenir, a décidé que la Commission des stupéfiants tiendrait une session extraordinaire au début de 1970 en vue d'élaborer un projet de protocole révisé pour le contrôle des substances psychotropes (résolution 1402 [XLVI] du Conseil). Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général présentera une demande de crédit révisée pour couvrir le coût de cette session extraordinaire.

112. Le crédit de 40 000 dollars demandé à l'article IV, pour lequel aucun crédit n'a été ouvert pour 1969, doit permettre de couvrir les dépenses d'une mission de visite du Conseil de tutelle dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

113. En examinant les crédits demandés au chapitre premier, le Comité consultatif n'a pas oublié que le Comité des conférences n'avait pas encore étudié dans sa totalité le programme des conférences pour 1970.

114. Comme on l'a indiqué plus haut au paragraphe 110, le crédit de 229 600 dollars demandé pour le Comité des commissaires aux comptes sera augmenté dans les prévisions de dépenses révisées pour 1970. Le Comité appelle l'attention sur le fait que, ces dernières années, les besoins effectifs du Comité des commissaires aux comptes ont eu tendance à dépasser considérablement les prévisions initiales soumises par le Secrétaire général. Il espère qu'il n'en sera pas toujours ainsi des dépenses prévues au chapitre premier. On trouvera au tableau 4 ci-après une comparaison des crédits demandés, des crédits révisés et des crédits ouverts pour le Comité des commissaires aux comptes ainsi que ses dépenses effectives depuis 1966.

TABLEAU 4. — COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	1970	1969	1968	1967	1966
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
Crédits initialement demandés ..	229 600	157 550	148 000	138 200	112 200
Crédits révisés		267 650	199 500	148 100	138 200
Crédits ouverts		235 150 ^a	199 500	148 100	138 200
Dépenses effectives			237 886	169 923	138 200

^a Le Secrétaire général a signalé qu'il avait l'intention de prélever le crédit supplémentaire de 32 000 dollars sur l'ensemble des crédits ouverts au chapitre premier.

115. Lorsqu'il a examiné les crédits demandés pour le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif s'est souvenu que, conformément à l'article 12.2 du Règlement financier de l'ONU, "... le Comité des Commissaires aux comptes consulte ... le Comité consultatif au sujet de l'étendue des diverses vérifications auxquelles il doit procéder". Dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) sur les demandes de crédits révisés pour 1969⁸⁵, le Comité

consultatif a manifesté son inquiétude devant l'augmentation constante du coût des opérations de vérification extérieure des comptes et a engagé le Comité des commissaires aux comptes à faire preuve de circonspection dans son programme de vérification des méthodes d'administration et de gestion, ne perdant pas de vue que le Corps commun d'inspection avait été créé et qu'une enquête sur l'utilisation et la répartition des effectifs allait être entreprise.

116. A cet égard, le Comité consultatif croit savoir que certains des crédits supplémentaires prévus par

⁸⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7454.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

rapport aux crédits ouverts pour 1969 et aux crédits initialement demandés pour 1970 serviront à financer le programme de vérification des méthodes de gestion. Ces ressources complémentaires permettront, d'une part, de renforcer les effectifs dont dispose le Comité des commissaires aux comptes pour la vérification des comptes et, d'autre part, de s'assurer les services de consultants de l'extérieur.

117. Le Comité consultatif suggère qu'en revoyant son programme de vérification des comptes pour 1969 et 1970 le Comité des commissaires aux comptes continue d'examiner attentivement, afin d'éviter tout double emploi, les activités des autres organes qui étudient de très près les méthodes d'organisation et de gestion. Cette procédure devrait permettre aussi de maintenir au minimum l'augmentation des dépenses approuvées pour 1969 pour la vérification extérieure des comptes, ainsi que des crédits initialement demandés pour 1970. Le Comité consultatif estime que les observations relatives à l'administration et à la gestion devraient être faites dans le cadre de la vérification des comptes et non pas être formulées séparément. Le Comité consultatif est convaincu que c'est là ce que souhaitait le Comité *ad hoc* d'experts. Il y a lieu d'ajouter que les questions soulevées dans le présent rapport ont été examinées avec le Comité des commissaires aux comptes.

118. Le Comité consultatif a été informé que les crédits demandés au chapitre premier tiennent compte du fait qu'au cours de tout exercice donné, les membres des organes de l'ONU ne se prévalent pas tous de la disposition relative au remboursement des frais de voyage et autres frais. Néanmoins, se fondant sur l'expérience dans ce domaine, le Comité estime qu'il est possible d'opérer d'autres réductions. En conséquence, il recommande d'ouvrir au chapitre premier un crédit de 1 375 300 dollars, soit 35 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général.

Réduction recommandée

	<i>Dollars</i>
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	35 000

CHAPITRE 2. — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES SPÉCIALES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 412 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 250 000
1969 (crédit ouvert)	1 594 400
1968 (dépenses effectives)	2 234 626

119. Le crédit demandé au chapitre 2 concerne les conférences de caractère extraordinaire — dont le nombre et l'ampleur varient d'année en année — ainsi que les sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Les prévisions de dépenses concernant les conférences de la CNUCED et de l'ONUDI figurent aux chapitres 20 et 21. Le service des sessions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions, des comités et des autres organes subsidiaires est assuré par des fonctionnaires dont les traitements et

salaires ainsi que les dépenses communes de personnel y relatives sont inscrits aux chapitres 3 et 4 et les frais de voyage, au chapitre 5.

120. Le crédit demandé pour 1970 est inférieur de 181 700 dollars à celui qui a été ouvert pour 1969 et accuse une diminution de 821 926 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1968. Toutefois, le Secrétaire général a signalé qu'aucun crédit n'était demandé dans le projet de budget initial pour financer les travaux préparatoires qu'il faudra peut-être entreprendre en 1970 en vue de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique prévue pour 1971 ni pour la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui doit se tenir en 1972. Sous réserve des décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-quatrième session, le coût de ces travaux préparatoires sera peut-être de l'ordre de 150 000 et 240 000 dollars, respectivement. Par ailleurs, si le Conseil économique et social fait sienne la proposition de la CEAEO tendant à organiser une deuxième Conférence asiatique sur l'industrialisation, il faudra demander un crédit supplémentaire d'un montant estimatif de 177 000 dollars pour 1970. Les prévisions de dépenses révisées qu'il faudra peut-être établir par suite des décisions qui auront été prises au sujet de ces trois conférences seront soumises à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

121. A l'exclusion des trois conférences susmentionnées, le crédit demandé doit permettre de couvrir le coût de cinq réunions et conférences spéciales en 1970, contre douze en 1969 et quatorze en 1968.

122. Le crédit de 900 000 dollars demandé à l'article premier (Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement) dépasse de 150 000 dollars le crédit ouvert pour 1969 et correspond presque au double des dépenses effectives de 1968 (468 008 dollars). Pour en calculer le montant, on est parti de l'hypothèse que la Conférence se réunirait au total pendant une période de six mois — hypothèse que l'on avait déjà retenue pour 1969 — et l'on a aussi tenu compte de l'augmentation des traitements et indemnités versés aux interprètes, aux traducteurs et autres agents engagés à court terme pour assurer le service de la Conférence. Le Secrétaire général souligne que l'ouverture du crédit demandé à l'article premier dépend de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-quatrième session quant à la question de savoir si la Conférence doit poursuivre ses travaux en 1970. Le Comité consultatif estime que le crédit demandé à l'article premier pourrait fort bien être ramené à un montant comparable à celui du crédit ouvert pour 1969. Il recommande donc de réduire de 120 000 dollars le crédit demandé à cet article.

123. Un crédit de 85 000 dollars est demandé à l'article II (Réunions des sous-comités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) alors que le crédit ouvert pour 1969 à cet article était de 109 600 dollars dont 22 000 dollars pour un groupe de travail sur les communications par émission directe de satellites. Ce crédit est demandé à titre provisoire, le Comité ne s'étant pas encore prononcé sur son programme de réunions pour 1970.

124. Un crédit de 46 000 dollars est demandé à l'article III [Vingt-sixième session de la Commission

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Kabul (Afghanistan)] alors qu'un crédit de 30 000 dollars a été ouvert pour la vingt-cinquième session (Singapour, 1969), la vingt-quatrième session tenue à Canberra en 1968 ayant coûté 47 367 dollars. Le crédit demandé tient compte du personnel, des installations et des biens et services que le Gouvernement afghan sera censé fournir conformément à un accord qui sera conclu avec l'ONU.

125. A l'article IV, le Secrétaire général a demandé un crédit de 252 600 dollars pour le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui se tiendra à Kyoto (Japon) en août 1970. Le crédit demandé doit permettre de couvrir les dépenses à engager avant et après le Congrès ainsi que le coût des réunions à assurer durant le Congrès; un crédit de 81 000 dollars a été ouvert pour 1969 au titre des travaux préparatoires. Le Secrétaire général estime que si le Congrès se réunissait au Siège et non à Kyoto, les dépenses s'élèveraient à 157 600 dollars et indique que la différence, soit 95 000 dollars, sera remboursée par le Gouvernement japonais et portée en recettes au chapitre 3 des recettes.

126. A l'article V, un crédit de 129 100 dollars est demandé pour la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient qui se tiendra à Téhéran (Iran), en octobre et novembre 1970. Le Secrétaire général estime que si la Conférence se tenait au Siège, les dépenses à engager seraient de 55 600 dollars; il est donc prévu que le Gouvernement iranien remboursera une somme de 73 500 dollars, qui sera portée en recettes au chapitre 3 des recettes.

127. Le Comité consultatif estime que le coût effectif des réunions et conférences prévues aux articles II à V sera vraisemblablement un peu inférieur au crédit demandé à ce titre par le Secrétaire général. Le Comité note en particulier que les crédits demandés tant pour le Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants que pour la Conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient (articles IV et V) dépassent de beaucoup les ressources qui ont été consacrées aux réunions précédentes de ce genre tenues en 1965 et en 1967. Le Comité n'est pas absolument convaincu que des augmentations de cet ordre soient justifiées. Il recommande donc de réduire d'un montant global de 42 700 dollars les crédits demandés aux articles II à V en faisant en sorte que la réduction porte plus particulièrement sur les articles IV et V, et demande instamment que le volume de la documentation et le nombre des consultants engagés pour les réunions et conférences spéciales fassent l'objet d'un contrôle rigoureux.

128. Pour l'ensemble du chapitre 2, le Comité consultatif recommande donc l'ouverture d'un crédit de 1 250 000 dollars, soit 162 700 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général. Cette recommandation s'applique aux éléments du programme de conférences qui sont déjà connus et ne tient pas compte des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement à ce programme par suite des décisions qu'auront prises les organes de l'ONU mentionnés plus haut au paragraphe 120.

Récapitulation des réductions recommandées :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales	
Article premier	120 000
Articles II à V	42 700
	162 700

Titre II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	73 907 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	73 407 000
1969 (crédit ouvert)	68 495 300
1968 (dépenses effectives)	60 510 434

Observations générales

129. Le présent chapitre concerne les dépenses relatives à tous les postes permanents, au personnel temporaire (y compris les experts et les consultants) ainsi qu'aux heures supplémentaires et au sursalaire de nuit pour tous les bureaux et services, à l'exception des dépenses relatives au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée (chap. 12, art. premier), aux missions spéciales (chap. 17), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18), à la Cour internationale de Justice (chap. 19), à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chap. 20), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chap. 21) et aux activités productrices de recettes (chap. 3 et 4 des recettes).

130. Le crédit de 73 907 000 dollars demandé par le Secrétaire général fait apparaître une augmentation de 5 411 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 et de 13 396 566 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1968. Si l'on ajuste les chiffres de 1968 et 1969 pour tenir compte des modifications apportées à l'ordonnance du projet de budget pour l'exercice 1970, l'augmentation du crédit demandé pour 1970 est de 5 870 600 dollars par rapport à 1969 et de 13 885 448 dollars par rapport à 1968.

131. Comme le Secrétaire général l'explique dans l'avant-propos à son projet de budget³⁶ et contrairement à la pratique antérieure, un crédit de 700 000 dollars est demandé au chapitre 3 (article V) pour couvrir, à titre provisoire, les besoins en personnel supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 66 postes d'administrateur, 57 postes d'agent des services généraux et 37 postes d'agent local, soit un total de 160 postes. Ces postes viennent s'ajouter aux postes permanents nouveaux (14 postes d'administrateur, 15 postes d'agent des services généraux et un poste de travailleur manuel) demandés par le Secrétaire général à l'article premier.

132. Le tableau 5 ci-après donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1970 au chapitre 3 et indique les chiffres correspondants en ce qui concerne

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 6 (A/7606), par. 13.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

les crédits ouverts pour 1969 et les dépenses effectives de 1968. Aux fins de comparaison, les chiffres de 1969 et de 1968 ont été ajustés pour tenir compte des

modifications, indiquées dans les notes de bas de page, qui ont été apportées à l'ordonnance du projet de budget.

TABLEAU 5. — ETAT COMPARATIFS DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1970, DES CRÉDITS OUVERTS POUR 1969 ET DES DÉPENSES EFFECTIVES DE 1968

Articles	1970 Crédits demandés	1969 Crédits ouverts (ajustés) ^a	1969 Crédits ouverts	1968 Dépenses (ajustées) ^b	1968 Dépenses
I. — Postes permanents	68 105 000	63 684 500	63 898 900	55 729 054	55 911 676
II. — Personnel temporaire pour les réunions	1 282 000	1 076 900	1 076 900	1 232 621	1 232 621
III. — Autre personnel temporaire	2 664 300	2 364 000	2 603 500	2 013 891	2 311 813
IV. — Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	1 155 700	911 000	916 000	1 045 986	1 054 324
V. — Besoins provisoires en personnel	700 000	—	—	—	—
	73 907 000	68 036 400	68 495 300	60 021 552	60 510 434

^a Chiffres ajustés pour tenir compte des montants suivants qui sont compris dans le crédit mais qui sont inscrits à d'autres chapitres du projet de budget pour 1970 : 255 900 dollars, 239 500 dollars et 5 000 dollars aux articles premier, III et IV, respectivement, du chapitre 12, au titre des dépenses afférentes à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, ce crédit ne comprend pas un montant de 41 500 dollars demandé à l'article premier pour 1970 pour trois postes qui auparavant étaient imputés sur le chapitre 4 des recettes.

^b Chiffres ajustés pour tenir compte des montants suivants qui

sont inclus dans ces dépenses mais qui sont inscrits à d'autres chapitres du projet de budget pour 1970 : 220 522 dollars, 222 032 dollars et 8 338 dollars aux articles premier, III et IV, respectivement, du chapitre 12, au titre des dépenses afférentes à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; 75 890 dollars à l'article III du chapitre 17 (Commissaire des Nations Unies pour la Namibie). En outre il n'est pas tenu compte d'un montant de 37 900 dollars correspondant à trois postes dont le coût était auparavant imputé sur le chapitre 4 des recettes et qui font l'objet, dans le projet de budget pour 1970, d'une demande de crédit au chapitre 3.

133. Les deux facteurs principaux auxquels le Secrétaire général attribue l'augmentation de 5 870 600 dollars (montant ajusté) du crédit demandé pour 1970 par rapport au crédit ouvert pour 1969 sont :

a) Les dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969 (estimées à 4 080 600 dollars) ; et

b) Le coût des postes nouveaux demandés aux articles premier et V, estimé à 1 039 900 dollars.

134. Le solde de l'augmentation (750 100 dollars) se répartit entre les articles II (Personnel temporaire pour les réunions), III (Autre personnel temporaire) et IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit). Le Secrétaire général attribue cette augmentation aux frais plus élevés et aux besoins nouveaux. Les observations du Comité consultatif figurent aux paragraphes 135 à 158 ci-après.

Article premier. — Postes permanents

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	68 105 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	68 065 000
1969 (crédit ouvert)	63 898 900
1968 (dépenses effectives)	55 911 676

a). *Coût du maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969*

135. Le Secrétaire général estime à 4 080 600 dollars au total les dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1970 de l'effectif existant (voir article premier, par. 14, et voir, plus haut, par. 133) ; ces dépenses supplémentaires sont imputables dans une large mesure au reclassement, déjà effectué ou prévu, de divers lieux d'affectation aux fins de l'indemnité de

poste (962 800 dollars) et au relèvement des traitements des agents des services généraux (1 498 500 dollars) et des salaires des travailleurs manuels (123 000 dollars) au Siège, à Genève et dans d'autres bureaux permanents. On trouvera au tableau 6 ci-après la ventilation des augmentations que le Secrétaire général attribue à ces divers facteurs. Le Secrétaire général opérera les ajustements nécessaires, conformément aux critères définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

136. Le solde de l'augmentation (1 496 300 dollars) est imputable : a) à des facteurs tels que les augmentations périodiques de traitements, les variations des taux de change et le fait que, pour 1970, le coût des postes nouveaux approuvés pour 1969 est calculé sur la base d'une moyenne plus élevée et non de l'échelon III de la classe considérée (408 600 dollars) ; b) aux effets de l'abattement pour mouvements de personnel (1 087 700 dollars). A cet égard, le Comité consultatif a noté qu'il avait été appliqué, dans le cas des postes nouveaux approuvés pour 1969, un abattement de 50 p. 100 (pour recrutement différé) au coût estimatif des postes d'administrateur ou postes supérieurs ; l'abattement correspondant dans le cas des postes nouveaux d'agent des services généraux approuvés pour 1969 a été de 20 p. 100. Dans le projet de budget pour l'exercice 1970, le coût de ces postes nouveaux a été calculé sur la base d'une année complète sans qu'il soit appliqué d'autre réduction que l'abattement normal pour mouvements de personnel applicable à tous les postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. L'augmentation due à la non-application pour 1970 de l'abattement pour recrutement différé appliqué pour 1969 aux postes initialement approuvés pour cette année a été partiellement compensée du fait que le Secrétaire général a décidé d'appliquer un abattement pour mouvements de personnel de 6 p. 100 (au lieu

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 6. — MONTANT ESTIMATIF DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN
EN 1970 DE L'EFFECTIF APPROUVÉ POUR 1969

	<i>Relèvements opérés</i>	<i>Relèvements prévus</i>	
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<i>Indemnités de poste</i>			
New York — Passage de la classe 5 à la classe 6 au 1 ^{er} juin 1969, sur la base de l'augmentation de l'indice du coût de la vie : dépense supplémentaire intéressant toute l'année 1970		298 100	
Passage à la classe 7 au 1 ^{er} juillet 1970		357 700	
Genève — Passage de la classe 1 à la classe 2, prévu pour le 1 ^{er} octobre 1969 aux fins du budget de 1969, sur la base de l'augmentation de l'indice du coût de la vie : dépense supplémentaire intéressant toute l'année 1970		139 600	
Autres bureaux permanents, y compris les centres d'information	9 100	158 300	
<i>Traitements des agents des services généraux</i>			
New York — Part des dépenses entraînées par le relèvement intervenu le 1 ^{er} janvier 1969 qui dépasse le montant du crédit ouvert au budget de 1969	31 200		
Nouveau relèvement prévu pour le 1 ^{er} janvier 1970		888 000	
Genève — Relèvement prévu pour le 1 ^{er} janvier 1970		228 000	
Autres bureaux permanents, y compris les centres d'information	221 200	130 100	
<i>Salaires des travailleurs manuels</i>			
New York — Dépenses supplémentaires pour 1970 dues à un relèvement prévu pour le 1 ^{er} juin 1969		41 800	
Nouveau relèvement le 1 ^{er} juin 1970		50 300	
Genève — Dépenses dues au relèvement prévu pour le 1 ^{er} janvier 1970		30 900	
	261 500	2 322 800	
TOTAL			2 584 300

de 5 p. 100 comme pour 1969) au coût de tous les postes d'administrateur ou postes supérieurs existants.

b) Besoins supplémentaires pour 1970

137. Le crédit demandé à l'article premier pour 1970 comprend un montant de 339 900 dollars au titre des postes nouveaux et du reclassement de postes existants qui se décompose comme suit :

	<i>Dollars</i>
a) Quatorze postes nouveaux d'administrateur ou postes supérieurs	163 300
b) Quinze postes nouveaux d'agent des services généraux	83 600
c) Un poste nouveau de travailleur manuel	6 500
d) Reclassement de 61 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et reclassement, dans la catégorie des postes d'administrateur, de sept postes d'agent des services généraux et de deux postes d'agent local	71 300
e) Reclassement de postes à l'intérieur de la catégorie des agents des services généraux	15 200
	339 900

138. En chiffres nets, il s'agit d'augmenter de 23 le nombre de postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et de huit le nombre de postes permanents d'agent des services généraux ; le nombre de postes de travailleur manuel augmenterait d'une unité et celui des postes d'agent local diminuerait de deux.

139. Les 30 postes nouveaux demandés concernent deux services : la Bibliothèque du Siège (8 postes d'administrateur, 3 postes d'agent des services généraux et un poste de travailleur manuel, soit 12 postes

au total), et la Division linguistique de l'Office des Nations Unies à Genève (6 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux, soit 18 postes au total). Les postes d'agent des services généraux dont le Secrétaire général propose le reclassement dans la catégorie des postes d'administrateur se répartissent entre le Service de vérification intérieure des comptes (trois postes), le Service des conférences et services généraux à Genève (deux postes), le Cabinet du Secrétaire général (un poste) et le Service des conférences (un poste). Les deux postes d'agent local dont le Secrétaire général propose le reclassement dans la catégorie des postes d'administrateur sont ceux de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Afrique.

140. Les postes demandés pour la Bibliothèque comprennent notamment 6 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux afin de poursuivre la transformation du système actuel d'indexage pour pouvoir utiliser des ordinateurs, ainsi que 2 postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux pour d'autres travaux d'indexage. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif qu'il était peu probable que les résultats de l'étude poste par poste sur l'utilisation et la répartition des effectifs amènent à modifier ces chiffres car les besoins de la Bibliothèque en personnel pour l'indexage des documents ont fait l'objet d'un examen très approfondi dans le cadre de l'étude effectuée en 1968 sur l'application des méthodes de l'ordinateur à l'indexage des documents. L'abattement qui a été appliqué au titre du recrutement différé pour calculer ces besoins est de 40 p. 100 en ce qui concerne les postes d'administrateur et de 20 p. 100 pour les postes d'agent des

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

services généraux et de travailleur manuel. Les 18 postes permanents demandés pour la Division linguistique à Genève permettraient d'engager, à titre permanent, du personnel qui, jusqu'ici, était employé à titre temporaire. C'est pourquoi l'abattement pour mouvements de personnel appliqué dans ce cas particulier au coût des postes d'administrateur est de 6 p. 100, c'est-à-dire le même que celui qui est appliqué aux postes permanents existants. Après avoir examiné les motifs fournis par le Secrétaire général à l'appui de sa demande en ce qui concerne ces 30 postes, le Comité consultatif approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que ces postes soient transformés en postes permanents.

141. En ce qui concerne les reclassements de postes, le Comité consultatif tient à exprimer de nouveau, comme il l'a déjà fait à maintes reprises, l'inquiétude que lui cause le grand nombre des demandes présentées à cet effet par le Secrétaire général. Le Secrétaire général a assuré le Comité consultatif qu'il avait examiné individuellement chacune des demandes présentées dans le projet de budget pour 1970 et qu'il était convaincu que toutes ces demandes étaient justifiées, étant donné les responsabilités accrues qui incombent aux titulaires des postes en question. Le Comité consultatif a également reçu l'assurance que les titulaires des postes qui seraient reclassés ne seront pas automatiquement promus mais que, dans chaque cas, la candidature de toutes les personnes qualifiées sera examinée conformément au Statut du personnel.

142. En outre, le Comité consultatif pense que le Secrétaire général souhaitera aussi tenir compte, chaque fois que cela sera possible, des résultats de l'étude sur la gestion du département ou service intéressé. Compte tenu de ce facteur, le Comité consultatif recommande de ramener le crédit demandé dans le projet de budget pour l'exercice 1970 au titre des reclassements de postes de 86 500 dollars à 46 500 dollars, soit une réduction de 40 000 dollars.

Article II. — Personnel temporaire pour les réunions

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 282 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 202 000
1969 (crédit ouvert)	1 076 900
1968 (dépenses effectives)	1 232 621

143. Le crédit demandé doit permettre de couvrir le coût du personnel temporaire qui sera recruté : i) pour la session de l'Assemblée générale, et ii) pour les réunions qui se tiendront à Genève.

144. Le crédit demandé par le Secrétaire général fait apparaître une augmentation de 205 100 dollars par rapport au crédit correspondant ouvert pour 1969. Toutefois, ce dernier comprenait un montant de 27 700 dollars au titre de la rubrique "Autres réunions"; en examinant les chiffres effectivement comparables, on constate donc que le crédit demandé pour 1970 dépasse de 232 800 dollars le crédit ouvert pour 1969. Le Secrétaire général attribue à trois facteurs l'augmentation des dépenses prévues pour la session de l'Assemblée générale (estimée à 131 500 dollars) : a) relèvement escompté de la rémunération du personnel engagé pour des périodes de courte durée (49 500 dollars); b) augmentation, par rapport aux

chiffres approuvés pour 1969, des effectifs des services linguistiques et dactylographiques qui seront engagés pour des périodes de courte durée pour la session de l'Assemblée générale (52 000 dollars), et c) frais supplémentaires dus à la nécessité de faire venir à New York un plus grand nombre de personnes engagées pour des périodes de courte durée et venant de l'étranger (30 000 dollars). En ce qui concerne Genève, l'augmentation du crédit demandé par rapport au crédit ouvert pour 1969 est de 101 300 dollars, dont 30 600 dollars correspondent au relèvement prévu de la rémunération du personnel engagé pour des périodes de courte durée.

145. Compte tenu des observations qu'il a formulées (voir, plus haut, par. 140 et, plus loin, par. 155) au sujet des crédits demandés par le Secrétaire général pour le personnel des services linguistiques et les agents des services généraux correspondants (articles premier et V), le Comité consultatif pense qu'il est possible de réduire d'environ 122 000 dollars le montant demandé pour renforcer par rapport aux chiffres de 1969 les effectifs du personnel engagé pour des périodes de courte durée à New York et à Genève. De plus, le Comité consultatif est convaincu que le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour réduire le nombre des personnes recrutées à l'étranger pour des périodes de courte durée, à l'occasion de la session de l'Assemblée générale. En conséquence, le Comité consultatif recommande de réduire de 80 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général à l'article II.

Article III. — Autre personnel temporaire

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 664 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	2 524 300
1969 (crédit ouvert)	2 603 500
1968 (dépenses effectives)	2 311 813

146. Le crédit demandé à l'article III doit permettre de couvrir les dépenses relatives : i) au personnel temporaire affecté à des tâches générales (à l'exclusion du personnel engagé pour des réunions) [1 150 000 dollars]; ii) aux experts et consultants engagés à titre personnel (1 178 100 dollars — y compris 487 500 dollars pour le Département des affaires économiques et sociales, et iii) aux groupes spéciaux d'experts (336 200 dollars). Le crédit demandé pour l'ensemble de cet article fait apparaître une augmentation de 60 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969, mais si l'on soustrait de ce chiffre le montant de 239 500 dollars ouvert à la rubrique i pour le personnel temporaire dont la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a eu besoin en 1969 (afin que la présentation soit conforme à celle du projet de budget pour 1970), l'augmentation que traduisent les chiffres est alors de 300 300 dollars; elle se répartit comme suit :

	Dollars
i) Personnel temporaire affecté à des tâches générales	87 900
ii) Experts et consultants engagés à titre personnel	285 600
iii) Groupes spéciaux d'experts	(73 200)
	300 300

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

147. Sur les crédits supplémentaires demandés à la rubrique i, 61 000 dollars correspondent au relèvement escompté de la rémunération du personnel engagé pour des périodes de courte durée. Le solde de l'augmentation est imputable dans une large mesure au personnel temporaire supplémentaire dont le Service de gestion administrative aura besoin ainsi qu'aux dépenses plus élevées qu'entraînera l'emploi d'agents du Service de sécurité et de plantons pour les locaux loués.

148. Le crédit demandé sous la rubrique ii est, au total, supérieur de 32 p. 100 au crédit ouvert pour 1969. Le Comité consultatif s'inquiète de la forte augmentation du crédit demandé sous cette rubrique. En 1967 les dépenses effectives au titre des experts et consultants s'étaient élevées à 598 108 dollars et en 1968, à 686 413 dollars. Le crédit demandé pour 1970 représente donc pratiquement le double des dépenses de 1967, bien que dans l'intervalle les effectifs permanents de l'ONU se soient considérablement accrus.

149. En ce qui concerne la rubrique iii, le Comité consultatif, compte tenu des observations qu'il a faites au paragraphe 153 de son rapport sur le projet de budget pour 1969⁸⁷, constate avec satisfaction que le Secrétaire général demande un crédit inférieur au crédit ouvert pour 1969. Le Comité se réjouit également de ce qu'en 1968 le Secrétaire général ait pu ramener à 69 677 dollars les dépenses relatives aux groupes spéciaux d'experts alors que le crédit initialement ouvert était de 248 800 dollars. Le Comité a bon espoir qu'en 1970 l'utilisation de ce crédit fera l'objet d'un contrôle aussi rigoureux. A cet égard, il constate que le crédit de 228 700 dollars demandé pour le Département des affaires économiques et sociales sous la rubrique iii est supérieur de 18 900 dollars au crédit ouvert pour 1969 et plus de quatre fois et demie supérieur aux dépenses de 1968.

150. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir à l'article III un crédit de 2 524 300 dollars, soit 140 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général, réduction qui devra être essentiellement opérée sur la rubrique ii.

Article IV. — Heures supplémentaires et sursalaire de nuit

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 155 700
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 035 700
1969 (crédit ouvert)	916 000
1968 (dépenses effectives)	1 054 324

151. Le crédit de 1 155 700 dollars demandé à l'article IV comprend 65 500 dollars qui doivent permettre de faire face au relèvement prévu des traitements des agents des services généraux, des travailleurs manuels et des agents locaux. Cette somme est de 239 700 dollars supérieure au crédit ouvert pour 1969, mais le Comité consultatif a appris que le crédit ouvert pour 1969 serait vraisemblablement dépassé. Le Comité estime qu'il faudrait s'efforcer de réduire les heures supplémentaires en organisant mieux le travail et il a bon espoir que le Service de gestion administrative tiendra compte de cette observation lorsqu'il étudiera

les ressources en main-d'œuvre de l'Organisation. Dans l'intervalle, le Comité recommande de réduire de 120 000 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général.

Article V. — Besoins provisoires en personnel

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	700 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	580 000
1969 (crédit ouvert)	—
1968 (dépenses effectives)	—

152. Le crédit demandé à l'article V doit permettre au Secrétaire général de répondre, à titre provisoire, aux besoins supplémentaires en personnel découlant des nouvelles décisions d'organes intergouvernementaux, en attendant les résultats de l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs. Les observations du Comité consultatif relatives aux principes généraux sur lesquels est fondée la proposition du Secrétaire général et à l'enquête sur la gestion figurent au chapitre premier du présent rapport (voir, plus haut, par. 35 à 43 et 63 à 72).

153. Le Secrétaire général évalue les besoins supplémentaires en question à 160 postes au total pour le chapitre 3; ces postes se répartissent comme suit entre les principaux départements ou services et selon les catégories (voir tableau 7, p. 33).

154. En calculant le crédit nécessaire pour pourvoir ces postes, le Secrétaire général a utilisé, pour tenir compte des retards qui interviennent dans le recrutement, un coefficient différent pour chaque département ou service, selon le nombre de postes vacants et les difficultés rencontrées pour recruter du personnel possédant les qualifications requises. Le Comité consultatif a appris que cette réduction variait de 40 à 80 p. 100 pour les postes d'administrateur et de 20 à 80 p. 100 pour les postes d'agent des services généraux et autres postes. Le pourcentage moyen pondéré de cette réduction est de 53,08 p. 100 pour les postes d'administrateur et de 37,92 p. 100 pour les postes d'agent des services généraux, de travailleur manuel et d'agent local.

155. Lorsqu'il a examiné la demande du Secrétaire général le Comité consultatif a tenu compte des critères énoncés plus haut au paragraphe 36 du chapitre premier dont le Secrétaire général s'inspirerait pour utiliser le crédit. Le Comité a rappelé en particulier que la répartition des besoins provisoires en personnel proposée par le Secrétaire général et reproduite plus haut, au tableau 7, n'était qu'une simple indication du nombre maximum de postes que le Secrétaire général serait disposé à attribuer, à titre provisoire, aux départements ou services intéressés, après s'être assuré que ce personnel supplémentaire était bien nécessaire. Le nombre de postes effectivement alloués sera donc peut-être inférieur au maximum indiqué dans le tableau. Compte tenu de cette considération et du fait qu'il serait préférable de ne pas préjuger des conclusions de l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs, le Comité consultatif ne s'occupe pas pour le moment de la question de savoir si tel ou tel des postes provisoires prévus devra être transformé par la suite en poste permanent. Le Comité note néanmoins que l'étude sur le Service des Conférences qui absorbera

⁸⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 7 (A/7207).

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 7. — CHAPITRE 3. — BESOINS PROVISOIRES EN PERSONNEL

	<i>Adminis- trateurs et fonction- naires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Total</i>
Service juridique	5	3	—	8
Division des droits de l'homme	4	3	—	7
Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	4	4	—	8
Département des affaires économiques et sociales (non compris le Centre international de calcul électro- nique)	13	10	—	23
Commission économique pour l'Europe	4	5	—	9
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême- Orient	6	—	12	18
Commission économique pour l'Amérique latine	6	—	9	15
Commission économique pour l'Afrique	7	—	10	17
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth	1	—	6	7
Service des conférences	16	27	—	43
Bureau des services généraux	—	5	—	5
TOTAL	66	57	37	160

pour 195 000 dollars du crédit demandé à l'article V, sera entreprise dans le courant de 1969 et qu'en conséquence, le Secrétaire général sera à même de décider à une date rapprochée de la mesure dans laquelle les ressources de ce service doivent être renforcées à titre provisoire.

156. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif a considéré le crédit de 700 000 dollars demandé par le Secrétaire général à l'article V comme un complément global aux ressources considérables qui sont mises à sa disposition au chapitre 3. En formulant sa recommandation au sujet des postes provisoires demandés par le Secrétaire général, le Comité a tenu compte :

- a) Du fait que le Secrétaire général disposera en 1970, pour toute l'année, des 396 nouveaux postes (160 postes d'administrateur et 236 postes d'agent des services généraux) approuvés pour 1969 au chapitre 3, ce qui représentera l'équivalent d'une augmentation d'environ 120 postes permanents;
- b) Des 30 postes demandés à l'article premier et approuvés par le Comité consultatif (voir plus haut, par. 141);
- c) De l'importance du crédit demandé à l'article V.

157. Le Comité a conclu que le crédit demandé par le Secrétaire général pouvait être réduit de 120 000 dollars et, par conséquent, il recommande d'ouvrir à l'article V un crédit de 580 000 dollars.

Ensemble du chapitre 3

158. Dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif a recommandé des réductions qui se chiffrent au total à 500 000 dollars. En conséquence, le Comité recommande d'ouvrir au chapitre 3 un crédit de 73 407 000 dollars.

Récapitulation des réductions recommandées :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 3. — Traitements et salaires :	
Article I. — Postes permanents	40 000
Article II. — Personnel temporaire pour les réunions	80 000
Article III. — Autre personnel temporaire	140 000
Article IV. — Heures supplémentaires et sur- salaire de nuit	120 000
Article V. — Besoins provisoires en personnel	120 000
RÉDUCTION TOTALE	500 000

CHAPITRE 4. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	17 351 000
Crédit recommandé par le Comité consul- tatif	17 300 000
1969 (crédit ouvert)	16 362 000
1968 (dépenses effectives)	14 002 025

159. Le crédit de 17 351 000 dollars demandé au chapitre 4 est de 989 000 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1969. Si l'on tient compte de quelques légères modifications dans la présentation du budget (voir notes du tableau 8), l'augmentation par rapport à 1969, sur la base de chiffres en tout point comparables, serait de 1 042 600 dollars.

160. A ce chapitre sont inscrites les dépenses communes de personnel de tous les départements et services du Secrétariat visés au chapitre 3. Il s'agit essentiellement des indemnités pour charges de famille et pour frais d'études, des cotisations à la sécurité sociale et à la Caisse des pensions, des dépenses à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service et de certains programmes de formation du personnel. Les dépenses communes de personnel con-

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

cernant les fonctionnaires affectés aux missions (chap. 17), celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18), du Greffe de la Cour internationale de Justice (chap. 19), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chap. 20), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chap. 21) et celles qui concernent les fonctionnaires dont le traitement est im-

puté sur le chapitre 4 des recettes (Activités productrices de recettes) sont inscrites aux chapitres pertinents du projet de budget.

161. Le tableau 8 donne la répartition, par article, des chiffres pour 1968, 1969 et 1970 et indique les augmentations et réductions intervenues entre 1969 et 1970 ainsi que les augmentations intervenues entre 1968 et 1970.

TABLEAU 8. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1968, 1969 ET 1970

Articles	1970 Crédit demandé	1969 Crédit ouvert	1968 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970	Augmentation entre 1968 et 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Indemnités et prestations	3 511 000	3 317 000	2 978 296	194 000	532 704
II. — Sécurité sociale	9 560 000	8 895 000	7 688 984	665 000	1 871 016
III. — Voyages à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service	1 225 000	1 290 000	969 826	(65 000)	255 174
IV. — Frais de déménagement à l'occasion des nominations, des mutations et de la ces- sation de service	780 000	809 100	618 430	(29 100)	161 570
V. — Indemnités versées à la cessation de service	1 517 000	1 398 300	1 272 693	118 700	244 307
VI. — Programmes de formation du personnel	758 000	652 600	473 796	105 400	284 204
TOTAL, chapitre 4	17 351 000	16 362 000 ^a	14 002 025 ^b	989 000	3 348 975

^a Y compris un montant de 61 100 dollars concernant le secrétariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité des pensions du personnel de l'ONU, qui est imputé pour 1970 sur le chapitre 12; non compris 7 500 dollars correspondant au coût de trois postes et virés pour 1970 du chapitre 4 des recettes.

^b Y compris un montant de 51 850 dollars concernant le secré-

tariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité des pensions du personnel de l'ONU, qui est imputé pour 1970 sur le chapitre 12; y compris 15 576 dollars concernant le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, imputés pour 1969 et pour 1970 sur le chapitre 17; non compris 6 550 dollars correspondant au coût de trois postes et virés pour 1970 du chapitre 4 des recettes.

162. Le crédit demandé au chapitre 4 représente 25,22 p. 100 des dépenses de personnel inscrites aux articles premier et V du chapitre 3 (Postes permanents et besoins provisoires en personnel) alors qu'il en représentait 25,61 p. 100 pour 1969 et 25,04 p. 100 pour 1968. Le Secrétaire général indique que dans la mesure du possible, les prévisions de dépenses ont été calculées sur la base des coûts ou en pourcentage, d'après une analyse statistique de la situation en 1968 et au début de 1969.

163. Le crédit demandé pour 1970 fait apparaître par rapport au crédit ouvert pour 1969, une augmentation de 989 000 dollars; sur cette somme, 666 800 dollars correspondent aux dépenses plus élevées qu'en traînera le maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969 et 322 200 dollars représentent le coût des postes nouveaux, les besoins provisoires en personnel et le coût des dispositions supplémentaires prises pour la formation du personnel.

164. L'augmentation qui apparaît à l'article premier (indemnités et prestations) est imputable au fait qu'un plus grand nombre de fonctionnaires se prévaudront de leur droit à des indemnités pour charges de famille et à des indemnités pour frais d'études ainsi qu'au relèvement prévu des indemnités pour charges de famille versées aux agents des services généraux à Genève et au personnel de la CEPAL recruté sur le plan local.

165. Le crédit demandé à l'article II (Sécurité sociale) dépasse de 665 000 dollars le crédit ouvert pour 1969. Sur ce montant, 557 000 dollars sont imputables à une majoration des cotisations à la Caisse

commune des pensions du personnel des Nations Unies et à d'autres régimes de sécurité sociale dont 120 700 dollars correspondent aux postes nouveaux demandés par le Secrétaire général aux articles premier et V du chapitre 3, 117 400 dollars correspondent aux dépenses supplémentaires découlant du fait que le nombre des participants associés ira en diminuant et 214 000 dollars aux dépenses plus élevées qu'entraîne le relèvement des traitements et salaires. L'augmentation des cotisations à l'assurance-maladie et aux autres assurances-soins médicaux s'élève à 117 000 dollars; à cet égard, le Secrétaire général fait observer qu'en raison de l'augmentation rapide des frais médicaux et dentaires dans la région new-yorkaise il a fallu majorer les primes. Un crédit de 80 000 dollars est donc demandé pour couvrir ces dépenses accrues.

166. La réduction du crédit demandé aux articles III (Voyages à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service) et IV (Frais de déménagement à l'occasion des nominations, des mutations et de la cessation de service) tient au fait que l'on prévoit une diminution par rapport à 1969 du nombre de fonctionnaires ayant droit au remboursement des frais de voyage et à ces indemnités. Ainsi, les crédits demandés pour les administrateurs à l'article III ont été calculés sur la base des prévisions ci-après, comparées avec la situation effective en 1968 et les besoins prévus pour 1969 :

	1970	1969	1968
Nominations	290	320	252
Mutations	80	95	64
Cessation de service	130	115	114

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

167. Les dépenses prévues aux articles premier à IV sont fonction des ressources en personnel visées au chapitre 3 (Traitements et salaires) et les réductions que le Comité consultatif a recommandées aux articles premier et V de ce chapitre se répercuteront automatiquement sur le montant de ces dépenses.

168. Le crédit demandé à l'article V (Indemnités versées à la cessation de service) doit permettre le versement d'indemnités aux fonctionnaires quittant l'Organisation, y compris le paiement des jours de congé non pris, et de la prime de rapatriement. L'augmentation des dépenses inscrites à l'article V tient au fait que l'on prévoit un plus grand nombre de cas de cessation de service (voir, plus haut, par. 166) et en partie au relèvement des traitements et salaires qui se répercute sur le paiement des jours de congés non pris. Une somme de 300 000 dollars, représentant les contributions du personnel prélevées sur les indemnités versées à la cessation de service, a été portée au chapitre premier des prévisions de recettes.

169. Le crédit demandé à l'article VI (Programmes de formation du personnel) fait apparaître une augmentation de 105 400 dollars, qui est imputable essentiellement à une augmentation des dépenses relatives aux cours de langues et aux programmes de formation connexe (rubrique i), comme suite à la résolution 2480 B (XXIII) adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1968, dépenses que le Secrétaire général estime de 75 400 dollars supérieures au crédit ouvert pour 1969. En outre, un crédit de 12 000 dollars est demandé pour lancer un programme de perfectionnement destiné aux interprètes expérimentés devant interpréter du russe vers d'autres langues : ce crédit devrait permettre de couvrir les frais de voyages et l'indemnité de subsistance d'une dizaine d'interprètes qui suivraient des cours intensifs à Moscou pendant deux mois.

170. Les programmes énumérés sous les rubriques ii, iii et iv, concernant le recrutement d'administrateurs subalternes, la formation de traducteurs et d'interprètes de langue russe à l'Institut pédagogique des langues étrangères de Moscou et la formation d'adjoints à l'information pour les centres d'information sont essentiellement les mêmes que ceux pour lesquels un crédit a été ouvert en 1969. La rubrique v concerne le programme de formation d'interprètes lancé en 1968 à la suite d'échanges de vues interorganisations, sous les auspices du Comité consultatif pour les questions administratives. Le Secrétaire général a demandé un crédit de 40 000 dollars, c'est-à-dire le même montant que le crédit ouvert pour 1969, pour couvrir le coût de la formation de quatre ou cinq stagiaires; la formation de 10 ou 12 autres stagiaires serait assurée en imputant les dépenses sur les crédits demandés pour le personnel temporaire pour les réunions (chap. 3, art. II). Dans les observations qu'il a faites sur le projet de budget pour 1969³⁸, le Comité consultatif a manifesté son intérêt pour ce nouveau programme. Néanmoins, il a exprimé l'espoir que toutes les dépenses directes de ce genre seraient à l'avenir réparties équitablement entre les organisations participantes. Le Comité espère que le Secrétaire général lui fera parvenir au cours de 1969 un rapport circonstancié sur l'état d'avancement de ce programme

dans lequel il indiquera comment les organisations participantes utilisent les stagiaires ainsi que leur contribution financière au fonctionnement du programme.

171. Eu égard aux observations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 167, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 4 un crédit de 17 300 000 dollars, soit 51 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général.

Réduction recommandée :

	Dollars
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel ..	51 000

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 343 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	2 268 300
1969 (crédit ouvert)	2 182 600
1968 (dépenses effectives)	2 119 585

172. Le crédit de 2 343 300 dollars demandé au présent chapitre est supérieur de 160 700 dollars, soit d'environ 7,36 p. 100, au crédit ouvert pour 1969. Ce crédit doit permettre de couvrir les frais de voyage du personnel envoyé à des sessions (art. I), les frais de voyage du personnel en mission [abstraction faite des sessions] (art. II), et les frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge (art. III). D'autres crédits, destinés à couvrir les frais de voyage de fonctionnaires, concernant notamment les réunions et conférences spéciales, les experts et les consultants, les missions spéciales, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour internationale de Justice et les programmes de la CNUCED et de l'ONUDI, sont demandés aux chapitres pertinents du projet de budget.

173. Le crédit demandé au présent chapitre a été calculé en fonction du tarif des voyages par avion en classe économie dans le cas des fonctionnaires du Secrétariat, à l'exception des secrétaires généraux adjoints, des sous-secrétaires généraux et des fonctionnaires de rang équivalent, ainsi que des directeurs (D-2), qui, lorsqu'ils sont en mission, sont normalement autorisés à voyager en première classe³⁹.

174. Lorsqu'il a examiné les crédits demandés au présent chapitre, le Comité consultatif a tenu compte des renseignements fournis par le Secrétaire général selon lesquels, mis à part 33 100 dollars, l'augmentation proposée, dont le montant global est de 160 700 dollars, est imputable à une hausse des tarifs aériens, au relèvement des indemnités de subsistance et à une augmentation du nombre de fonctionnaires ayant droit au congé dans les foyers.

175. Le tableau 9 ci-après donne la ventilation des montants correspondant aux exercices 1968, 1969 et 1970.

³⁸ *Ibid.*, par. 168 à 170.

³⁹ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/6631, par. 50, c.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 9. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1968, 1969 ET 1970

Articles	1970 Crédit demandé	1969 Crédit ouvert	1968 Dépenses	Augmentation entre 1969 et 1970		Augmentation entre 1968 et 1970	
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	%	Dollars	%
I. — Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions	226 900	224 950	170 396	1 950	0,87	56 504	33,16
II. — Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)	696 400	639 650	614 869	56 750	8,87	81 531	13,26
III. — Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge ..	1 420 000	1 318 000	1 334 320	102 000	7,73	85 680	6,42
TOTAL, chapitre 5	<u>2 343 300</u>	<u>2 182 600</u>	<u>2 119 585</u>	<u>160 700</u>	<u>7,36</u>	<u>223 715</u>	<u>10,55</u>

Article premier. — Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions

176. Le crédit de 226 900 dollars demandé au présent article est supérieur de 1 950 dollars au montant autorisé pour 1969, mais en réalité l'augmentation est un peu plus importante, car le montant demandé au chapitre 5 pour 1970 ne tient plus compte des frais de voyage du personnel envoyé aux sessions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, alors que pour 1969, un crédit de 1 600 dollars avait été ouvert à cet effet. Cette modification est conforme aux nouvelles procédures budgétaires qui doivent prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1970 (voir, plus loin, par. 267).

177. Les principales augmentations qui apparaissent au présent article sont imputables aux besoins accrus du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (4 700 dollars), de la Commission de statistique (8 000 dollars) et du Comité des placements (1 500 dollars), ainsi qu'à l'accroissement des crédits nécessaires pour les réunions de la Commission du droit international (augmentation de 10 400 dollars, du Conseil économique et social (augmentation de 3 000 dollars), de la Scus-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (augmentation de 1 500 dollars) et de la Commission du développement social (augmentation de 3 200 dollars). En revanche, plusieurs organes, pour lesquels des crédits ont été ouverts pour 1969, ne doivent pas se réunir en 1970, tandis que les besoins d'autres organes ont été réduits, comme c'est le cas pour le Comité de la planification du développement (réduction de 8 900 dollars), le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (réduction de 2 500 dollars) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (réduction de 4 050 dollars).

178. Sans recommander une réduction des crédits demandés au présent article, le Comité consultatif demande néanmoins au Secrétaire général d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses afférentes aux déplacements du personnel envoyé aux sessions, afin de réaliser des économies dans toute la mesure possible.

Article II. — Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)

179. Le crédit de 696 400 dollars demandé au présent article fait apparaître, par rapport au crédit ouvert

pour 1969, une augmentation de 56 750 dollars qui est imputable principalement aux besoins accrus du Siège et de l'Office de Genève. En ce qui concerne le Siège, cette augmentation tient surtout au fait que l'on prévoit des dépenses plus élevées pour le Service de gestion administrative qui doit entreprendre une étude sur l'utilisation des ressources en personnel (20 000 dollars), mais elle provient aussi de l'accroissement des crédits demandés pour un certain nombre d'autres organes, notamment les cabinets des Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales (3 500 dollars), le Service juridique (6 250 dollars), la Division des ressources et des transports (4 200 dollars), la Division du développement social (3 500 dollars), le Service de l'information (5 000 dollars) et le Service des conférences, y compris la Bibliothèque (4 500 dollars). Les principales réductions proposées concernent le Cabinet du Secrétaire général (réduction de 9 500 dollars) et la Division des finances publiques et des institutions financières (réduction de 10 900 dollars). En ce qui concerne Genève, les dépenses supplémentaires prévues concernent principalement les Services administratifs et financiers ainsi que le Service des conférences et les services généraux (4 000 dollars), la Division des stupéfiants (3 000 dollars) et le Service de vérification intérieure des comptes (4 000 dollars).

180. Ainsi que le Comité consultatif l'a fait observer l'année dernière, au paragraphe 178 de son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1969, les dépenses inscrites à l'article II correspondent aux voyages décidés par le Secrétariat et doivent donc faire l'objet d'un contrôle rigoureux. Le Comité estime que certaines économies pourront être réalisées si le Secrétaire général s'efforce encore de limiter au minimum les déplacements officiels et de veiller à ce que les crédits ouverts à cet effet soient utilisés le plus possible dans l'intérêt de l'Organisation. Compte tenu en outre de l'effet qu'aurait la réduction qu'il a recommandée d'opérer sur les crédits demandés pour des postes nouveaux pour 1970, le Comité recommande que les crédits demandés à l'article II soient réduits de 40 000 dollars.

Article III. — Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge

181. Le crédit demandé par le Secrétaire général au présent article (1 420 000 dollars) est supérieur de 102 000 dollars au crédit ouvert pour 1969 et de 85 680 dollars aux dépenses effectives de 1968. Le Comité con-

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

sultatif a pris note du fait que les personnes qui auront droit au congé dans les foyers en 1970 seront un peu plus nombreuses qu'en 1968, comme il ressort du tableau 10 ci-dessous. Si l'on calculait exactement les frais de voyage des 2 802 personnes ayant droit à un congé dans les foyers, il faudrait environ 1 788 800 dollars pour couvrir les dépenses; on a pu ramener ce chiffre à 1 420 000 dollars en opérant une réduction

de 368 800 dollars, soit 20,62 p. 100, pour tenir compte des ajournements éventuels et des mouvements de personnel. A cet égard, le Comité consultatif sait combien il est difficile de prévoir avec exactitude les crédits dont on aura effectivement besoin pour telle ou telle année. Se fondant sur l'expérience, il estime cependant que les crédits demandés à l'article III pourraient encore être réduits de 35 000 dollars.

TABLEAU 10

	<i>Fonctionnaires</i>			<i>Personnes à charge</i>		
	1970	1969	1968	1970	1969	1968
Départements et services de New York	616	609	557	1 016	938	934
Office des Nations Unies à Genève ..	155	161	182	174	211	228
Centres d'information	16	17	17	41	33	31
Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth	4	6	2	12	18	7
Commission économique pour l'Europe	64	57	60	87	81	80
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	43	46	37	86	91	78
Commission économique pour l'Amérique latine	45	34	43	131	109	125
Commission économique pour l'Afrique	82	52	83	230	135	216
TOTAL	1 025	982	981	1 777	1 616	1 699

182. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 5 un crédit de 2 268 300 dollars, soit 75 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général.

Récapitulation des réductions recommandées :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel	
Article II. — Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)	40 000
Article III. — Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge	35 000
RÉDUCTION TOTALE	75 000

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PRÉVUS AUX PARAGRAPHE 2 ET 5 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL : DÉPENSES DE REPRÉSENTATION

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	145 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	145 000
1969 (crédit ouvert)	140 000
1968 (dépenses effectives)	124 246

183. Le crédit demandé par le Secrétaire général au présent chapitre (145 000 dollars) est supérieur de 5 000 dollars au crédit ouvert pour 1969 et de 20 754 dollars aux dépenses effectives de 1968. Ce crédit doit permettre de couvrir les trois catégories de dépenses suivantes :

	<i>Dollars</i>
I. — Versements aux secrétaires généraux adjoints, aux sous-secrétaires généraux et aux directeurs prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel	90 000
II. — Remboursement de dépenses de représentation à d'autres fonctionnaires du Secrétariat	35 000
III. — Dépenses de représentation occasionnées par les sessions de l'Assemblée générale et les réceptions en l'honneur des chefs d'État et d'autres personnalités de passage	20 000

184. En ce qui concerne le présent chapitre, le Comité consultatif tient à rappeler que les dispositions du Statut du personnel régissant les versements supplémentaires à certaines catégories de fonctionnaires ont été modifiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2481 (XXIII) du 21 décembre 1968.

185. L'augmentation de 5 000 dollars proposée au présent chapitre tient uniquement au fait que l'on prévoit des dépenses plus élevées à l'article II — le crédit demandé à cet article se chiffrant à 35 000 dollars, alors que le crédit ouvert pour 1969 était de 30 000 dollars. Le Secrétaire général fait valoir que le crédit ouvert à cet article n'a jamais excédé 30 000 dollars par an depuis 1965 et que le crédit supplémentaire demandé pour 1970 est nécessaire pour couvrir les dépenses de représentation accrues et relever le montant minimum des crédits alloués à certains services.

186. Tout en approuvant le crédit demandé par le Secrétaire général, le Comité consultatif réitère le vœu exprimé l'an dernier, au paragraphe 185 de son rapport, à savoir que le contrôle le plus strict soit exercé sur l'emploi des crédits ouverts au chapitre 6.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

Titre III. — Locaux, matériel, fournitures et services

CHAPITRE 7. — BÂTIMENTS ET AMÉLIORATION DES LOCAUX

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 088 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 088 800
1969 (crédit ouvert)	5 352 100
1968 (dépenses effectives)	4 810 615

187. Le crédit de 5 088 800 dollars demandé par le Secrétaire général au présent chapitre est inférieur de 263 300 dollars au crédit ouvert pour 1969. Cette réduction est due à une diminution de 301 800 dollars des dépenses prévues à l'article II (Transformation et amélioration des locaux et installations du Siège, à New York, et de l'Office de Genève, et gros travaux d'entretien), compensée en partie par un accroissement des dépenses de 38 500 dollars à l'article III (Immeuble de l'ONU à Santiago du Chili). Le tableau 11 ci-après permet de comparer, article par article, les crédits demandés pour 1970 avec les crédits ouverts pour 1969 et les dépenses effectives de 1968.

TABLEAU 11

Articles	1970 Crédit demandé	1969 Crédit ouvert	1968 Dépenses
I. — Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies	2 500 000	2 500 000	2 500 000
II. — Transformation et amélioration des locaux et installations et gros travaux d'entretien :			
a) Au Siège, à New York	233 000	540 100	562 653
b) A Genève	1 617 300	1 612 000	1 658 962
III. — Immeuble de l'ONU à Santiago du Chili	738 500	700 000	89 000
TOTAL, chapitre 7	5 088 800	5 352 100	4 810 615

188. Le crédit de 2 500 000 dollars demandé à l'article premier correspond à la vingtième annuité du pour l'amortissement de l'emprunt de 65 millions de dollars contracté pour la construction du Siège et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 242 (III) du 18 novembre 1948. Après ce versement, il restera 22,5 millions de dollars à rembourser d'ici 1982. Les remboursements seront échelonnés ainsi : cinq annuités de 2,5 millions de dollars chacune, six annuités de 1,5 million de dollars et un versement final d'un million de dollars.

189. L'article II comprend toutes les dépenses qu'entraîneront la transformation et l'amélioration des locaux et installations du Siège et du Palais des Nations à Genève ainsi que les gros travaux d'entretien ; il englobe aussi les dépenses prévues au titre de programmes à long terme ainsi que des dépenses exceptionnelles. Le crédit demandé pour le Siège est inférieur de 307 100 dollars au crédit ouvert pour 1969, cette différence étant principalement due au fait qu'un crédit de 250 000 dollars a été ouvert pour 1969 en vue de financer l'établissement de plans détaillés pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment. Le crédit demandé pour le Palais des Nations accuse une augmentation de 5 300 dollars.

Siège, New York

190. Le tableau ci-après donne une ventilation des travaux prévus au Siège pour 1970, ainsi que les prévisions de dépenses correspondantes :

A. — Transformation et amélioration des locaux et installations

	Dollars	Dollars
i) Remplacement des tableaux de commande de l'éclairage électrique	4 100	
ii) Installation de détecteurs d'incendie électroniques dans les salles des machines des ascenseurs et de distribution d'air du bâtiment du Secrétariat	13 000	

	Dollars	Dollars
iii) Remplacement de l'installation électrique et des dispositifs d'écoute dans les zones réservées au public dans les salles de conférence	37 400	
iv) Remplacement du matériel d'amplification du son et d'interprétation	45 000	99 500
B. — Gros travaux d'entretien (programme de trois ans 1969-1971)		
i) Remplacement de matériel dans les installations de climatisation et de chauffage	51 500	
ii) Remplacement du dallage en bitume	6 000	
iii) Réparation et rescellement des chaussées et des voies de desserte bitumées	6 000	
iv) Resurfaçage de la toiture du dôme de l'Assemblée générale	22 000	
v) Rescellement du dallage du garage au deuxième sous-sol, au-dessus du magasin	25 000	110 500
C. — Remplacement des tapis usés		23 000
		233 000

191. Les travaux dont il est question sous la rubrique A, iii ci-dessus et qui concernent le remplacement de l'installation électrique et des dispositifs d'écoute dans les zones réservées au public dans les salles de conférence, s'inscrivent dans le cadre d'un programme entrepris en 1966, qui englobe la salle de l'Assemblée générale, les salles du Conseil de sécurité, du Conseil de tutelle et du Conseil économique et social et les salles de conférence n^{os} 1, 2, 3 et 4. Le crédit de 37 400 dollars demandé pour 1970 doit permettre d'installer, dans les zones réservées au public de la salle du Conseil de sécurité et de la salle de conférence n^o 3, le matériel acheté en 1969 et d'acheter le matériel nécessaire pour la salle du Conseil économique et social, qui sera installé en 1971.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

192. Le crédit de 45 000 dollars demandé sous la rubrique A, iv pour le remplacement du matériel d'amplification du son et d'interprétation doit permettre de renouveler le matériel de la salle de conférence n° 6 au titre d'un programme entrepris en 1964.

193. Le programme de gros travaux d'entretien concernant le Siège, prévu pour 1970, comprend, outre les travaux envisagés au titre du programme de trois ans présenté par le Secrétaire général dans son projet de budget pour 1969⁴⁰, les travaux supplémentaires qu'exigeront les installations de climatisation et de chauffage et dont le coût est estimé à 36 500 dollars. Ces installations exigeront, pour 1971 et 1972, l'ouverture d'autres crédits estimés au total à 75 000 dollars. En ce qui concerne les autres postes relatifs aux gros travaux d'entretien, les crédits demandés pour 1970 sont conformes au programme de trois ans présenté l'année dernière.

194. A propos des locaux du Siège, le Comité consultatif note qu'aux termes de la résolution 2487 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968, le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur l'établissement de plans et de spécifications détaillés pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment et sur les modifications majeures à apporter au bâtiment existant. Le Comité présentera à l'Assemblée un rapport distinct sur cette question.

Palais des Nations, Genève

195. Le crédit demandé pour la transformation et l'amélioration des locaux et installations et pour les gros travaux d'entretien au Palais des Nations s'élève au total à 1 617 300 dollars, alors qu'un crédit de 1 612 000 dollars a été ouvert pour 1969.

196. La principale dépense concerne l'agrandissement des salles et installations de conférence du Palais des Nations pour lequel un crédit d'un million de dollars est demandé pour 1970, conformément au programme de financement révisé adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session⁴¹.

197. Comme par le passé, un crédit de 612 000 dollars est demandé pour le programme de gros travaux d'entretien et d'aménagement au Palais des Nations, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa vingtième session⁴². Ce crédit représente la quatrième des huit annuités prévues pour le financement du programme dont le coût est estimé à 4 894 200 dollars et qui est échelonné sur la période de 1967 à 1974.

198. Le solde de 5 300 dollars doit permettre de remplacer les rideaux dans le salon des délégués et les salles de conférence.

199. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a l'intention de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux entrepris pour agrandir les salles et installations de conférence du Palais des Nations, et du programme de gros travaux d'entretien et d'aménagement. Les observations du Comité consultatif sur l'état d'avancement de ces travaux feront l'objet d'un rapport distinct à l'Assemblée.

⁴⁰ *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 5 (A/7205), vol. I, tableau 7-2.

⁴¹ Résolution 2488 (XXIII) du 21 décembre 1968.

⁴² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes*, point 76 de l'ordre du jour, document A/6223, par. 39.

Immeuble de l'ONU à Santiago du Chili

200. A l'article III, le Secrétaire général demande un crédit de 738 500 dollars pour l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili, le crédit ouvert pour 1969 étant de 700 000 dollars. Le crédit demandé est supérieur de 69 000 dollars au montant qui, selon les indications fournies l'année dernière par le Secrétaire général, serait nécessaire en 1970⁴³ au titre d'un programme de deux ans destiné à résoudre les problèmes qui s'étaient posés depuis que l'immeuble avait été occupé en novembre 1966. Cette augmentation est imputable à deux nouveaux projets : l'installation d'une génératrice électrique (37 000 dollars) comme suite à un appel lancé par le Gouvernement chilien à tous les consommateurs importants d'électricité, leur demandant d'installer des génératrices électriques pour soutenir la production nationale, et l'installation d'un central téléphonique (32 000 dollars) afin de réduire les frais de location du matériel téléphonique. Le Comité consultatif note avec intérêt que ce dernier projet devrait permettre une réduction nette des dépenses inscrites au chapitre 10 d'environ 26 000 dollars par an.

201. A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation du Comité consultatif, a autorisé le Secrétaire général à faire établir des plans et spécifications détaillés ainsi que les devis correspondants en vue de la construction d'un bâtiment annexe à Santiago, en engageant une dépense maximum de 41 000 dollars en 1969. Le Secrétaire général devait tenir compte des besoins des autres organismes des Nations Unies ayant des bureaux locaux à Santiago et soumettre un rapport à l'Assemblée à sa vingt-quatrième session.

202. Le Comité consultatif a appris que, d'après une étude des besoins des autres organismes ayant des bureaux à Santiago, la superficie du nouveau bâtiment devra être plus grande qu'on ne le pensait, ce qui augmentera le coût prévu de la construction. En conséquence, le Secrétaire général n'a pas fait entreprendre les travaux préparatoires autorisés, mais établira à l'intention de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, un rapport sur la situation à Santiago, qui portera aussi sur les travaux de transformation et d'aménagement dont il est question plus haut au paragraphe 200. Le Comité consultatif est persuadé que le Secrétaire général indiquera clairement dans son rapport la superficie dont les organismes intéressés ont actuellement besoin et qu'ils envisagent pour l'avenir et donnera des précisions sur les dispositions appropriées qui auront été prévues pour le partage des frais. Le Comité a l'intention de présenter des observations plus complètes sur les projets de construction d'un nouveau bâtiment et d'amélioration du bâtiment existant à Santiago dans un rapport qu'il soumettra ultérieurement à l'Assemblée.

203. Sous réserve des observations complémentaires que le Comité consultatif pourra faire au sujet des rapports que le Secrétaire général présentera prochainement sur les travaux de construction, d'aménagement et d'entretien à New York, Genève et Santiago, le Comité approuve le crédit demandé au chapitre 7. Il espère cependant que le Secrétaire général saisira toutes les occasions qui pourraient se présenter de faire des économies au cours de l'exécution des programmes. Le Comité

⁴³ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7373, par. 90.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

recommande donc l'ouverture d'un crédit de 5 088 800 dollars au chapitre 7, comme le propose le Secrétaire général.

CHAPITRE 8. — MATÉRIEL ET INSTALLATIONS

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général . .	800 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	780 000
1969 (crédit ouvert)	769 200
1968 (dépenses effectives)	779 029

204. Le crédit demandé au présent chapitre doit permettre d'acheter et de remplacer du mobilier et du matériel pour tous les bureaux de l'ONU, à l'exception des missions spéciales, de la Cour internationale de Justice et de l'ONUDI, pour lesquels des crédits distincts sont demandés aux chapitres 17, 19 et 21, respectivement. Les besoins en mobilier de bureau ordinaire de la CNUCED figurent à l'article premier du présent chapitre au titre des crédits demandés pour l'Office des Nations Unies à Genève conformément à l'usage adopté depuis 1967; les besoins de la CNUCED en matériel spécial sont inscrits au chapitre 20.

205. Le crédit de 800 000 dollars demandé pour 1970 est supérieur de 30 800 dollars au crédit ouvert pour 1969; les différences entre 1970 et 1969 se répartissent comme suit entre les divers bureaux:

AUGMENTATION OU (DIMINUTION) DES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1970 PAR RAPPORT AUX CRÉDITS OUVERTS POUR 1969	
<i>Bureaux</i>	<i>Dollars</i>
New York	(27 000)
Office de Genève (y compris la Commission économique pour l'Europe)	35 600
Centres d'information	—
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth	3 900
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	22 000
Commission économique pour l'Amérique latine	(16 900)
Commission économique pour l'Afrique	13 200
	30 800

206. Le tableau ci-après permet de comparer, par article et par année, les crédits demandés pour 1970, les crédits ouverts pour 1969 et les dépenses effectives de 1968.

TABLEAU 12

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>Augmentation ou diminution en 1970 par rapport à 1969</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Mobilier et matériel de bureau	192 500	178 200	92 231	14 300
II. — Machines de bureau	164 300	172 100	173 427	(7 800)
III. — Matériel pour la reproduction des documents	159 600	193 500	112 079	(33 900)
IV. — Matériel de télécommunications	162 200	125 600	276 020	36 600
V. — Matériel de transport	51 500	37 000	23 455	14 500
VI. — Matériel divers	69 900	62 800	95 817	7 100
TOTAL, chapitre 8	800 000	769 200	779 029	30 800
Produit de la vente de matériel . . .	54 500	89 900	81 143	(35 400)

207. Le crédit de 800 000 dollars demandé comprend 443 400 dollars pour le remplacement de matériel vétuste ou hors d'usage et 356 600 dollars pour l'achat de matériel supplémentaire. Le montant demandé pour le remplacement de matériel est moins élevé que pour 1969, mais le crédit demandé pour l'achat de matériel neuf est plus important. Les crédits destinés au renouvellement du matériel doivent également permettre de couvrir le coût d'un programme que le Secrétaire général propose d'entreprendre en 1970 pour remplacer progressivement, à l'Office de Genève, le mobilier et le matériel acquis peu après 1930. Par contre, le programme relatif au remplacement, en 1970, du matériel et des installations à New York a été maintenu à un niveau minimum.

208. Le crédit demandé à l'article premier (Mobilier et matériel de bureau) fait apparaître, par rapport au crédit ouvert pour 1969, une augmentation de 14 300 dollars qui est imputable principalement aux besoins des fonctionnaires qui occuperont les nouveaux postes demandés à d'autres chapitres du projet de budget ainsi qu'au projet tendant à entreprendre un pro-

gramme de remplacement du matériel à Genève. Sur un montant total de 65 200 dollars demandé pour l'achat de matériel pour New York, 30 000 dollars correspondent aux besoins du personnel nouveau qu'il est proposé de recruter. En ce qui concerne l'Office de Genève, pour lequel le crédit demandé à cet article est de 36 000 dollars, soit presque le double du crédit ouvert pour 1969, un montant de 19 000 dollars a été demandé pour remplacer le mobilier vétuste, alors qu'un crédit de 10 000 dollars avait été ouvert à cette fin pour 1969.

209. Comme dans le cas de l'article premier, les besoins prévus en matière de postes nouveaux et le programme de remplacement à Genève ont des répercussions sur les prévisions de dépenses à l'article II (Machines de bureau), mais le crédit global de 164 300 dollars demandé à cet article accuse, par rapport au crédit ouvert pour 1969, une réduction de 7 800 dollars, qui est due essentiellement à une diminution de 15 600 dollars des dépenses prévues pour le Siège.

210. En ce qui concerne l'article III (Matériel pour la reproduction des documents), le crédit demandé de 159 600 dollars accuse une diminution de 33 900 dollars,

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

essentiellement imputable au fait qu'il n'est pas demandé à cet article de crédit concernant la CEPAL, pour laquelle des crédits importants destinés à l'achat de matériel neuf ont été ouverts au budget de 1969.

211. Le crédit de 162 200 dollars demandé à l'article IV (Matériel de télécommunications) accuse une augmentation de 36 600 dollars, soit environ 29 p. 100, par rapport au crédit ouvert pour 1969, bien que les dépenses prévues pour le Siège soient diminuées de 8 100 dollars. Cette augmentation est due aux besoins supplémentaires de l'Office de Genève et à la nécessité d'acheter du nouveau matériel radio pour la CEAE0 et la CEA ainsi que du matériel d'interprétation simultanée pour la CEA et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth. Les besoins du Service de l'information, au Siège, sont estimés à 75 000 dollars, dont 16 900 dollars pour les acquisitions, alors qu'un crédit de 71 100 dollars avait été ouvert à cette fin pour 1969.

212. Le crédit de 51 500 dollars demandé à l'article V (Matériel de transport) accuse une augmentation de l'ordre de 39 p. 100 par rapport au crédit ouvert pour 1969. Cette augmentation tient aux besoins accrus de tous les bureaux, sauf le Siège et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, l'augmentation la plus importante (8 200 dollars) intéressant la CEPAL où il est proposé d'acheter un véhicule supplémentaire et d'en remplacer deux autres.

213. L'augmentation de 7 100 dollars que fait apparaître le crédit demandé à l'article VI (Matériel divers) est due essentiellement au fait qu'il est proposé d'acheter pour le service médical de la CEPAL, à Santiago du Chili, du matériel de radiographie et de laboratoire qui coûterait 11 000 dollars. Selon le Secrétaire général, ce matériel permettra de réaliser des économies considérables tant pour ce qui est du temps gagné par le personnel que pour le coût des analyses. Le Comité consultatif tient à appeler l'attention sur l'importance qu'il y a à se tenir en liaison avec les services du Siège et à consulter ces derniers en ce qui concerne les projets d'acquisition de ce genre, et espère donc que l'on demandera l'opinion du Directeur du Service médical de l'ONU avant d'acheter du matériel de ce type.

214. En examinant les crédits demandés au chapitre 8, le Comité consultatif a constaté que le programme d'acquisitions comprenait un montant supplémentaire de 67 000 dollars aux articles premier et II (Mobilier et matériel de bureau et Machines de bureau) pour les besoins du personnel supplémentaire proposé. Compte tenu des réductions qu'il a recommandées d'opérer sur les crédits demandés par le Secrétaire général à d'autres chapitres du budget en ce qui concerne des postes nouveaux pour 1970, le Comité estime que le crédit demandé aux articles premier et II pourrait être réduit de 20 000 dollars.

Réduction recommandée :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 8. — Matériel et installations	
Article premier. — Mobilier et matériel de bureau	} 20 000
Article II. — Machines de bureau	

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	5 303 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 303 600
1969 (crédit ouvert)	4 765 000
1968 (dépenses effectives)	4 263 179

215. Le crédit de 5 303 600 dollars demandés au présent chapitre représente une augmentation totale de 538 600 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 et de 1 040 421 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1968. Si l'on ajuste ce dernier chiffre en y ajoutant le montant estimatif des hausses de prix et de salaires au Siège en 1969, soit 267 220 dollars, l'augmentation du crédit demandé pour 1970 n'est plus que de 773 201 dollars par rapport aux dépenses de 1968. Le tableau 13 ci-après donne la ventilation par article des crédits demandés pour 1970, des crédits ouverts pour 1969 et des dépenses de 1968.

TABLEAU 13. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE POUR 1968, 1969 ET 1970

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>1968 Dépenses ajustées</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Services contractuels	2 596 000	2 281 000	2 242 790	2 476 390
II. — Eclairage, chauffage, énergie et eau	1 239 500	1 199 000	1 189 811	1 223 431
III. — Autres dépenses	1 468 100	1 285 000	830 578	830 578
TOTAL, chapitre 9	5 303 600	4 765 000	4 263 179	4 530 399

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 14. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX : VENTILATION PAR BUREAU ET PAR EXERCICE POUR 1968, ET 1969

	1970 Crédit demandé (1)	1969 Crédit ouvert (2)	1968 Dépenses (3)	1968 Dépenses ajustées pour tenir compte des hausses de salaires et de prix depuis 1968 (4)	Augmentation entre 1968 (colonne 4) et 1970 (colonne 1) (5)
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
New York	4 397 300	3 953 000	3 466 879	3 709 999	687 301
Genève (y compris la Commission économique pour l'Europe)	499 000	441 000	436 943	457 443	41 557
Centres d'information	94 000	90 000	92 050	92 650	1 950
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth	35 000	25 000	18 910	18 910	16 090
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	90 800	57 000	52 387	52 387	38 413
Commission économique pour l'Amérique latine	113 500	129 000	115 320	115 320	(1 820)
Commission économique pour l'Afrique	74 000	70 000	80 690	84 290	(10 290)
TOTAL, chapitre 9	5 303 600	4 765 000	4 263 179	4 530 399	773 201

216. On trouvera au tableau 14 ci-dessus la ventilation des dépenses, par bureau et par exercice, pour 1968, 1969 et 1970.

217. Le crédit demandé à l'article premier (Services contractuels) fait apparaître une augmentation de 315 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 et de 119 610 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968. Cette augmentation est principalement imputable à l'accroissement des dépenses du Siège qui dépassent de 94 241 dollars le montant ajusté des dépenses de 1968. Cet accroissement est lui-même dû à une augmentation des dépenses nécessaires pour les services de nettoyage (63 699 dollars de plus qu'en 1968), pour l'utilisation et l'entretien du matériel de télécommunications pour les conférences (26 021 dollars de plus qu'en 1968) et pour l'entretien des installations électriques (14 800 dollars de plus qu'en 1968), augmentation en partie compensée par une diminution de 10 279 dollars des crédits nécessaires pour l'utilisation et l'entretien des ascenseurs. A cet égard, le Comité consultatif note avec satisfaction que l'automatisation de 18 ascenseurs du bâtiment du Secrétariat permet de réaliser des économies appréciables. C'est ainsi qu'en 1970 le coût estimatif de l'utilisation et de l'entretien de ces 18 ascenseurs sera de 119 500 dollars, alors qu'en 1966, c'est-à-dire avant l'automatisation des appareils, les dépenses y afférentes s'élevaient à 253 400 dollars. Compte tenu des dépenses supplémentaires que le relèvement des traitements depuis 1967 aurait entraînées si les 18 ascenseurs n'avaient pas été rendus automatiques, on prévoit que le coût de l'automatisation, qui s'est chiffré à 679 852 dollars, sera amorti d'ici à la fin de 1971.

218. Le crédit de 124 000 dollars demandé pour Genève au présent article accuse une augmentation de 31 676 dollars, soit plus de 34 p. 100, par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968. Cette augmentation est principalement imputable à un accroissement de 24 084 dollars des crédits qu'exige l'entretien des bâtiments, parcs et jardins du Palais des Nations, crédits que le Secrétaire général juge nécessaires pour pouvoir exécuter un programme préventif adéquat d'entretien intérieur et extérieur du Palais. Le chiffre indiqué tient compte des installations nouvelles et des hausses de prix prévues. Le crédit demandé pour le

Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth est supérieur de 1 009 dollars au chiffre de 1968. De même que l'accroissement des crédits demandés pour ce même Bureau aux deux autres articles du chapitre 9, cette augmentation correspond à des prévisions de dépenses accrues, résultant du transfert du Bureau dans des locaux plus spacieux en 1969. L'augmentation des dépenses de la CEAE0, qui est de 4 114 dollars, est due également à l'occupation de nouveaux locaux. En ce qui concerne la CEPAL et la CEA, les crédits demandés sont inférieurs de 3 657 dollars et 7 773 dollars, respectivement, aux montants ajustés des dépenses de 1968.

219. Le crédit demandé à l'article II (éclairage, chauffage, énergie et eau) fait apparaître une augmentation de 40 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 et de 16 069 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968. Le crédit demandé pour New York est supérieur de 6 199 dollars au montant ajusté des dépenses de 1968, augmentation qui est principalement imputable à la consommation accrue d'électricité; en ce qui concerne Genève, l'augmentation est de 2 501 dollars. Le crédit de 3 000 dollars demandé pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth accuse une augmentation de 2 600 dollars, imputable au transfert du Bureau dans de nouveaux locaux (voir ci-dessus), alors que les crédits demandés pour la CEAE0 et la CEA font apparaître une augmentation de 818 dollars et 4 061 dollars, respectivement. Le crédit demandé pour la CEPAL est de 110 dollars inférieur au montant ajusté des dépenses de 1968.

220. L'augmentation des crédits demandés au chapitre 9 est essentiellement imputable à l'accroissement des dépenses inscrites à l'article III (autres dépenses). Le crédit demandé à cet article pour 1970 est en effet supérieur de 183 100 dollars au crédit ouvert pour 1969 et de 637 522 dollars au montant ajusté des dépenses de 1968. Le crédit demandé pour New York fait apparaître une augmentation de 586 861 dollars par rapport au chiffre de 1968; sur ce montant, 545 605 dollars ont trait à la location des locaux, principalement de locaux supplémentaires à usage de bureaux dans le centre de Manhattan. Les autres augmentations pour New York concernent le matériel de télécommunica-

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

tions et d'enregistrement pour les conférences (4 920 dollars), diverses dépenses d'entretien (5 857 dollars) et de petits travaux d'aménagement des locaux (6 117 dollars). Le crédit demandé pour Genève est supérieur de 7 380 dollars au montant ajusté des dépenses de 1968, augmentation qui est due principalement aux prix des fournitures nécessaires à l'entretien des locaux ainsi qu'à l'utilisation et à l'entretien du matériel de télécommunications. Pour les centres d'information, le crédit demandé accuse une augmentation de 1 950 dollars, et pour ce qui est du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth il apparaît une augmentation de 12 481 dollars due au transfert du Bureau dans de nouveaux locaux. Le crédit demandé pour la CEAEO accuse une augmentation de 33 481 dollars, principalement imputable au coût plus élevé de la location des locaux. En ce qui concerne la CEPAL, le crédit demandé pour 1970 est supérieur de 1 947 dollars au montant ajusté des dépenses de 1968, alors que pour la CEA on note au contraire une diminution de 6 578 dollars due surtout au fait que l'on ne prévoit pas de dépenses non renouvelables pour lesquelles des crédits avaient été ouverts en 1968. Le Comité consultatif note que le crédit global demandé à l'article III pour la location de locaux à New York et ailleurs s'élève à 817 300 dollars, alors que le crédit ouvert à cet effet pour 1969 était de 688 300 dollars.

221. Sans recommander une réduction du crédit demandé par le Secrétaire général au présent chapitre, le Comité consultatif estime cependant que certaines économies pourraient être réalisées aux articles II et III, compte tenu des réductions qu'il a recommandées en ce qui concerne les postes supplémentaires proposés pour 1970 au chapitre 3. Rappelant les observations qu'il a formulées au sujet de ce même chapitre du projet de budget pour l'exercice 1969⁴⁴, le Comité consultatif n'en est pas moins persuadé que le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue de réaliser des économies

⁴⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 7 (A/7207, par. 215 et 216).

pour ce qui est des dépenses qui se prêtent à un contrôle administratif.

CHAPITRE 10. — FRAIS GÉNÉRAUX

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général ..	5 609 000
Crédit recommandé par le Comité consultatif	5 590 000
1969 (crédit ouvert)	6 073 800
1968 (dépenses effectives)	5 854 899

222. Le crédit demandé au présent chapitre est destiné à couvrir le coût des fournitures et des services de caractère général, ainsi que de la location et de l'entretien du matériel à New York, à Genève, dans les centres d'information, au Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth et dans les commissions économiques régionales.

223. Le crédit de 5 609 000 dollars demandé pour 1970 accuse une diminution de 245 899 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1968. Si le chiffre de 1968 est ajusté pour tenir compte d'un montant estimatif de 92 000 dollars correspondant à la hausse des salaires et des prix en 1969, la réduction que fait apparaître le crédit demandé pour 1970 est de 337 899 dollars. Toutefois, le crédit demandé au chapitre 10 pour 1970, contrairement aux chiffres correspondants pour 1968 et 1969, ne comprend pas le montant destiné à couvrir le coût du papier et des fournitures pour la reproduction des documents au Siège. Ces dépenses, qui s'élèvent à 802 000 dollars, ont été imputées à l'article VIII du chapitre 11 parce qu'elles ont un rapport direct avec le programme des publications. Si elles figuraient au chapitre 10, le crédit demandé dépasserait de 464 100 dollars le montant ajusté des dépenses de 1968.

224. Le tableau 15 ci-après donne la ventilation du crédit demandé pour 1970 entre les différents bureaux et indique les chiffres correspondants pour 1969 et 1968.

TABLEAU 15. — FRAIS GÉNÉRAUX : VENTILATION PAR BUREAU ET PAR EXERCICE POUR 1968, 1969 ET 1970

	1970 Crédit demandé (1)	1969 Crédit ouvert (2)	1968 Dépenses (3)	1968 Dépenses ajustées pour tenir compte des hausses de salaires et de prix depuis 1968 (4)	Augmentation ou (diminution) entre 1968 (colonne 4) et 1970 (colonne 1) (5)
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
New York	4 065 500	4 406 000	4 255 281	4 345 281	(279 781)
Genève	588 700	679 000	650 902	652 902	(64 202)
Centres d'information	243 000	228 000	238 359	238 359	4 641
Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth	14 800	12 800	11 078	11 078	3 722
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	142 000	160 000	142 900	142 900	(900)
Commission économique pour l'Amérique latine	237 000	267 000	233 389	233 389	3 611
Commission économique pour l'Afrique	318 000	321 000	322 990	322 990	(4 990)
TOTAL, chapitre 10	5 609 000	6 073 800	5 854 899	5 946 899	(337 899)

225. La réduction du crédit demandé pour 1970 par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968 tient essentiellement à la diminution des besoins à New York (279 781 dollars) et à Genève (64 202 dollars). On

enregistre une légère diminution des montants demandés pour la CEA (4 990 dollars) et pour la CEAEO (900 dollars); par contre, les crédits demandés pour les centres d'information accusent une augmentation de

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

4 641 dollars; ceux demandés pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, une augmentation de 3 722 dollars; et ceux demandés pour la CEPAL, une augmentation de 3 611 dollars. Si les crédits demandés pour 1970 sont inférieurs pour certains bureaux au montant ajusté des dépenses de 1968, c'est parce que les prévisions de dépenses afférentes à la reproduction des documents ont été inscrites au chapitre 11, ainsi qu'il a été indiqué plus haut.

226. En ce qui concerne New York, le transfert de ce poste de dépenses a entraîné une diminution de 486 359 dollars du crédit demandé à l'article V (Papeterie et fournitures de bureau) par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968. En outre, le crédit demandé à l'article III (Fournitures et services d'information) accuse une réduction de 68 433 dollars correspondant en partie aux dépenses engagées en 1968 pour la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. En revanche, les autres articles font apparaître des augmentations : 54 953 dollars à l'article premier (Communications) destinés principalement à couvrir les frais de location du matériel téléphonique et les tarifs postaux plus élevés; 130 230 dollars à l'article II (Location et entretien du matériel), destinés essentiellement à couvrir la hausse du coût de la location du matériel de traitement électronique des données; 9 187 dollars à l'article IV (Autres fournitures et services) et 80 641 dollars à l'article VI (Livres, fournitures et services de bibliothèque) destinés surtout à couvrir le coût sensiblement plus élevé des services contractuels de bibliothèque, y compris la reproduction des documents sur microfilms et l'indexage.

227. En ce qui concerne Genève, le fait que les dépenses afférentes à la reproduction des documents n'ont pas été inscrites à ce chapitre a entraîné une diminution de 116 194 dollars du crédit demandé à l'article V (Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents). Cette diminution est compensée dans une large mesure par une augmentation de 11 423 dollars à l'article premier (Communications), de 29 641 dollars à l'article II (Location et entretien du matériel) et de 12 928 dollars à l'article IV (Autres fournitures et services). Le crédit demandé à l'article VI (Livres, fournitures et services de bibliothèque) est inférieur de 2 000 dollars au montant ajusté des dépenses de 1968.

228. Les crédits demandés pour les centres d'information sont sensiblement plus élevés que les dépenses de 1968, en raison essentiellement de l'augmentation des dépenses prévues pour les livres, fournitures et services de bibliothèque ainsi que pour les communications.

229. Les crédits demandés pour le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth accusent une augmentation à tous les articles et le montant global du crédit demandé pour ce bureau — 14 800 dollars — représente une augmentation de 33,6 p. 100 par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968 (11 078 dollars).

230. La diminution de 17 990 dollars du crédit demandé à l'article V pour la CEAEO, qui est due au fait que les dépenses prévues pour les fournitures de bureau et les fournitures pour la reproduction des documents n'ont pas été inscrites à cet article, est presque totalement compensée par l'augmentation des crédits demandés à d'autres articles, notamment une augmentation de 9 338 dollars à l'article II (Location et entretien du matériel) principalement destinés à couvrir le coût de la location d'ordinateurs et de 4 891 dollars à l'article premier (Communications).

231. Le crédit demandé pour la CEPAL accuse, par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968, une augmentation totale de 3 611 dollars qui est due essentiellement aux dépenses supplémentaires prévues à l'article premier (Communications) — soit 8 555 dollars au total — et au fait que bien que les 20 205 dollars demandés au titre des fournitures pour la reproduction des documents aient été inscrits à un autre article, la réduction ainsi obtenue est en grande partie compensée par un accroissement de près de 16 000 dollars des dépenses relatives à l'achat d'articles de papeterie et de fournitures de bureau.

232. En ce qui concerne la CEA, la diminution de 21 538 dollars qui apparaît à l'article V (Papeterie et fournitures de bureau) est en partie compensée par des augmentations à trois autres articles : 8 774 dollars à l'article premier (Communications) destinés à couvrir le coût de la valise diplomatique, 4 296 dollars à l'article IV (Autres fournitures et services) pour l'assurance générale et 3 589 dollars à l'article VI (Livres et fournitures de bibliothèque).

233. Le tableau 16 ci-après donne la ventilation par article pour 1968, 1969 et 1970 :

TABLEAU 16. — FRAIS GÉNÉRAUX : VENTILATION PAR BUREAU ET PAR EXERCICE
POUR 1968, 1969 ET 1970

Articles	1970 Crédit demandé	1969 Crédit ouvert	1968 Dépenses	1968 Dépenses (ajustées)
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Communications	1 782 600	1 670 100	1 688 621	1 690 621
II. — Location et entretien du matériel	1 152 200	1 042 000	985 369	985 369
III. — Fournitures et services d'information	1 463 000	1 426 600	1 441 433	1 531 433
IV. — Autres fournitures et services	301 700	322 200	274 325	274 325
V. — Papeterie et fournitures de bureau	605 500	1 348 900 ^a	1 251 152 ^b	1 251 152 ^b
VI. — Livres, fournitures et services de bibliothèque	304 000	264 000	213 999	213 999
TOTAL, chapitre 10	5 609 000	6 073 800	5 854 899	5 946 899

^a Y compris environ 771 400 dollars destinés à l'achat de papier et de fournitures pour la reproduction des documents, les prévisions de dépenses à ce titre étant inscrites à l'article VIII du chapitre 11 à compter de 1970.

^b Y compris environ 811 000 dollars destinés à l'achat de papier et de fournitures pour la reproduction des documents (voir note a ci-dessus).

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

234. Le crédit global demandé à l'article premier (Communications) accuse une augmentation de 112 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 et de 91 979 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968. Le Comité consultatif reconnaît qu'une partie de cette augmentation est due à des hausses indépendantes de la volonté du Secrétaire général, mais il estime qu'un effort plus grand pourrait être fait, au moyen de mesures administratives appropriées, pour éviter des dépenses superflues en ce qui concerne les communications.

235. Le crédit demandé à l'article II (Location et entretien du matériel) fait apparaître une augmentation de 110 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 et de 166 831 dollars par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968. Cette augmentation est presque entièrement imputable à l'accroissement des dépenses prévues pour la location de matériel de traitement des données et de services d'ordinateurs. Le Secrétaire général précise que ces dépenses accrues tiennent surtout au fait que l'on utilise de plus en plus ce matériel. C'est ainsi qu'à New York le coût estimatif de la location des ordinateurs et de périphériques destinés au Centre international de calcul électronique s'élève à 755 000 dollars, soit environ 125 000 dollars de plus qu'en 1968 et 65 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1969. Le Comité consultatif note qu'il est prévu de remplacer les ordinateurs 7044 et 360/30, utilisés actuellement, par un ordinateur plus puissant de type 360/65 ou par un appareil équivalent, ce qui permettrait, le coût de location demeurant à près le même, d'augmenter la capacité de travail du Centre. En ce qui concerne Genève, un crédit de 46 000 dollars est demandé pour la location de matériel de traitement des données et de services d'ordinateurs, soit 15 655 dollars de plus qu'en 1968; ce montant comprend 14 000 dollars pour la CEE. En ce qui concerne la CEAE0, on estime à 38 300 dollars le coût de location — pour un certain nombre d'heures d'utilisation — d'un ordinateur pour le traitement de données statistiques et de périphériques, alors qu'il était de 28 773 dollars en 1968, ce qui représente une utilisation nettement accrue de l'ordinateur qui appartient au Gouvernement thaïlandais. Un crédit de 36 500 dollars est demandé pour la CEA à l'article II — soit un montant égal au crédit ouvert pour 1969 — pour permettre de continuer à louer l'ordinateur 360/30 qui a été installé en 1968.

236. Le Comité consultatif note que les frais d'exploitation du matériel et des services de traitement électronique des données à New York et dans les autres bureaux des Nations Unies continue à augmenter. Bien que le Secrétaire général ne propose pas pour 1970 de postes supplémentaires au chapitre 3 pour le Centre international de calcul électronique au Siège, on s'attend à une hausse du coût de la location du matériel du Centre, étant donné l'usage accru qui en est fait; de plus, le coût estimatif total des services de traitement électronique des données à Genève, à la CEAE0 et à la CEA dépasse 143 000 dollars pour 1970, ce qui représente une augmentation de 29 000 dollars par rapport à 1969. Le Comité espère que ces dépenses supplémentaires seront plus que compensées par les économies que réalisera l'Organisation dans d'autres secteurs et par une productivité accrue.

237. En outre, le Comité consultatif tient à exprimer à nouveau son inquiétude devant la prolifération des ins-

tallations de traitement électronique des données non seulement à l'ONU mais aussi dans tous les organismes des Nations Unies. Il note que le Comité des commissaires aux comptes a achevé son étude sur ces installations et leur utilisation aux Nations Unies et que le Secrétaire général a l'intention de communiquer son rapport au Comité consultatif pour information. Sous réserve des conclusions de cette étude et d'autres études semblables en cours, le Comité consultatif pourra, en temps utile, présenter à l'Assemblée générale un rapport distinct sur cette question.

238. L'article III (Fournitures et services d'information) ne comprend que les dépenses du Siège. Le crédit demandé est de 36 400 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1969, en raison du relèvement des traitements et indemnités, mais il demeure inférieur de 68 433 dollars au montant ajusté des dépenses de 1968 qui comprenaient certaines dépenses non renouvelables.

239. Le crédit demandé à l'article IV (Autres fournitures et services) est de 27 375 dollars supérieur au montant ajusté des dépenses de 1968, mais inférieur de 20 500 dollars au crédit ouvert pour 1969.

240. Le fait de n'avoir pas inscrit au chapitre 10 les dépenses relatives aux fournitures pour la reproduction des documents a permis de réduire de 645 652 dollars, c'est-à-dire de 51 p. 100 environ, le crédit demandé à l'article V (Papeterie et fournitures de bureau), par rapport au montant ajusté des dépenses de 1968. Cette réduction a pu être opérée malgré une augmentation de 74 500 dollars au total des dépenses inscrites à cet article, dont plus de 30 000 dollars sont destinés à l'achat de formulaires et autres fournitures pour le traitement des données au Siège et à la CEA.

241. Le crédit demandé à l'article VI (Livres, fournitures et services de bibliothèque) accuse une augmentation totale de 90 001 dollars, dont 80 000 dollars correspondent à des dépenses supplémentaires prévues pour la Siège, ainsi qu'il est indiqué plus haut, au paragraphe 226.

242. Lorsqu'il a examiné les crédits demandés au chapitre 10, le Comité consultatif a reconnu les efforts faits par le Secrétaire général pour exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses et pour aligner autant que possible les demandes de crédits sur les besoins effectifs de l'Organisation. Néanmoins, il estime que le crédit demandé à ce chapitre pourrait être réduit davantage, notamment en ce qui concerne les articles premier, III et IV. En conséquence et sans préjudice des observations complémentaires qu'il pourra présenter au sujet du matériel de traitement électronique des données, le Comité recommande d'ouvrir au chapitre 10 un crédit de 5 590 000 dollars, soit 19 000 dollars de moins que ne demande le Secrétaire général, la réduction devant porter sur les articles premier, III et IV.

Réduction recommandée :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 10. — Frais généraux	19 000

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	2 804 800
Crédit recommandé par le Comité consultatif	2 704 800
1969 (crédit ouvert)	1 692 000
1968 (dépenses effectives)	1 583 341

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

243. Le crédit demandé au chapitre 11 doit permettre de couvrir les dépenses relatives aux travaux contractuels d'imprimerie, sauf en ce qui concerne les réunions et conférences spéciales (chapitre 2), les documents d'information autres que les livres et périodiques (chapitre 10), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chapitre 18), la Cour internationale de Justice (chapitre 19), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (chapitre 20) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (chapitre 21). Le coût des travaux d'imprimerie supplémentaires imputés sur ces chapitres s'élève à 523 800 dollars, répartis comme suit :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales)	10 800
Chapitre 10 (Frais généraux)	120 000
Chapitre 18 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)	14 000
Chapitre 19 (Cour internationale de Justice)	40 000
Chapitre 20 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)	154 000
Chapitre 21 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)	185 000
TOTAL	523 800

244. Contrairement à la pratique antérieure sur laquelle le Comité consultatif a appelé l'attention dans

ses observations concernant le chapitre 10, les dépenses prévues pour l'imprimerie comprennent, dans un article distinct, le coût des fournitures pour la reproduction intérieure des documents au Siège, à Genève et dans les commissions économiques régionales qui, auparavant, était imputé sur l'article V du chapitre 10. Le montant demandé pour cet article est de 802 000 dollars. Le chapitre 11 n'englobe pas le coût de l'impression des timbres et des fournitures postales (149 000 dollars) ni les frais de tirage d'exemplaires supplémentaires de publications destinés à la vente (240 000 dollars), qui apparaissent aux articles premier et II, respectivement, du chapitre 4 des recettes.

245. Le tableau 17 ci-après donne une comparaison des chiffres pour 1970, 1969 et 1968. On notera qu'un montant de 600 000 dollars — égal à celui qui était englobé dans le crédit ouvert pour 1969 — a été déduit du montant brut des dépenses prévues pour tenir compte de ce que coûteraient les travaux d'imprimerie effectués dans les ateliers du Secrétariat. Le crédit demandé au chapitre 11 est supérieur de 1 112 800 dollars au crédit ouvert pour 1969 et de 1 221 459 dollars aux dépenses de 1968. Cependant, si l'on tient compte de l'inclusion — déjà mentionnée — d'un nouvel article pour les fournitures nécessaires aux travaux de reproduction effectués dans les ateliers du Secrétariat, les montants ajustés de ces augmentations n'atteignent que 310 800 et 419 459 dollars, respectivement.

TABLEAU 17. — IMPRIMERIE : VENTILATION PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE
POUR 1968, 1969 ET 1970

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Documents officiels	1 331 340	1 147 800	1 065 914	183 540
II. — Publications périodiques	783 100	740 100	660 154	43 000
III. — Etudes et rapports	264 000	179 600	171 987	84 400
IV. — Service de l'information	110 000	113 200	126 367	(3 200)
V. — Organe international de contrôle des stupéfiants	24 360	25 600	25 681	(1 240)
VI. — Autres travaux d'imprimerie	90 000	85 700	86 404	4 300
VIII. — Fournitures pour les travaux de reproduction effectués dans les ateliers du Secrétariat	802 000	— ^a	— ^a	802 000
TOTAL, articles I à VI et VIII	3 404 800	2 292 000	2 136 567	1 112 800
VII. — <i>A déduire :</i>				
Economies réalisées grâce à la reproduction de certaines publications dans les ateliers du Secrétariat	(600 000)	(600 000)	(553 226)	—
TOTAL, chapitre 11	2 804 800	1 692 000	1 583 341	1 112 800

^a Les montants inscrits pour 1969 et 1968 à l'article V du chapitre 10 étaient de 771 400 dollars et 811 000 dollars, respectivement.

246. Le coût brut du programme d'imprimerie, c'est-à-dire les dépenses visées aux articles I à VI, se chiffre à 2 602 800 dollars, contre 2 292 000 dollars pour 1969. Le Secrétaire général attribue en partie cet accroissement de 310 800 dollars à la série de facteurs qu'il a énumérés pour expliquer les augmentations qui apparaissent par rapport au crédit ouvert pour 1969 : hausse du coût de la main-d'œuvre et des fournitures, expansion des activités de l'ONU,

demandes croissantes des gouvernements en ce qui concerne les publications statistiques, publication plus fréquente de documents statistiques de plus en plus volumineux. En outre, il appelle l'attention sur le nombre accru d'études et de rapports publiés en application du programme de travail de l'Organisation et sur le fait que les Etats Membres souhaiteraient voir un meilleur équilibre dans la publication des documents de l'ONU dans les diverses langues.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

247. La plus grande partie de l'augmentation réelle du crédit demandé pour 1970 au chapitre 11 porte sur l'article premier (Documents officiels). Le crédit demandé pour cet article s'élève à 1 331 340 dollars, soit une augmentation de 183 540 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Cette augmentation apparaît en dépit d'une économie d'environ 130 000 dollars réalisée grâce à l'application partielle de recommandations formulées en 1968 par le Comité d'experts chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat dans le but de réduire le volume de la documentation relative aux séances qui doit être imprimée à l'extérieur. Le Secrétaire général explique que, comme suite à des mesures déjà prises, le crédit demandé pour 1970 ne couvre la publication régulière sous forme imprimée que d'un nombre limité de suppléments de documents de l'Assemblée générale : le rapport annuel du Secrétaire général, les rapports des trois Conseils et de la Cour internationale de Justice ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale. Les autres suppléments de documents de l'Assemblée ne seront imprimés que si certaines considérations techniques ou pratiques le justifient. Les résolutions du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle continueront également à être publiées sous forme imprimée. Dans l'immédiat, le Secrétaire général ne propose aucune modification des arrangements concernant le Conseil de sécurité.

248. Le Secrétaire général indique que, si l'on abandonne la publication des annexes par points de l'ordre du jour, comme le Comité chargé de la réorganisation du Secrétariat l'a proposé, il en résulterait certains effets pratiques qui devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie; le Secrétaire général soumettra ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale en temps voulu. Le Comité consultatif a appris que les économies que l'on pourrait réaliser au chapitre 11 si le système actuel de publication globale des annexes sous forme imprimée était abandonné seraient de l'ordre de 200 000 dollars.

249. A l'article premier, les augmentations les plus fortes concernent l'Assemblée générale et ses commissions et comités (116 700 dollars), le Conseil de sécurité et ses commissions et comités (34 380 dollars) ainsi que l'impression de l'arrière des documents officiels (56 000 dollars pour l'impression d'une partie de l'arrière des documents en espagnol). Le coût de l'impression des documents de la Commission du droit international est estimé à 47 100 dollars, soit une augmentation de 12 630 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969; cela tient à ce que ces documents doivent être imprimés en quatre langues, l'Assemblée générale ayant décidée à sa vingt-troisième session d'inclure le russe parmi les langues de travail de l'Assemblée.

250. L'augmentation de 43 000 dollars que fait apparaître le crédit demandé à l'article II (Publications périodiques), par rapport au crédit ouvert pour 1969, est imputable dans une large mesure aux besoins accrus du Département des affaires économiques et sociales, qui sont estimés à 451 700 dollars, soit une augmentation de 55 100 dollars. Des augmentations de crédits sont également demandées pour le Service juridique (2 700 dollars), la CEA (4 800 dollars) et la Division des droits de l'homme (1 900 dollars); la totalité de ces augmentations n'est compensée qu'en partie par la diminution des crédits demandés pour un certain nombre d'autres services.

251. Le Comité consultatif n'est pas convaincu que le programme de travaux d'imprimerie prévu pour 1970 à l'article II puisse en fait être exécuté au cours de l'année considérée. Il note que l'exécution de ce programme dépend dans une large mesure de facteurs tels que l'observation des délais fixés pour la présentation des manuscrits; or, dans ce domaine, il est parfois difficile d'exercer un contrôle suffisant. En ce qui concerne le *Recueil des Traités* du Service juridique, dont 36 volumes doivent être imprimés en 1970, le Comité exprime les mêmes doutes que l'an passé quant à la possibilité de mener à bien un programme aussi ambitieux⁴⁵. En conséquence, le Comité consultatif est d'avis que des économies notables peuvent être réalisées à cet article.

252. En ce qui concerne l'article III (Etudes et rapports), le crédit de 264 000 dollars demandé est supérieur de 84 400 dollars au crédit ouvert pour 1969, ce qui représente une augmentation d'environ 47 p. 100. Le Secrétaire général précise que, sur cette augmentation globale, un montant de l'ordre de 34 000 dollars a dû être prévu pour la CEE car le crédit ouvert pour 1969 ne permettait pas de faire face à certains besoins de la Commission résultant de décisions prises ultérieurement par ses organes subsidiaires. Le coût du programme de publication d'études et de rapports de la CEPAL, évalué à 31 600 dollars, est près de deux fois et demie supérieur au crédit ouvert pour 1969 et les dépenses prévues pour la CEAEO (22 100 dollars) représentent près du double du crédit ouvert pour 1969. Le crédit demandé pour le Département des affaires économiques et sociales a été porté à 120 000 dollars, soit une augmentation de 10 500 dollars, et un montant de 11 900 dollars est demandé pour le Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité qui n'avait fait l'objet d'aucune demande de crédit pour 1969.

253. Pour expliquer ces besoins accrus, le Secrétaire général a mentionné la hausse générale des frais d'impression, l'élargissement des programmes de travail et la nécessité d'imprimer un plus grand nombre d'études et de rapports dans les diverses langues. Le Comité consultatif est conscient de l'influence de chacun de ces facteurs, mais, à son avis, ils ne justifient pas des augmentations aussi importantes que celles qui sont demandées. Il estime donc qu'il devrait être possible d'opérer des réductions à l'article III.

254. Le coût des travaux d'imprimerie à effectuer pour le Service de l'information (article IV) est évalué à 110 000 dollars, soit 3 200 dollars de moins que le crédit ouvert pour 1969. Le crédit demandé tient compte d'une nouvelle procédure qui consiste à imputer les frais de tirage d'exemplaires supplémentaires de certaines publications destinés à la vente sur le chapitre 4 des recettes, et non plus sur le chapitre 11; en revanche, le coût initial pour le Service de l'information du tirage d'exemplaires de publications destinés à la distribution officielle est inscrit intégralement à l'article IV du chapitre 11. Du fait de ces modifications, le montant à imputer sur le chapitre 11 pour la publication de l'édition anglaise de l'*ONU — Chronique mensuelle* a diminué de 35 500 dollars par rapport au budget de 1969. Cette réduction est presque entièrement compensée par l'inclusion au chapitre 11 d'une dépense supplémentaire de 32 900 dollars cor-

⁴⁵ *Ibid.*, par. 250.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

respondant à l'impression de l'*United Nations Yearbook*; auparavant, l'impression de cet annuaire était financée à l'aide d'un fonds de roulement, toutes les avances prélevées sur ce fonds étant remboursées grâce au produit des ventes.

255. Le crédit de 24 360 dollars demandé à l'article V (Organe international de contrôle des stupéfiants) est inférieur de 1 240 dollars au crédit ouvert pour 1969. A l'article VI (Autres travaux d'imprimerie), le crédit demandé s'élève à 90 000 dollars, soit une augmentation de 4 300 dollars.

256. Ainsi qu'il a déjà été signalé, le Secrétaire général a prévu à l'article VII une réduction de 600 000 dollars sur le montant brut des crédits demandés à l'article 11, pour tenir compte de ce que coûteraient les travaux d'imprimerie qui doivent être effectués dans les ateliers du Secrétariat. Ce montant est le même que celui qui a été déduit du crédit demandé pour 1969. Le Comité consultatif constate avec satisfaction qu'en 1968 il a été possible de réduire de 595 millions de pages (en 1967) à 526 millions de pages le volume de travail que la publication de la documentation relative aux séances impose aux services de reproduction du Secrétariat. Grâce à cette réduction substantielle due à un contrôle plus étroit du volume de la documentation de l'ONU, les ateliers du Secrétariat ont pu disposer d'une capacité supplémentaire pour les travaux d'imprimerie, ce qui a permis de réaliser des économies au chapitre 11. Le Comité consultatif a bon espoir que cette tendance se maintiendra et qu'elle permettra en 1970 une réduction des dépenses plus importante que celle qui est prévue à l'article VII. Par ailleurs, le Comité estime que la réduction de 600 000 dollars proposée en raison de la reproduction de certaines publications dans les ateliers du Secrétariat devrait être plus élevée afin de tenir compte de la plus-value résultant de la hausse du coût de la main-d'œuvre et des fournitures, dont il est question plus haut, au paragraphe 246.

257. L'article VIII concerne le coût des fournitures pour la reproduction des documents dans les ateliers du Secrétariat, qui était auparavant imputé sur l'article V du chapitre 10 (Frais généraux). Le montant du crédit demandé est de 802 000 dollars, alors que le crédit ouvert à cette fin pour 1969 au chapitre 10 s'élevait à 771 400 dollars, les dépenses correspondantes de 1968 se chiffrant à 811 000 dollars. Sur les 802 000 dollars demandés pour 1970, 580 000 dollars sont destinés au Siège, 118 000 dollars à l'Office de Genève, 37 000 dollars à la CEAE0, 17 000 dollars à la CEPAL et 50 000 dollars à la CEA.

258. Eu égard aux observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 11 un crédit de 2 704 800 dollars, soit 100 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général. Il estime que, sur cette réduction, 25 000 dollars devraient provenir d'une déduction plus importante opérée pour tenir compte des travaux d'imprimerie effectués dans les ateliers du Secrétariat, le solde étant réparti proportionnellement entre les articles I, II et III.

Récapitulation des réductions recommandées :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 11. — Imprimerie	
Article premier. — Documents officiels	}..... 75 000
Article II. — Publications périodiques	
Article III. — Etudes et rapports	
Article VII. — Déduction supplémentaire pour la reproduction de documents dans les ateliers du Secrétariat	25 000
	100 000

Titre IV. — Dépenses spéciales

CHAPITRE 12. — DÉPENSES SPÉCIALES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	9 287 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	9 287 400
1969 (crédit ouvert)	9 215 500
1968 (dépenses effectives)	9 161 994

259. Le crédit demandé au chapitre 12 est supérieur de 71 900 dollars au crédit ouvert pour 1969 et de 125 406 dollars aux dépenses effectives de 1968. Le présent chapitre comprend un nouvel article où est inscrit un montant de 111 600 dollars pour la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dépenses qui, jusqu'ici, étaient couvertes au moyen de crédits ouverts à d'autres chapitres du budget. En revanche, aucun crédit n'est demandé dans le projet de budget pour 1970 au titre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies, pour lequel un crédit de 100 000 dollars avait été ouvert pour 1969. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire examinera, dans le courant de l'année, la question de savoir s'il est nécessaire d'ouvrir un crédit au titre de ce programme pour 1970, compte tenu du montant des contributions volontaires qui auront été reçues au cours de 1969. Il n'est pas non plus demandé de crédits pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle, l'Assemblée Générale, par sa résolution 2435 (XXIII) du 19 décembre 1968, ayant prolongé pour une nouvelle période de trois ans l'autorisation accordée en 1965 au Secrétaire général de prélever des crédits sur le Fonds de roulement à cette fin.

260. Conformément à la politique budgétaire adoptée pour 1970 tendant à éviter de n'inscrire des rubriques au projet de budget que pour mémoire, des prévisions de dépenses provisoires sont présentées aux articles II, III et VI du chapitre 12, bien que l'on ne soit pas certain de leur nécessité ni des montants requis. On trouvera au tableau 18 ci-après une ventilation, par article, des crédits demandés, ainsi que les chiffres correspondants pour 1969 et 1968.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 18

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I.— Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée	82 800	78 000	111 536	4 800
II.— Ecole internationale des Nations Unies, New York	65 000	61 000	49 000	4 000
III.— Ecole internationale, Genève	30 000	30 000	30 000	—
IV.— Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	8 738 000	8 700 000	8 555 999	38 000
V.— Programme triangulaire de bourses de perfectionnement (Service de l'information)	20 000	19 500	19 153	500
VI.— Programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international	40 000	40 000	39 902	—
VII.— Participation de l'ONU aux dépenses relatives au Corps commun d'inspection	130 000	125 000	125 000	5 000
VIII.— Participation de l'ONU au coût des activités de coordination administratives financées en commun	70 000	62 000	55 000	8 000
IX.— Participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	111 600	— ^a	— ^a	111 600
— Programmes antérieurs pour lesquels il n'est pas demandé de crédits pour 1970	—	100 000 ^b	176 404 ^c	(100 000)
TOTAL, chapitre 12	9 287 400	9 215 500	9 161 994	71 900

^a Les crédits ouverts correspondants sont répartis entre les chapitres 3, 4 et 5 du budget.

^b Montant du crédit ouvert au titre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies.

^c Dont 100 000 dollars pour le Programme d'enseignement et

261. En ce qui concerne, l'article premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée), le crédit demandé (82 800 dollars) dépasse de 4 800 dollars le crédit ouvert pour 1969. Cette augmentation est due essentiellement au relèvement des traitements des agents locaux, y compris du personnel rénuméré aux termes du contrat d'entretien du Cimetière. Les recettes correspondantes, estimées au total à 5 200 dollars, dont 4 900 dollars proviennent des contributions du personnel, sont inscrites aux chapitres pertinents des prévisions de recettes.

262. Des crédits sont demandés aux articles II et III pour couvrir le coût des subventions à l'Ecole internationale des Nations Unies de New York et à l'Ecole internationale de Genève, à supposer que ces subventions soient autorisées par l'Assemblée générale. Le crédit de 65 000 dollars demandé pour l'Ecole internationale de New York correspond au montant du déficit d'exploitation prévu et il est supérieur de 4 000 dollars au crédit ouvert pour 1969. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a l'intention de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, sur la situation financière de l'Ecole, l'état des travaux de construction des locaux permanents et les contributions versées au Fonds de développement. En ce qui concerne l'Ecole internationale de Genève, un crédit de 30 000 dollars est demandé à titre provisoire; il correspond au montant du crédit dont l'Assemblée générale approuve l'ouverture chaque année, depuis 1967, à titre de subvention au Fonds d'équipement de l'Ecole. A cet égard, le Comité consultatif rappelle les remarques qu'il a formulées l'année dernière au sujet de la participation des organisations internationales ayant leur siège à Genève à l'agrandissement et à la modernisation des installations sco-

de formation des Nations Unies, 6 916 dollars pour les prix destinés à récompenser des services éminents rendus à la cause des droits de l'homme et 69 488 dollars pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle (résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1965).

lares⁴⁶. Le Comité se propose de formuler des observations plus détaillées à ce sujet, lorsqu'il aura pris connaissance du rapport sur l'évolution de la situation que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session.

263. Le crédit de 8 738 000 dollars demandé à l'article IV comprend un montant de 2 658 300 dollars correspondant aux intérêts et un montant de 6 079 700 dollars pour le remboursement des annuités du principal en ce qui concerne les obligations émises en application de la résolution 1739 (XVI) du 20 décembre 1961 de l'Assemblée générale, modifiée par les résolutions 1878 (S-IV) du 27 juin 1963 et 1989 (XVIII) du 17 décembre 1963. On se souviendra que, par ces résolutions, l'Assemblée a autorisé la vente d'obligations à concurrence d'un montant de 200 millions de dollars et que le montant des obligations effectivement vendues a atteint au total 169 905 679 dollars, le taux d'intérêt étant de 2 p. 100 par an. Le crédit demandé accuse, par rapport au crédit ouvert pour 1969, une augmentation de 38 000 dollars qui s'explique par des variations dans le montant des obligations à rembourser et dans le taux de remboursement des obligations.

264. A l'article V, un crédit de 20 000 dollars est demandé pour le Programme "triangulaire" de bourses de perfectionnement du Service de l'information, ce qui représente une augmentation de 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. On envisage de réunir au Siège un cycle d'études destiné aux personnes s'occupant de la radio-télévision scolaire dans les pays en voie de développement de langue espagnole, cycle d'études comparable à ceux qui se sont

⁴⁶ A/7351, par. 9.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

tenus en 1968 et 1969 à l'intention des personnes s'occupant de la radio-télévision scolaire dans les pays anglophones et francophones.

265. A l'article VI (Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international), le Secrétaire général a demandé à titre provisoire un crédit de 40 000 dollars qui correspond au montant du crédit ouvert pour 1969. L'ouverture de ce crédit permettrait d'accorder 15 bourses de perfectionnement, conformément à la résolution 2464 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968. Après avoir consulté le Comité consultatif institué en 1965 pour ce programme, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée, à sa vingt-quatrième session, des recommandations concernant l'exécution du Programme.

266. Les crédits demandés aux articles VII et VIII doivent permettre de couvrir la part, à la charge de l'ONU, des dépenses relatives au Corps commun d'inspection et à certaines activités de coordination administrative financées en commun. En ce qui concerne le Corps commun d'inspection, la part des dépenses à la charge de l'ONU est estimée à 130 000 dollars soit 5 000 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1969. Le montant total des dépenses du Corps commun étant estimé à 370 000 dollars. Les dépenses prévues pour le Corps commun comprennent essentiellement la rémunération des inspecteurs et du personnel de secrétariat ainsi que les dépenses communes de personnel les concernant (293 000 dollars) et les frais de voyage du personnel en mission (52 000 dollars). En vertu d'un accord auquel est parvenu le Comité administratif de coordination, toutes les dépenses du Corps sont réparties entre les organisations participantes proportionnellement au montant total de leurs dépenses durant l'exercice précédent, quelle que soit la source des fonds. Les activités de coordination visées à l'article VIII sont celles du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI), du Comité d'experts pour les ajustements, du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et le programme d'enquêtes sur le coût de la vie exécuté par l'ONU au nom de toutes les organisations participantes. Le Secrétaire général évalue les crédits nécessaires à 70 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 8 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Ces activités sont financées conjointement par l'ONU et les autres organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, d'indemnités et d'autres conditions d'emploi.

267. Aux termes d'un accord conclu entre le Secrétaire général et le Secrétaire de la Caisse commune

des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général demande un crédit à l'article IX pour couvrir la part (un tiers), à la charge de l'ONU, du coût des postes permanents, y compris les dépenses communes de personnel et les frais de voyage pour le congé dans les foyers correspondants, en ce qui concerne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Auparavant, toutes les dépenses de la Caisse étaient d'abord couvertes par l'ONU au moyen de crédits ouverts à cet effet aux chapitres 3, 4 et 5 du budget et le montant estimatif de la part de ces dépenses que la Caisse devait rembourser était porté en recettes au chapitre 2 des prévisions de recettes. Le montant demandé à l'article IX (111 600 dollars) ne comprend pas les frais de voyage des membres du Comité des pensions du personnel de l'ONU qui se rendent aux réunions du Comité mixte et de son Comité permanent, ces dépenses étant inscrites au chapitre premier. Le crédit ouvert à cette fin pour 1969 se chiffrait au total à 103 200 dollars et les dépenses effectives de 1968 à 92 500 dollars. Un montant de 52 000 dollars a été inscrit au chapitre 2 des prévisions de recettes au titre du remboursement par la Caisse à l'ONU des montants convenus, en ce qui concerne les dépenses relatives aux services d'un fonctionnaire chargé des placements, aux services de vérification des comptes assurés par le Comité des comptes aux comptes, aux réunions du Comité des placements, aux services de calcul électronique et aux communications.

268. Ayant examiné les crédits demandés au chapitre 12, le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 9 287 400 dollars, comme le propose le Secrétaire général.

Titre V. — Programmes techniques

CHAPITRES 13, 14, 15 ET 16. — PROGRAMMES TECHNIQUES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	6 908 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif	6 908 600
1969 (crédit ouvert)	6 908 600
1968 (dépenses effectives)	6 388 124

269. Le crédit demandé au titre V doit permettre de financer celles des opérations d'assistance technique de l'ONU dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Le tableau 19 ci-après indique la ventilation, par chapitre, du crédit demandé pour 1970, du crédit ouvert pour 1969 et des dépenses effectives de 1968.

TABLEAU 19. — PROGRAMME ORDINAIRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE

<i>Chapitre</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert</i>	<i>1968 Dépenses</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
13. — Développement économique (non compris le développement industriel), développement social et administration publique	5 113 600	5 113 600	5 111 903
14. — Développement industriel	1 500 000	1 500 000	986 732
15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	220 000	220 000	216 476
16. — Contrôle des stupéfiants	75 000	75 000	73 016
TOTAL	6 908 600	6 908 600	6 388 124

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

270. En 1968, les dépenses imputées sur le chapitre 13 se décomposaient comme suit : 2 706 945 dollars pour les activités concernant le développement économique, 1 491 686 dollars pour les activités concernant le développement social et 913 272 dollars pour les activités concernant l'administration publique. Le crédit ouvert pour 1969 se décomposait de la manière suivante : 2 629 900 dollars pour les activités concernant le développement économique, 1 489 000 dollars pour les activités concernant le développement social, 894 700 dollars pour les activités concernant l'administration publique et une réserve non affectée de 100 000 dollars. Le crédit demandé pour 1970 comprend 2 492 700 dollars pour les activités concernant le développement économique, 1 514 900 dollars pour les activités concernant le développement social, 885 400 dollars pour les activités concernant l'administration publique et une réserve non affectée de 220 600 dollars.

271. Les crédits demandés initialement pour 1970 aux chapitres 13 à 16 correspondent aux crédits ouverts à ces mêmes chapitres par l'Assemblée générale pour l'exercice 1969. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que le Secrétaire général avait fait savoir à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, qu'il avait l'intention "d'inclure dans son projet de budget pour 1970, au titre V, un montant égal à celui des crédits qui [seraient] approuvés pour 1969 par l'Assemblée générale à sa [vingt-troisième] session. Ce montant [pourrait] ensuite être modifié en fonction des recommandations du Conseil d'administration du PNUD, du Conseil du développement industriel et du Conseil économique et social⁴⁷."

272. En ce qui concerne le crédit demandé au chapitre 14 (Développement industriel), le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 2407 (XXIII) du 17 décembre 1968, l'Assemblée générale a :

"5. *Fait sien*ne la résolution 11 (II) du Conseil du développement industriel en date du 14 mai 1968, dans laquelle le Conseil [recommandait] un montant de 1 500 000 dollars comme base de travail pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1969 et 1970."

273. A sa troisième session, tenue en avril-mai 1969, le Conseil du développement industriel a examiné les propositions relatives au programme ordinaire pour 1970 (ID/B/47), qui avaient été présentées par le Directeur exécutif de l'ONUDI, conformément à la base de travail de 1 500 000 dollars. Dans sa résolution 13 (III) du 12 mai 1969, le Conseil du développement industriel :

"1. [*A approuvé*] les propositions relatives au programme ordinaire d'assistance présentées par le Directeur exécutif dans le document ID/B/47 en vue de leur mise en œuvre en 1970, conformément à la base de travail approuvée par le Conseil à sa deuxième session."

Au paragraphe 3 du dispositif de la même résolution, le Conseil :

"3. [*A recommandé*] que l'Assemblée générale prenne les mesures voulues sur le plan budgétaire en vue de la mise en œuvre des propositions de

⁴⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, point 44 b de l'ordre du jour, document A/7252/Add.1, par. 8.

programme contenues dans le document ID/B/47, en allouant les fonds nécessaires au chapitre 14 du titre V du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1970⁴⁸."

274. Le Conseil d'administration du PNUD a pour sa part examiné, à sa septième session en janvier 1969, un rapport du Secrétaire général sur les buts et les objectifs du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies⁴⁹. A sa 146^e séance, le Conseil d'administration a adopté une résolution dans laquelle il a notamment recommandé au Conseil économique et social :

"... de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les procédures suivantes pour l'établissement du programme et du budget concernant le titre V (Programmes techniques) du budget de l'Organisation des Nations Unies :

"i) Le Secrétaire général formulerait ses prévisions de dépenses au Titre V du budget annuel en tenant compte des besoins exprimés par les pays et les régions en voie de développement ainsi que des recommandations des divers organes des Nations Unies participant à l'établissement du programme, y compris le Conseil d'administration et le Conseil du développement industriel ;

"ii) Le système en vigueur selon lequel les crédits sont demandés au titre de chapitres distincts pour le Titre V sera remplacé par un système de demandes par articles sous forme d'objectifs concernant les principaux domaines d'activités : développement économique, développement industriel, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et contrôle des stupéfiants ;

"iii) Les projets particuliers fondés sur les demandes des gouvernements à financer au titre du programme ordinaire seraient approuvés par le Secrétaire général ;

"iv) Un rapport annuel sur le programme et les projets exécutés sera soumis, selon le cas, au Conseil d'administration et au Conseil du développement industriel⁵⁰."

275. Le Comité consultatif note que le Conseil du développement industriel a examiné à sa troisième session les recommandations du Conseil d'administration au Conseil économique et social relatives aux procédures d'établissement du programme et du budget concernant le Titre V. Dans sa résolution 23 (III) du 14 mai 1969, le Conseil du développement industriel :

"1. [*A considéré*] qu'il y avait lieu de maintenir les procédures en vigueur pour l'établissement du programme et du budget, selon lesquelles un chapitre distinct est ouvert, au Titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, pour le programme d'assistance technique du développement industriel, en application des dispositions de la résolution 2298 (XXII) de l'Assemblée générale ;

"2. [*a prié*] le Directeur exécutif de soumettre la présente résolution à l'Assemblée générale à sa prochaine session⁵¹."

⁴⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 17 (A/7617) annexe VII.

⁴⁹ DP/RP6 et Add.1.

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, document E/4609, par. 181.

⁵¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 17 (A/7617), annexe VII.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

276. Des propositions détaillées formulées par le Secrétaire général au sujet du programme d'assistance technique concernant le développement économique (non compris le développement industriel), le développement social, l'administration publique, les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et le contrôle des stupéfiants, dont le coût s'élève au total à 5 408 600 dollars, ont été soumises au Conseil d'administration du PNUD pour qu'il les examine à sa huitième session⁵². Les recommandations du Conseil d'administration concernant ces propositions devront être approuvées par le Conseil économique et social.

277. Les prévisions de dépenses définitives concernant le Titre V, qui tiendront compte des recommandations des différents organes intéressés, seront soumises par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session.

278. Sous réserve des observations complémentaires qu'il pourrait avoir à présenter, compte tenu des prévisions de dépenses soumises par le Secrétaire général concernant le programme ordinaire de coopération

technique en 1970, le Comité consultatif approuve le crédit de 6 908 600 dollars demandé par le Secrétaire général au titre V.

Titre VI. — Missions spéciales et activités connexes

CHAPITRE 17. — MISSIONS SPÉCIALES

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	6 918 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif 1969 (crédit ouvert)	6 918 300
1968 (dépenses effectives)	6 786 700
1968 (dépenses effectives)	6 611 791

279. Le crédit de 6 918 300 dollars demandé au présent chapitre est supérieur de 131 600 dollars au crédit ouvert pour 1969 et de 306 509 dollars aux dépenses effectives de 1968. Le tableau 20 ci-dessous donne la ventilation de ces chiffres par article et indique les augmentations ou les diminutions par rapport aux crédits ouverts pour 1969.

TABLEAU 20. — MISSIONS SPÉCIALES ET ACTIVITÉS CONNEXES : VENTILATION, PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE, POUR 1968, 1969 ET 1970

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine	4 838 800	4 676 800	4 563 535	162 000
II. — Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	1 185 500	1 217 800	1 087 930	(32 300)
III. — Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	271 600	230 600	252 344	41 000
IV. — Dépôt de l'ONU à Pise	118 900	119 700	—	(800)
V. — Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	287 000	260 300	44 064 ^a	26 700
VI. — Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	200 000	200 000	116 984	—
VII. — Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine	16 500	16 500	—	—
VIII. — Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan	—	—	39 769	—
— Dépenses antérieures ne faisant l'objet d'aucune demande de crédit pour 1970	—	65 000 ^b	507 165 ^c	(65 000)
TOTAL, chapitre 17	6 918 300	6 786 700	6 611 791	131 600

^a Ces dépenses ont trait au voyage des membres du Conseil en Afrique. Les dépenses relatives au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie au Siège sont inscrites aux chapitres 3, 4 et 5 et s'élèvent respectivement à 75 890 dollars, 15 576 dollars et 2 886 dollars.

^b Y compris les missions ci-après : Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (32 000 dollars), Représentant du Secrétaire général au Nigéria pour l'action humanitaire (14 000 dollars) et Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, créé en application de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date

du 19 décembre 1968 (19 000 dollars). Le Comité consultatif a appris que certaines décisions prises par le Conseil économique et social à sa quarante-sixième session entraînaient une augmentation des crédits nécessaires au présent chapitre; ces crédits seront inscrits au budget additionnel de 1969.

^c Y compris les missions suivantes : Mission de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient (361 686 dollars), Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (118 523 dollars), Représentant du Secrétaire général au Nigéria (26 694 dollars); règlements et ajustements divers pour des exercices antérieurs (262 dollars).

280. Le Comité consultatif note qu'aucun crédit n'est demandé dans le projet de budget pour certaines activités prévues au budget de 1969. Dans le cas du Groupe spécial d'experts, créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, le Comité rappelle que ce groupe a été

maintenu en fonctions et que son mandat a été élargi à la suite de décisions prises en 1969 par la Commission et par le Conseil économique et social. De plus, la Commission a décidé d'établir un groupe de travail spécial d'experts composé des membres du Groupe de travail spécial et chargé d'enquêter sur les allégations relatives aux violations par Israël de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection

⁵² DU/RP/7/Add.2

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

des personnes civiles en temps de guerre⁵³. Le Secrétaire général a indiqué qu'en plus des crédits supplémentaires qui seront nécessaires en 1969 pour appliquer ces décisions, il est à prévoir que d'autres crédits seront demandés pour 1970. Le Secrétaire général se propose d'inscrire ces besoins supplémentaires dans les prévisions de dépenses révisées qu'il soumettra à l'Assemblée générale pour tenir compte des décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

281. Les crédits demandés aux articles premier à V du présent chapitre ne tiennent pas compte des recettes prévues, correspondant par exemple au produit des contributions du personnel et de la vente de matériel, qui figurent aux chapitres premier et 3 des prévisions de recettes. Ces recettes représentent au total 564 400 dollars et se décomposent comme suit : Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, 396 100 dollars ; Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, 85 600 dollars ; Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, 26 100 dollars ; dépôt de l'ONU à Pise, 10 700 dollars ; et Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, 45 900 dollars.

282. Les crédits demandés aux articles premier, II, III et VIII concernent trois missions spéciales qui ont été créées de la manière suivante : l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a été établi en vertu des résolutions 48 (1948) du 23 avril 1948 et 73 (1949) du 11 août 1949 du Conseil de sécurité ; le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan a été créé en vertu d'une résolution adoptée le 20 juillet 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui avait été établie par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 39 (1948) du 20 janvier 1948 ; la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée par la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale en date du 7 octobre 1950 ; et le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a été nommé en vertu de la résolution 80 (1950) du Conseil de sécurité en date du 14 mars 1950.

283. Le crédit demandé pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (article premier) s'élève à 4 838 800 dollars, soit une augmentation de 162 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Cette augmentation tient essentiellement au fait que quatre postes des services administratifs et techniques et dix postes d'agent recruté sur le plan local ont été ajoutés aux effectifs ; cette augmentation est également imputable à la hausse des frais de location et d'entretien des locaux, des frais de transport de marchandises et du coût du remplacement de véhicules. Un poste de secrétaire (catégorie des services généraux) a été supprimé, ce qui porte à treize l'augmentation nette des effectifs et à 556 le total des effectifs de l'Organisme. Cependant, le Secrétaire général fait observer que cinq des nouveaux postes d'agent recruté sur le plan local s'explique par le fait que, conformément à la législation locale du travail, l'Organisme est tenu d'employer sous contrat du personnel qu'il avait engagé auparavant

à titre temporaire. Le nombre d'observateurs militaires (218) n'a pas changé.

284. Le crédit demandé à l'article II pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (1 185 500 dollars) accuse une diminution de 32 300 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Cette diminution est due essentiellement à la réduction du personnel nécessaire pour l'entretien de la station de radiodiffusion internationale dont le Groupe d'observateurs est chargé, depuis que la station a été transférée en 1969 de Karachi au siège du Groupe d'observateurs, à Rawalpindi. Deux postes d'agent des services administratifs et techniques et six postes d'agent recruté sur le plan local ont été supprimés, ce qui ramène à 121 postes l'effectif total du Groupe d'observateurs, contre 129 en 1969. Le nombre d'observateurs (45) n'a pas changé.

285. Le crédit demandé à l'article III pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (271 600 dollars) accuse une augmentation de 41 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Cette augmentation est due essentiellement au relèvement des traitements du personnel recruté sur le plan local et aux augmentations périodiques de traitements ainsi qu'à l'accroissement des dépenses communes de personnel qui en découle (13 500 dollars) ; en outre, la Commission envisage de doubler le nombre de ses réunions, ce qui entraîne une augmentation des crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel et des membres de la Commission (15 100 dollars). Le programme de réunions plus chargé pour 1970, qui prévoit huit réunions au lieu de quatre comme ces dernières années, a été proposé par la Commission pour donner suite à la résolution 2466 (XXIII) du 20 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale a prié la Commission de poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les objectifs des Nations Unies en Corée et de rendre compte régulièrement à l'Assemblée de la situation dans la région et du résultat de ces efforts. Les autres postes de dépenses concernant la Commission, pour lesquels des crédits plus élevés sont demandés pour 1970, sont les suivants : communications, transport de marchandises, fournitures et services (augmentation de 3 400 dollars), achat de mobilier et de matériel (augmentation de 1 000 dollars) et achat de véhicules (8 200 dollars, aucun crédit n'ayant été demandé à cette fin pour 1969).

286. Le crédit demandé à l'article IV pour le dépôt de l'ONU à Pise (118 900 dollars) accuse une diminution de 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. La réduction des dépenses communes de personnel, qui sont tombées de 19 000 dollars à 13 000 dollars, est compensée en partie par l'accroissement d'autres dépenses concernant principalement les traitements et salaires (augmentation de 2 800 dollars) ainsi que les communications, le transport de marchandises et les fournitures et services (augmentation de 1 300 dollars). On envisage d'ajouter un poste d'agent recruté sur le plan local, qui était auparavant pourvu à titre temporaire, ce qui porte à 12 le total des effectifs du dépôt.

287. A l'article V (Conseil des Nations Unies pour la Namibie et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie) le crédit demandé (287 000 dollars) fait apparaître une augmentation de 26 700 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Le secrétariat du

⁵³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75 (1950), n° 973.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

Conseil étant assuré par le Département de la tutelle et des territoires non autonomes et les dépenses y afférentes étant inscrites aux chapitres 3 et 4, aucun crédit n'est demandé à cette fin au chapitre 17. Le crédit demandé doit permettre de couvrir deux postes de dépenses : traitements du Commissaire pour la Namibie et du personnel de son Cabinet et autres dépenses y relatives (239 700 dollars), et coût du maintien en 1970 d'un bureau qu'il est proposé de créer, en 1969, en Afrique de l'Est et qui serait chargé de délivrer des titres de voyage aux Namibiens (47 300 dollars). L'augmentation de 44 400 dollars que fait apparaître le crédit demandé pour le Cabinet du Commissaire par intérim par rapport au crédit ouvert pour 1969 est due au relèvement des indemnités de poste, à l'augmentation annuelle des traitements, au relèvement des salaires des agents des services généraux et au fait que le crédit demandé pour 1970 a été calculé sur la base d'une année entière, alors que, pour 1969, un abattement avait été opéré pour tenir compte des retards dans le recrutement de personnel. Le crédit demandé pour tout l'exercice 1970, afin d'assurer le maintien du bureau envisagé qui sera chargé de délivrer des titres de voyage (47 300 dollars), accuse une augmentation de 8 100 dollars par rapport au crédit ouvert à cette fin pour 1969, lequel avait été calculé en partant de l'hypothèse que le bureau serait créé vers le milieu de l'année. Sur le montant estimatif des crédits nécessaires pour ce bureau, les traitements et les dépenses communes de personnel représentent 37 800 dollars.

288. Un crédit de 200 000 dollars, soit le même montant que le crédit ouvert pour 1969, est demandé à l'article VI pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Bien que le programme du Comité pour 1970 ne soit pas encore connu, le Secrétaire général demande ce crédit à titre provisoire pour éviter d'avoir à faire figurer cet article au budget pour mémoire seulement. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a l'intention de présenter au besoin des prévisions de dépenses révisées lorsque le programme du Comité pour 1970 sera connu.

289. Un crédit est également demandé à titre provisoire pour le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africains (article VII), dont le programme pour 1970 n'a pas encore été arrêté. Le crédit demandé (16 500 dollars), qui correspond au montant ouvert

pour 1969, repose sur l'hypothèse que le volume d'activités du Comité restera au même niveau qu'en 1969. Le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général ne prévoit pas de dépenses à engager à l'article VIII (Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan).

290. Le Comité consultatif ne recommande pas spécialement de réduire le crédit de 6 918 300 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 17, mais il est persuadé que le Secrétaire général appliquera les mesures de contrôle administratif nécessaires afin de réaliser le maximum d'économies à chacun des articles de ce chapitre.

Titre VII. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

CHAPITRE 18. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	4 170 100
Crédit recommandé par le Comité consultatif	4 145 100
1969 (crédit ouvert)	3 829 200
1968 (dépenses effectives)	3 491 225

291. Le crédit de 4 170 100 dollars demandé au présent chapitre fait apparaître une augmentation de 340 900 dollars par rapport au crédit de 3 829 200 dollars ouvert pour 1969 et de 678 875 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1968 (3 491 225 dollars). Ce crédit représente le montant brut destiné à couvrir les dépenses d'administration du Haut Commissariat. Les recettes de 561 100 dollars que représentent les contributions du personnel et de 510 000 dollars correspondant au montant estimatif de la subvention au budget de l'ONU qui sera prélevée sur les contributions volontaires au titre des dépenses d'administration relatives au programme annuel d'assistance du Haut Commissariat (soit 10 p. 100 des dépenses effectives, autres que les dépenses d'administration qui ont été engagées en 1969 au titre du programme en cours) sont inscrites respectivement aux chapitres premier et 2 des prévisions de recettes. Le tableau 21 donne la ventilation, par article, des crédits demandés pour 1970, des crédits ouverts pour 1969 et des dépenses effectives de 1968, ainsi que le montant des recettes pour les trois exercices considérés.

TABLEAU 21. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert</i>	<i>1968 Dépenses</i>	<i>Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Traitement et salaires	2 954 000	2 720 000	2 449 294	234 000
II. — Dépenses communes de personnel	731 000	664 000	633 351	67 000
III. — Frais de voyage du personnel	180 000	175 000	160 558	5 000
IV. — Information	30 000	26 000	26 411	4 000
V. — Dépenses de représentation	8 100	7 800	5 023	300
VI. — Matériel et installations	28 000	28 000	16 851	—
VII. — Frais généraux	225 000	199 400	193 547	25 600
VIII. — Travaux contractuels d'imprimerie	14 000	9 000	6 190	5 000
TOTAL brut, chapitre 18	4 170 100	3 829 200	3 491 225^a	340 900

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 21 (SUITE)

<i>A déduire :</i>				
Recettes provenant des contributions du personnel	561 100	517 200 ^a	473 876	43 900
Montant de la subvention prélevée sur les contributions volontaires	510 000	410 000 ^b	412 400	170 000
TOTAL net	3 099 000	2 902 000 ^c	2 604 949	197 000

^a Montant estimatif révisé.

^b Le montant effectif est de 410 395 dollars.

^c En outre, des allocations d'un montant total net de 115 000 dollars, prélevées sur les contributions volontaires, peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses d'administration de 1969 relatives aux programmes dont l'exécution a été entreprise en Afrique et en Asie en 1968.

^d En 1968, le montant brut des dépenses s'est chiffré au total à 3 503 113 dollars, la différence de 11 888 dollars (2 539 dollars à l'article premier, 3 505 dollars à l'article II, 2 231 dollars à l'article III, 221 dollars à l'article V et 3 392 dollars à l'article VII) étant prélevée sur les contributions volontaires conformément à l'arrangement énoncé dans la note c ci-dessus.

292. Les augmentations des crédits demandés se répartissent comme suit entre le Siège du Haut Commissariat à Genève et les diverses délégations :

<i>Articles</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total des augmentations</i>
	<i>Siège</i>	<i>Délégations</i>	
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I.— Traitements et salaires	85 500	148 500	234 000
II.— Dépenses communes de personnel	23 000	44 000	67 000
III.— Frais de voyage du personnel	2 000	3 000	5 000
IV.— Information	4 000	—	4 000
V.— Dépenses de représentation	(100)	400	300
VI.— Matériel et installations	—	—	—
VII.— Frais généraux	4 000	21 600	25 600
VIII.— Travaux contractuels d'imprimerie	4 800	200	5 000
TOTAL	123 200	217 700	340 900

293. Le Comité consultatif a noté que sur l'augmentation totale de 340 900 dollars des crédits demandés à ce chapitre, 301 000 dollars concernaient les traitements, salaires et dépenses communes de personnel prévus aux articles premier et II. Les besoins supplémentaires de délégations représentent près des deux tiers de l'augmentation des dépenses relatives au personnel inscrites à ces articles, le dernier tiers correspondant aux besoins du siège.

294. Le crédit de 2 877 000 dollars demandé pour 1970 à la rubrique i de l'article premier (Postes permanents) fait apparaître une augmentation de 258 000 dollars par rapport au crédit de 2 619 000 dollars ouvert pour 1969. Il est destiné à financer au total 308 postes permanents (110 postes d'administrateur ou postes supérieurs et 198 postes d'agent des Services généraux), soit une augmentation de 22 postes (8 postes d'administrateur ou postes supérieurs et 14 postes d'agent des Services généraux) par rapport aux 286 postes que compte l'effectif de 1969.

295. D'après une analyse des documents explicatifs détaillés présentés par le Haut Commissaire, celui-ci évalue les besoins supplémentaires (chiffre brut) pour 1970 à 28 postes (11 postes d'administrateur et 17 postes d'agent des Services généraux). Sur ce total, 16 postes (6 administrateurs et 10 agents des Services généraux) sont demandés pour l'Afrique, 2 postes (un de chaque catégorie) pour le Moyen-Orient et 4 (un administrateur et 3 agents des Services généraux) pour l'Inde. Les 6 autres postes (3 administrateurs et 3 agents des Services généraux) sont demandés pour le siège du Haut Commissariat. Pour compenser dans une certaine mesure ces besoins supplémentaires, le Haut Commissaire compte pouvoir supprimer 6 postes

au total — 4 en Europe (2 administrateurs et 2 agents des Services généraux) et 2 en Afrique (un de chaque catégorie).

296. En conséquence, sur les 308 postes permanents proposés pour 1970, 136 (57 postes d'administrateur ou postes supérieurs et 79 postes d'agent des Services généraux) sont destinés au siège et 172 (53 postes d'administrateur ou postes supérieurs et 119 postes d'agent des Services généraux) sont destinés aux délégations; ces postes se répartissent comme suit :

<i>Pays ou région</i>	<i>Délégations</i>	<i>Postes</i>	
Afrique	13	83	(26 administrateurs, 57 agents des Services généraux)
Europe (y compris la Turquie)	9	56	(16 administrateurs, 40 agents des Services généraux)
Asie, Moyen-Orient et Extrême-Orient	4	16	(5 administrateurs, 11 agents des Services généraux)
Amériques	3	16	(6 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 10 agents des Services généraux)
Australie	1	1	(agent des Services généraux)
TOTAL	30	172	(53 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 119 agents des Services généraux)

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

297. Le Comité consultatif a appris que l'accroissement du nombre des postes permanents proposé pour les délégations établies en Afrique s'expliquait par la nécessité de prévoir sur ce continent des programmes d'assistance en faveur d'un nombre toujours plus grand de réfugiés et de leur assurer une protection internationale. En même temps, le Haut Commissaire a moins de possibilités de réduire les effectifs se trouvant en Europe du fait que le Comité exécutif du programme a exprimé le désir, à sa dix-neuvième session, de maintenir les activités de protection internationale en Europe à leur niveau actuel.

298. Le Comité consultatif croit savoir également qu'en plus des 286 postes permanents approuvés pour 1969, l'effectif total du Haut Commissariat comprend 6 postes (3 administrateurs et 3 agents des Services généraux) dont le coût est imputé en 1969 sur les crédits que l'Assemblée générale a ouverts pour le personnel temporaire à sa vingt-troisième session après examen du rapport du Secrétaire général sur les demandes de crédits révisés pour 1969 et des recommandations formulées à ce sujet par le Comité consultatif⁵⁴ ainsi que 10 autres postes (3 administrateurs et 7 agents des Services généraux, financés en 1969 au moyen d'allocations au titre du programme et à l'aide du Fonds d'urgence du Haut Commissaire. En ce qui concerne ces 10 postes, le Comité consultatif a noté que les dépenses d'administration correspondantes figuraient, en tant que rubrique distincte, dans les plans d'opération présentés par le Haut Commissaire à son Comité exécutif pour faire face aux situations nouvelles en matière de réfugiés et qu'elles avaient été autorisées, à titre provisoire, par le Comité exécutif. Le nombre des postes nouveaux nécessaires pour 1970 et pour lesquels le Haut Commissaire ne dispose pas de crédits en 1969 est donc de 6 (2 administrateurs et 4 agents des Services généraux).

299. Le Comité consultatif note que l'abattement pour mouvements de personnel (3 p. 100 pour les postes d'administrateur ou postes supérieurs en ce qui concerne les postes existants et 10 p. 100 en ce qui concerne tous les nouveaux postes) tient au fait que 6 des 8 nouveaux postes d'administrateur et 10 des 14 nouveaux postes d'agent des Services généraux seront pourvus d'ici au 1^{er} janvier 1970. Le Comité croit savoir que le crédit demandé à la rubrique i) de l'article premier ne tient pas compte d'un relèvement éventuel, en ce qui concerne les délégations, des indemnités de poste ou des traitements des agents des Services généraux par rapport aux chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 1969.

300. Les crédits demandés aux deux autres rubriques de l'article premier, à savoir : ii) Correspondants, Consultants et personnel temporaire, et iii) Heures supplémentaires, s'élèvent au total à 77 000 dollars, soit 24 000 dollars de moins que le total des crédits ouverts pour 1969 au titre de ces deux rubriques.

301. Le crédit demandé à l'article II (Dépenses communes de personnel) est fonction du crédit demandé pour les traitements et salaires à l'article premier. Ce crédit, qui s'élève à 731 000 dollars, représente une augmentation de 67 000 dollars par rapport au crédit de 664 000 dollars ouvert pour 1969. Sur

cette augmentation, 39 000 dollars correspondent aux contributions accrues à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

302. L'augmentation du crédit demandé à l'article IV (Information) [30 000 dollars, soit 4 000 dollars de plus que le crédit de 26 000 dollars ouvert pour 1969] et à l'article VIII (Travaux contractuels d'imprimerie) [14 000 dollars, soit 5 000 dollars de plus que le crédit de 9 000 dollars ouvert pour 1969] est imputable aux besoins supplémentaires qu'entraînera la célébration, en 1971, du vingtième anniversaire du Haut Commissariat.

303. Le crédit demandé à l'article VII (Frais généraux et fournitures) s'élève à 225 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 25 600 dollars par rapport au crédit de 199 400 dollars ouvert pour 1969. Près de la moitié de cette augmentation (12 000 dollars) concerne la rubrique i (Location et entretien des locaux [délégations]) et est imputable à l'accroissement du nombre des délégations et des délégations annexes établies par le Haut Commissariat.

304. En examinant le chapitre 18, le Comité consultatif a noté la façon détaillée dont sont présentées les demandes de crédits pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que le souci d'économie qui a inspiré cette présentation. En même temps, le Comité pense que l'une des possibilités de réaliser des économies que le Haut Commissaire souhaitera peut-être étudier consisterait à remplacer certains de ses représentants en Europe et dans les Amériques par des correspondants. De plus, le Comité estime que les économies résultant des mouvements de personnel pourront fort bien être supérieures à l'abattement de 3 p. 100 pour les administrateurs, en ce qui concerne les postes existants, et de 10 p. 100 pour tous les postes nouveaux dont il a été tenu compte dans le crédit demandé.

305. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 4 145 100 dollars au chapitre 18, soit 25 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général.

Réduction recommandée :

	Dollars
Chapitre 18. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	25 000

Titre VIII. — Cour internationale de Justice

CHAPITRE 19. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

	Dollars
Crédit demandé par le Secrétaire général	1 395 600
Crédit recommandé par le Comité consultatif	1 390 000
1969 (crédit ouvert)	1 396 000
1968 (dépenses effectives)	1 391 345

306. Le crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de la Cour internationale de Justice en 1970 est estimé à 1 395 600 dollars, soit 400 dollars de moins que le crédit ouvert pour 1969 (1 396 000 dollars) et 4 255 dollars de plus que les dépenses effectives de 1968. Ainsi qu'il ressort du tableau 22, la diminution globale par rapport au crédit ouvert pour 1969 tient au fait que l'on prévoit des dépenses moins élevées à l'article IV (Matériel et installations), diminution compensée en grande partie par l'augmentation des dépenses à l'article premier (Traitements et indemnités des membres de la Cour) et à l'article II (Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe).

⁵⁴ A/C.5/1214 et Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7454.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 22. — COUP INTERNATIONALE DE JUSTICE : VENTILATION, PAR ARTICLE ET PAR EXERCICE, POUR 1968, 1969 ET 1970

Articles	1970 Crédits demandés	1969 Crédits ouverts	1968 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
I. — Traitements et indemnités des membres de la Cour	713 700	711 240	714 188	2 460
II. — Traitements, salaires et indemnités du personnel du Greffe	567 100	550 160	564 754	16 940
III. — Charges communes	102 800	102 700	103 478	100
IV. — Matériel et installations	12 000	31 900	8 925	(19 900)
TOTAL	1 395 600	1 396 000	1 391 345	(400)

307. A l'article premier (Traitements, salaires et indemnités des membres de la Cour), l'augmentation de 2 460 dollars que fait apparaître le crédit demandé (731 700 dollars) par rapport au crédit ouvert pour 1969 (711 240 dollars) est imputable dans sa quasi-totalité à l'accroissement des dépenses relatives aux voyages.

308. Le crédit demandé à l'article premier ne comprend aucun montant pour couvrir les dépenses relatives aux juges *ad hoc*, aux assesseurs, aux témoins et aux experts ainsi que les dépenses qu'entraînerait le fait pour la Cour de siéger ailleurs qu'à La Haye. Comme ces dépenses sont par nature imprévisibles, le Secrétaire général a demandé l'autorisation, aux termes de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1970, d'engager les dépenses nécessaires, à concurrence de 48 000 dollars au total, pour les juges *ad hoc* (Statut de la Cour, art. 31), de 25 000 dollars au total pour la nomination des assesseurs (Statut, art. 30) et la convocation des témoins ainsi que la nomination des experts (Statut, art. 50); il a également demandé l'autorisation d'engager une dépense maximum de 75 000 dollars au cas où la Cour siégerait en dehors de La Haye (Statut, Art. 22).

309. L'article II fait apparaître une augmentation de 16 940 dollars du crédit demandé pour 1970 (567 100 dollars) par rapport au crédit ouvert pour 1969 (550 160 dollars). Cette augmentation tient au fait que l'on prévoit des dépenses plus élevées à la rubrique i (Postes permanents) et en ce qui concerne certaines dépenses communes de personnel, que compense en partie une diminution de 20 000 dollars au titre de l'assistance temporaire. Sur l'augmentation totale de 20 400 dollars, qui apparaît sous la rubrique "Postes permanents", 13 500 dollars correspondent au coût plus élevé du maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969, le solde, soit 6 900 dollars, devant permettre de reclasser trois postes d'administrateur et de créer deux postes d'agent des Services généraux. Le tableau d'effectifs de Greffe proposé pour 1970 compterait ainsi 16 postes d'administrateur et postes supérieurs (y compris le poste de greffier) et 18 postes d'agent des Services généraux (contre 16 en 1969), soit au total 34 postes.

310. Le crédit de 12 000 dollars demandé à l'article IV (Matériel et installations) accuse une diminution de 19 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (31 900 dollars), qui comprenait un montant devant permettre de remplacer du mobilier dans les bureaux de 15 juges. Le Comité consultatif a appris que, étant donné le volume de travail accru au-

quel la Cour devait faire face durant l'exercice en cours, il avait fallu avancer la date de l'achat d'une partie du matériel dont l'acquisition était initialement prévue pour l'année prochaine, ce qui entraîne une diminution des crédits requis pour 1970.

311. Compte tenu du fait que, selon toutes probabilités, les crédits demandés pour couvrir les frais de voyage des membres de la Cour et du personnel du Greffe et d'autres indemnités pour lesquelles on a calculé le nombre maximum d'ayants droit ne seront en fait pas utilisés intégralement, et compte tenu du fait que le programme d'acquisition de matériel pour 1970 sera plus réduit qu'on ne l'avait prévu initialement, le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 1 390 000 dollars au chapitre 19, soit 5 600 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général.

<i>Réduction recommandée :</i>	<i>Dollars</i>
Chapitre 19. — Cour internationale de Justice ..	5 600

Titre IX. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

CHAPITRE 20. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	8 884 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif	8 704 400
1969 (crédit ouvert)	8 326 200
1968 (dépenses effectives)	8 808 947

312. Le crédit demandé pour 1970 au chapitre 20, qui concerne la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement instituée par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 8 janvier 1965, se monte à 8 884 400 dollars, soit 558 200 dollars de plus que le crédit ouvert pour 1969, qui s'élevait à 8 326 200 dollars. Le tableau 23 ci-après donne la ventilation, par article, des dépenses de 1968, des crédits ouverts pour 1969 et des crédits demandés pour 1970.

313. Le Secrétaire général estime qu'en 1970 les recettes relatives à la CNUCED atteindront 1 933 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 9 000 dollars par rapport au montant estimatif des recettes pour l'exercice 1969 (1 924 000 dollars). Ces recettes proviendront des contributions du personnel (1 284 000 dollars, contre 1 189 000 dollars en 1969), du rem-

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

boursement par le Groupe d'étude du plomb et du zinc du coût de services fournis par la CNUCED (9 000 dollars) et des contributions d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies (640 000 dollars). D'autre part, les recettes accessoires provenant des opérations du Centre du commerce international sont estimées à 8 000 dollars, montant qui sera réparti entre l'Organisation des Nations Unies et le

GATT. Enfin, la somme à recevoir de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement au titre des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution faites par l'ONU en tant qu'organisation participante et dont le montant est inscrit au chapitre 2 des recettes, comprend 86 200 dollars correspondant aux activités de la CNUCED.

TABLEAU 23

Articles	1970 Crédit demandé.	1969 Crédit ouvert.	1968 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
<i>A. — Sessions de la Conférence, des groupes d'experts et des organes consultatifs</i>				
I. — Sessions de la Conférence	—	—	1 912 806	—
II. — Sessions des groupes d'experts et des organes consultatifs	60 000	75 000	—	(15 000)
	60 000	75 000	1 912 806	(15 000)
<i>B. — Secrétariat de la CNUCED</i>				
III. — Traitements et salaires	3 971 000	3 834 100	3 080 193	136 900
IV. — Dépenses communes de personnel	936 000	880 900	777 531	55 100
V. — Frais de voyage du personnel	200 000	200 000	156 698	—
VI. — Dépenses de représentation	8 000	10 000	7 435	(2 000)
VII. — Matériel et installations	18 000	16 000	17 239	2 000
VIII. — Frais généraux	328 000	277 800	348 658	50 200
IX. — Imprimerie	154 000	131 000	114 937	23 000
	5 615 000	5 349 800	4 502 691	265 200
<i>C. — Centre du commerce international</i>				
X. — Centre du commerce international	557 400	299 400	90 024	258 000
<i>D. — Services administratifs et services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU</i>				
XI. — Traitements et salaires	2 217 000	2 189 600	1 982 956	27 400
XII. — Dépenses communes de personnel et frais de voyage pour le congé dans les foyers	435 000	412 400	320 470	22 600
	2 652 000	2 602 000	2 303 426	50 000
TOTAL, chapitre 20	8 884 400	8 326 200	8 808 947	558 200

314. Le Comité consultatif note que le crédit demandé à l'article II comprend un montant de 35 000 dollars qui doit permettre de couvrir le coût de la réunion de trois groupes *ad hoc* d'experts qui a déjà été demandée par le Conseil du commerce et du développement ou un de ses organes subsidiaires, sous réserve de l'approbation du Conseil. Le crédit correspondant ouvert pour 1969, qui se chiffrait également à 35 000 dollars, a permis de financer quatre réunions du même genre. Le solde du crédit demandé pour la réunion de groupes *ad hoc* d'experts pour 1970 (10 000 dollars, contre 25 000 en 1969) permettrait de couvrir le coût des réunions éventuelles d'autres groupes, et constitue donc en quelque sorte une provision pour imprévus.

Secrétariat de la CNUCED

315. Le crédit de 3 971 000 dollars demandé à l'article III (Traitements et salaires du personnel du Secrétariat de la CNUCED) est supérieur de 136 900 dollars au crédit correspondant ouvert pour 1969 (3 834 100 dollars). La rubrique i (Postes permanents)

fait apparaître une augmentation de 98 600 dollars (le montant correspondant passant de 3 455 900 dollars en 1969 à 3 554 500 dollars en 1970) imputable aux dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969. Cette augmentation est en partie compensée par une diminution des dépenses inscrites à la rubrique iii (Consultants), qui passent de 283 000 à 250 000 dollars, soit une diminution de 33 200 dollars, et à la rubrique iv (Personnel temporaire), qui passent de 70 700 à 50 000 dollars, soit une diminution de 20 000 dollars. Le crédit demandé à la rubrique v (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit) demeure le même (25 000 dollars). Le Comité consultatif a appris que les prévisions de dépenses relatives aux postes permanents ont été établies compte tenu d'un abattement pour mouvements de personnel de 6 p. 100 (contre 5 p. 100 dans les prévisions budgétaires pour 1969) en ce qui concerne les postes d'administrateur existants.

316. Est également demandé à l'article III, sous la rubrique ii, un montant de 91 500 dollars pour couvrir

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

le coût des besoins provisoires en personnel, conformément à la politique exposée par le Secrétaire général au paragraphe 13 de l'Avant-propos au projet de budget. Compte tenu d'un abattement au titre du recrutement différé représentant 50 p. 100 du coût des postes d'administrateur et 20 p. 100 du coût des postes d'agents des services généraux, le crédit demandé à la rubrique ii permettra de pourvoir 10 postes nouveaux (7 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux).

317. Lorsqu'il a examiné le tableau d'effectifs de la CNUCED, le Comité consultatif a appris que le Conseil du commerce et du développement avait reconnu que le secrétariat de la CNUCED devait conserver une souplesse suffisante pour permettre de remanier l'ordre de priorité de manière à tenir compte de l'évolution des besoins en fonction des décisions de la Conférence, du Conseil et de ses commissions, et qu'à la suite de cette décision plusieurs postes avaient été réaffectés de la sorte.

318. De l'avis du Comité consultatif, les besoins de la CNUCED en personnel pour 1970 pourraient être quelque peu réduits si chaque projet était défini avec plus de précision, de manière à éliminer les doubles emplois qui existent apparemment dans certains domaines, et si l'on réduisait le nombre de mois de travail prévus pour exécuter les projets prioritaires de la catégorie B. D'autre part, le Comité consultatif a appris que la CNUCED se heurtait toujours à des difficultés de recrutement. Compte tenu des facteurs susmentionnés, le Comité consultatif a abouti à la conclusion que le crédit demandé pour couvrir les besoins provisoires en personnel de la CNUCED pouvait être réduit de 25 000 dollars sans compromettre pour autant l'aptitude de l'organisation à s'acquitter des tâches que ses organes directeurs exigent d'elle.

319. L'augmentation de 55 100 dollars du crédit prévu à l'article IV (Dépenses communes de personnel), qui passe de 880 900 dollars (crédit pour 1969) à 936 000 dollars (crédit demandé pour 1970), est imputable aux dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969 (28 600 dollars) et au crédit demandé pour couvrir le coût des besoins provisoires en personnel en 1970 (26 500 dollars). La réduction recommandée au paragraphe 318 ci-dessus en ce qui concerne l'article III entraînerait une diminution correspondante de 7 000 dollars du crédit demandé à l'article IV.

320. Le crédit de 328 000 dollars demandé à l'article VIII (Frais généraux), qui accuse une augmentation de 50 200 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (277 800 dollars), est inférieur de 20 658 dollars aux dépenses effectives de 1968. Le Comité consultatif a été informé par le Secrétaire général que les dépenses de 1969 inscrites à cet article dépasseraient vraisemblablement le crédit ouvert et atteindraient presque le montant de 1968. Le chef de dépenses le plus important à l'article VIII est le coût de la participation de la CNUCED aux frais d'utilisation de l'ordinateur de l'OMS (53 000 dollars); ce chiffre est supérieur de 40 000 dollars au montant du crédit ouvert pour 1969, lequel se révélera insuffisant du fait de l'utilisation accrue des services d'ordinateur par la CNUCED. Aux termes des arrangements actuels, la CNUCED verse un loyer annuel en contrepartie de l'utilisation d'une unité terminale d'accès à distance,

ainsi qu'une redevance horaire correspondant au temps d'utilisation; pour les opérations qu'il est impossible d'effectuer grâce à cette unité terminale, la CNUCED peut avoir accès directement à l'ordinateur de l'OMS, moyennant également une redevance horaire. Le coût de location de matériel de traitement des données augmente donc en fonction de son utilisation. Le Comité consultatif a appris que les besoins de la CNUCED en 1970, si elle utilise le dispositif actuel, sont estimés à 38 700 dollars, mais que ce chiffre pourrait fort bien être dépassé si elle doit utiliser davantage le matériel. La Commission économique pour l'Europe (CEE), qui utilise maintenant un matériel analogue, estime le coût de ses besoins en 1970 à 26 600 dollars, ce qui représente un montant estimatif global de 65 300 dollars pour la CNUCED et la CEE. Le Comité consultatif a appris qu'il était proposé que la CNUCED et la CEE renoncent l'une et l'autre à leur unité terminale d'accès à distance et utilisent conjointement une même unité terminale plus complexe, qui pourrait effectuer plus rapidement des opérations plus importantes et pour laquelle il existe une unité de sortie (imprimantes) au Palais des Nations. Le coût global de cette nouvelle unité terminale pour la CEE et la CNUCED est estimé à 64 500 dollars, dont la CNUCED prendrait à sa charge 55 000 dollars (53 000 dollars de location et 2 000 de fournitures) et la CEE 9 500 dollars (montant inclus dans le crédit demandé à l'article II du chapitre 10). Ce montant global comprendrait la somme forfaitaire à verser en contrepartie de l'accès direct illimité à l'ordinateur de l'OMS et le coût de 6 à 8 heures d'utilisation quotidienne de l'ordinateur au moyen de l'unité terminale. Il s'ensuit qu'avec ce nouvel arrangement, il est peu probable que les dépenses dépassent le crédit demandé, alors que les prévisions établies en partant de l'hypothèse que l'on continuera à utiliser les unités terminales actuellement en service ne sont pas sûres puisqu'elles reposent sur un nombre estimatif d'heures d'utilisation.

321. Le crédit demandé à l'article IX (imprimerie), qui se chiffre à 154 000 dollars, est supérieur de 23 000 dollars au crédit ouvert pour 1969 (131 000 dollars). Le crédit demandé pour 1970 se décompose comme suit: documents officiels, 40 150 dollars; publications périodiques, 39 850 dollars; huit études et rapports spéciaux, 74 000 dollars. Le Comité consultatif a appris que, depuis que ces prévisions de dépenses ont été établies, la CNUCED a accepté de renoncer à faire imprimer les annexes aux documents officiels du Conseil du commerce et du développement, ce qui permettra de réaliser en 1970 une économie de 9 500 dollars à l'article IX. D'autre part, la CNUCED est disposée à ne plus faire appel à des entreprises commerciales pour faire imprimer les suppléments aux documents du Conseil dès que ces travaux pourront être effectués dans ses propres ateliers. Le Comité consultatif se réjouit de ces décisions ainsi que des autres mesures prises par le Secrétaire général de la CNUCED pour appliquer les recommandations relatives à la documentation formulées par le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat⁵⁵. Le Comité consultatif croit savoir également que la CNUCED utilise déjà le nouveau matériel de composition installé au Palais des

⁵⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7359, annexe.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

Nations. Compte tenu des facteurs susmentionnés et considérant, d'une part, que les manuscrits des études et rapports spéciaux sont souvent envoyés en retard à l'impression et, d'autre part, que les dépenses d'imprimerie effectives ont été de 114 937 dollars en 1968, le Comité consultatif recommande de réduire de 20 000 dollars le crédit demandé à l'article IX et de le ramener de 154 000 à 134 000 dollars.

Centre du commerce international

322. Le crédit demandé à l'article X pour couvrir la part des dépenses du Centre du commerce international qui est à la charge de l'Organisation des Nations Unies (557 400 dollars) est supérieur de 258 000 dollars au crédit ouvert pour 1969 (299 400 dollars). Le total des prévisions de dépenses relatives au Centre, compte tenu de la part des dépenses qui est couverte par le GATT (671 600 dollars), est de 1 237 000 dollars⁵⁶.

323. Le Centre du commerce international a été créé, avec effet au 1^{er} janvier 1968, conformément aux dispositions de la résolution 2297 (XXII) du 12 décembre 1967, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'accord conclu à cet effet entre la CNUCED et le GATT. Cet accord dispose que le Centre est géré et financé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et le GATT.

324. Lorsqu'il a examiné le crédit demandé à l'article X du chapitre 20, le Comité consultatif n'a pas oublié que, du fait que le Centre est financé conjointement par l'Organisation des Nations Unies (par l'intermédiaire de la CNUCED) et par le GATT, ni l'une ni l'autre de ces deux organisations ne peut décider unilatéralement du montant de sa contribution au budget du Centre. Le Comité consultatif rappelle à cet égard qu'au paragraphe 16 de son treizième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) (A/7339), il a formulé l'observation ci-après :

⁵⁶ Pour les prévisions budgétaires détaillées du Centre pour 1970, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1230.

“Puisque le Centre n'a pas d'organe directeur qui lui soit propre, il est important de veiller à ce que le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT et le Comité consultatif soumettent, respectivement, aux Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et à l'Assemblée générale des recommandations sur lesquelles ils se seront mis d'accord.”

325. Le Comité consultatif a maintenant examiné la méthode à suivre pour examiner les prévisions de dépenses du Centre avec le Directeur général du GATT et le secrétaire général de la CNUCED. Il a été décidé que les prévisions de dépenses pour 1970 seraient d'abord examinées par le Comité consultatif et que ce dernier communiquerait ses observations au Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT pour qu'il les examine à sa session d'automne 1969. Dans ces conditions, lorsque le Comité consultatif a examiné les prévisions de dépenses du Centre pour 1970, il ne connaissait pas encore les vues du Comité du GATT à ce sujet. Il avait néanmoins à sa disposition le rapport de la deuxième réunion du Groupe consultatif commun du Centre CNUCED/GATT du commerce international (ITC/AG/7) et un rapport sur le programme de travail du Centre du commerce international et ses incidences budgétaires pour 1968-1971 (ITC/AG/5 et TD/B/239/Rev.1). Il a eu, en outre, la possibilité de consulter les fonctionnaires compétents de la CNUCED et du GATT à Genève. Le Comité consultatif a examiné l'ensemble des prévisions de dépenses du Centre et non pas seulement la part des dépenses qui est à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

326. En 1968, première année d'existence du Centre commun CNUCED/GATT, ses dépenses se sont élevées au total à 730 140 dollars. Le crédit demandé pour 1970 (1 237 000 dollars) est donc supérieur de 69,4 p. 100 aux dépenses effectives de 1968. Le tableau 24 ci-après indique comment se répartissent les crédits demandés pour 1970, les crédits correspondants ouverts pour 1969 et les dépenses effectives de 1968 ainsi que les contributions de l'ONU et du GATT au budget du Centre pour les exercices 1968, 1969 et 1970.

TABLEAU 24. — CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL

	1970 Crédit demandé	1969 Crédit ouvert	1968 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
<i>Dépenses directes de fonctionnement du Centre</i>				
Traitements et salaires	560 700	411 300	370 852	149 400
Dépenses communes de personnel	174 800	128 000	89 911	46 800
Frais de voyage des fonctionnaires en mission	55 000	68 800	45 246	(13 800)
Dépenses de représentation	1 000	1 000	786	—
Matériel et installations	12 500	10 000	8 500	2 500
Frais généraux	96 000	65 400	53 420	30 600
Imprimerie	93 600	89 500	60 948	4 100
TOTAL	993 600	774 000	629 663	219 600

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 24 (suite)

<i>Services fournis par les secrétariats de la CNUCED et du GATT</i>				
Traitements	198 100	161 100	78 543	37 000
Dépenses communes de personnel	45 300	35 900	21 934	9 400
TOTAL	243 400	197 000	100 477	46 400
TOTAL GÉNÉRAL	1 237 000	971 000	730 140	266 000
<i>Dépenses imputées sur :</i>				
La contribution de l'ONU	557 400	299 400	90 000	258 000
La contribution du GATT	671 600	671 600	640 140	—
Les recettes accessoires	8 000	— ^a	— ^b	8 000
	1 237 000	971 000	730 140	266 000

^a Les recettes accessoires de 1969 sont à répartir entre les deux organisations.

^b Les recettes accessoires de 1968 ont été portées au crédit du GATT.

327. Le Centre indique que l'augmentation (266 000 dollars) du crédit demandé par rapport au crédit ouvert pour 1969 est imputable, en partie, à l'augmenta-

tion des prix et des coûts et, en partie, à l'expansion des programmes et des activités en décomposant cette augmentation comme suit :

	Dollars	Dollars	Dollars
<i>a) Augmentations des prix et des coûts :</i>			
<i>i) Dépenses de personnel :</i>			
Dépenses supplémentaires qu'entraînera le maintien pendant toute l'année des postes nouveaux créés en 1969	93 000		
Relèvement des traitements	63 500		
Augmentations périodiques de postes et reclassements	24 500		
Augmentation des dépenses communes de personnel	7 400	188 400	
<i>ii) Location de locaux et dépenses connexes</i>		26 000	
<i>iii) Frais généraux, frais d'impression, de reproduction et de distribution des documents</i>		14 400	228 800
<i>b) Expansion des programmes et des activités</i>			
<i>i) Dépenses de personnel :</i>			
Trois postes nouveaux d'administrateur et trois postes nouveaux d'agent des services généraux	48 500		
Personnel temporaire	10 000	58 500	
<i>ii) Matériel et installations</i>		2 500	61 000
			289 800
<i>c) Diminutions</i>			
Consultants		(10 000)	
Frais de voyage		(13 800)	(23 800)
AUGMENTATION NETTE			266 000

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

328. Le tableau 25 ci-après indique l'accroissement depuis 1967 des effectifs du Centre dont le coût est imputé sur le budget ordinaire.

TABLEAU 25. — TABLEAU D'EFFECTIFS DU CENTRE
DU COMMERCE INTERNATIONAL

Classes	1967	1968	1969	1970
<i>A. — Personnel du Centre</i>				
D-2	—	1	1	1
D-1	1	1	1	1
P-5	1	—	2	4
P-4	4	7	9	10
P-3	6	5	7	7
P-2/P-1	2	4	7	9
TOTAL partiel	14	18	27	32
Agents des services généraux..	28	34	33	33
TOTAL	42	52	60	65
<i>B. — Personnel d'appui</i>				
P-4	1	1	1	1
P-3	3	3	5	5
TOTAL partiel	4	4	6	6
Agents des services généraux..	8	7	13	14
TOTAL	12	11	19	20
TOTAL GÉNÉRAL	54	63	79	85

329. Lorsqu'il a examiné les prévisions de dépenses du Centre pour 1970, le Comité consultatif n'a pas perdu de vue le fait que les ressources financières du Centre ne se limitent pas à son budget ordinaire. En ce qui concerne l'exercice 1970, le Centre prévoit que le PNUD financera des projets nationaux et régionaux dont le coût total s'élève à un million de dollars au moins et que par ailleurs environ un million de dollars proviendront de contributions volontaires unilatérales. Le Comité consultatif a appris que les sommes versées au titre des frais généraux qu'entraîne l'exécution des projets financés au moyen de contributions volontaires seraient utilisées pour renforcer le personnel d'infrastructure nécessaire pour superviser l'exécution de ces projets et fournir l'appui voulu à cette fin. Le Comité croit comprendre que cette contribution au titre des frais généraux est calculée au taux de 10 p. 100 et que la diminution de 23 800 dollars, en ce qui concerne les consultants et les frais de voyage, est due au fait que ces dépenses doivent être imputées sur les contributions volontaires.

330. Les prévisions pour 1970 n'indiquent ni le montant des recettes qui devraient provenir des contributions au titre des frais généraux ni le nombre et la classe des postes dont le coût sera imputé sur les contributions volontaires, y compris les montants versés au titre des frais généraux⁵⁸. Le Comité consultatif note, toutefois, que le Centre compte devoir trouver des bureaux en 1970 pour un nombre total de 124 personnes, dont 28 seraient rémunérées à l'aide des contributions volontaires et 11 seraient des fonctionnaires détachés, prêtés gratuitement au Centre par des pays développés. Ainsi, le total des ressources en personnel dont disposera le Centre serait supérieur d'environ 50 p. 100 à celles dont le coût est imputé sur le budget ordinaire.

331. Le Comité consultatif a appris que la question de la comptabilisation des fonds extra-budgétaires reçus à titre de remboursement de dépenses d'administration avait été examinée à la deuxième session du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT. Dans son rapport, le Groupe a résumé comme suit la discussion :

“Le Groupe a noté que le Centre recevait des contributions pour la couverture des frais généraux liés à l'exécution de projets financés au moyen de ressources extra-budgétaires. Ces contributions pourraient devenir pour le Centre une source importante de revenu. Comme ces contributions aux frais généraux ont pour objet de couvrir en partie le coût de la programmation et de l'exécution d'opérations financées au moyen de ressources extra-budgétaires, certaines délégations ont déclaré qu'il fallait à leur avis les utiliser seulement pour les besoins des divisions organiques du Centre qui prêtent leur concours à la réalisation de projets d'assistance et par conséquent ne pas les inclure dans les recettes du Centre, ce qui aurait pour effet de répartir ces fonds sur l'ensemble des frais généraux, y compris ceux qui seraient liés à des travaux auxiliaires de recherche ou de caractère technique réalisés dans le cadre des programmes et aux activités auxiliaires de caractère administratif ou financier. Etant admis que le Groupe consultatif n'avait pas qualité pour prendre position sur ce point, il a été recommandé de le porter à l'attention des instances budgétaires compétentes⁵⁹.”

332. Le Comité consultatif est reconnaissant au Groupe consultatif commun d'avoir appelé l'attention sur la question des sommes provenant de ressources extra-budgétaires qui sont versées à titre de remboursement de dépenses d'administration. Etant donné qu'en 1970 le montant des ressources extra-budgétaires du Centre sera environ deux fois plus important que celui de son budget ordinaire et qu'on espère le voir augmenter encore pendant les années à venir, le Comité consultatif estime qu'il convient d'établir des règles pour déterminer la part de ces fonds qui serait utilisée pour couvrir une partie du coût du personnel, des services et installations, qui constituent l'infrastructure du Centre. Il est par ailleurs souhaitable de fournir aux Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi qu'à l'Assemblée générale un tableau global des besoins en personnel et autres besoins du Centre du commerce international, faute de quoi il est difficile aux instances budgétaires du GATT et de l'Organisation des Nations Unies d'évaluer avec exactitude le montant réel des dépenses d'administration et des ressources sur lesquelles on peut compter pour y faire face. Ce tableau global ferait apparaître non seulement les besoins du Centre en personnel, locaux, matériel, services et installations d'infrastructure, mais également les contributions de sources extra-budgétaires. De cette façon, il pourrait servir de base pour calculer le montant des contributions que l'Organisation des Nations Unies et le GATT doivent verser au budget du Centre. Le Comité consultatif a bon espoir que le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT acceptera cette recommandation et qu'il sera possible de modifier l'ordonnance du budget en conséquence pour l'exercice 1971. Les modalités précises du calcul

⁵⁸ Voir ITC/AG/8, p. 27.

⁵⁹ ITC/AG/7, par. 10.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

des contributions volontaires de sources multilatérales et unilatérales devraient être fixées d'un commun accord par le Centre et les gouvernements ou les organisations versant les contributions. La façon d'inscrire au budget de l'ONU la part des dépenses du Centre qui est à la charge de la CNUCED et la part des recettes du Centre qui revient à la CNUCED devra être modifiée, le cas échéant, pour demeurer conforme au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

333. En ce qui concerne le montant global du budget du Centre pour 1970, le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 17 de son treizième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) [A/7339] il a précisé ce qui suit :

“En conclusion, étant donné la croissance très rapide du Centre au cours des dernières années, le Comité consultatif espère que les deux organisations associées ne perdront pas de vue la nécessité de faire le point et d'évaluer périodiquement les résultats pratiques obtenus par le Centre⁶⁰.”

Cette évaluation n'a pas été faite lors de la préparation du programme de travail pour 1970. En fait, il était dit expressément dans le document soumis au Groupe consultatif que l'on escomptait que les activités se poursuivraient dans l'ensemble de 1968 à 1971 selon les mêmes orientations...⁶¹. De l'avis du Comité consultatif, il n'est pas possible de tarder plus longtemps à faire le point, d'autant que certaines des suggestions formulées par divers membres du Groupe consultatif à sa deuxième session⁶², en ce qui concerne le programme de travail futur du Centre, tendent à accorder plus d'attention à des questions telles que les transports maritimes, les assurances et le financement des exportations (par l'intermédiaire du Service d'information sur les marchés) ou à la promotion du tourisme (au moyen du Programme de formation), autant de domaines dont s'occupent déjà d'autres organes de l'ONU. En outre, le Comité consultatif estime que le Groupe consultatif doit être tenu au courant des arrangements pris pour coordonner les activités du Centre avec celles d'autres organismes des Nations Unies, y compris le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (qui assure le financement d'un certain nombre de projets dans le domaine de la promotion des échanges et de la commercialisation) et les différents services de la FAO spécialistes de la commercialisation. Le fait, qui a été signalé au Comité consultatif, que le Centre s'est développé un peu au hasard pour répondre à diverses demandes est une raison de plus d'entreprendre dès que possible une évaluation de ses activités.

334. Compte tenu des observations qui précèdent et considérant, en particulier, la nécessité d'éviter les doubles emplois et le fait que le Centre dispose de ressources extra-budgétaires considérables grâce aux contributions qu'il reçoit à titre de remboursement de dépenses d'administration, le Comité consultatif estime que le montant du budget ordinaire du Centre pour 1970 peut être ramené à 1 157 000 dollars, sans que cela compromette les activités du Centre. Si le Comité des questions budgétaires, financières et administra-

tives du GATT aboutit à la même conclusion, et dans l'hypothèse où le montant de la contribution du GATT pour 1970 demeurerait le même qu'actuellement, la part des dépenses à la charge de l'ONU à inscrire à l'article X du chapitre 20 serait de 477 400 dollars, soit 178 000 dollars de plus que la contribution de l'Organisation au budget du Centre en 1969.

Services administratifs et services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU

335. Le crédit demandé à l'article XI doit permettre de couvrir le coût des traitements et salaires du personnel des services administratifs et services de conférence fournis à la CNUCED par d'autres unités administratives de l'ONU. Ce crédit, dont le montant est de 2 217 000 dollars, est supérieur de 27 400 dollars au crédit correspondant ouvert pour 1969 (2 189 600 dollars). Le crédit demandé pour les postes permanents accuse une augmentation de 64 900 dollars, qui se trouve en partie compensée par une diminution du crédit demandé pour le personnel temporaire (crédit inférieur de 37 500 dollars au crédit ouvert pour 1969). Les dépenses supplémentaires qu'entraîne le maintien en 1970 des effectifs approuvés pour 1969 sont estimées par le Secrétaire général à 51 400 dollars; le solde de 13 500 dollars est imputable au reclassement d'un poste d'administrateur et à la création de deux postes d'agent des services généraux à Genève. Le Comité note que ces postes d'agent des services généraux sont des postes de conducteur offset qui sont nécessaires, parce qu'il s'est avéré impossible, étant donné la situation actuelle de l'emploi dans ce domaine, d'engager des conducteurs qualifiés en offrant des contrats à court terme. L'augmentation proposée à la rubrique des postes permanents sera compensée par une diminution correspondante du crédit demandé pour le personnel temporaire.

336. Le crédit de 540 000 dollars demandé pour le personnel temporaire a été calculé compte tenu d'un calendrier de réunions qui ne peut être considéré comme définitif dans la mesure où les conférences et les sessions qui y sont prévues — par exemple les conférences concernant les produits de base, les réunions consultatives et préparatoires sur les produits de base et les groupes intergouvernementaux ou les groupes d'experts — sont souvent susceptibles d'être différées ou annulées. En outre, le Comité consultatif estime qu'il doit être possible de réaliser des économies à la rubrique du personnel temporaire. C'est ainsi que le crédit demandé pour le personnel qui assure les services de conférence autres que les services linguistiques et le service de reproduction des documents (65 000 dollars) est plus de deux fois supérieur au crédit demandé à ce titre dans les prévisions initiales pour 1969⁶³ pour un programme de réunions beaucoup plus chargé. Compte tenu des deux facteurs susmentionnés, le Comité consultatif recommande de réduire de 25 000 dollars le crédit demandé à la rubrique ii de l'article XI (personnel temporaire) et de le ramener de 540 000 à 515 000 dollars.

337. Le crédit demandé à l'article XII doit permettre de couvrir les dépenses communes de personnel et les frais de voyage pour le congé dans les foyers qui correspondent aux postes inscrits à l'article XI. Le crédit demandé pour 1970 (435 000 dollars) est

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7339, par. 17.

⁶¹ TD/B/239/Rev.1, annexe, p. 2.

⁶² ITC/AG/7, annexe.

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 5 (A/7205), vol. I, tableaux 20 à 23.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

supérieur de 22 600 dollars au crédit ouvert pour 1969, augmentation qui est imputable principalement au relèvement des contributions versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

338. Les réductions recommandées plus haut par le Comité consultatif aux paragraphes 318, 319, 321 et 336, en ce qui concerne les articles III, IV, IX et XI, s'élèvent au total à 77 000 dollars. Le Comité considère qu'il est possible de réaliser une économie supplémentaire de 23 000 dollars sur l'ensemble du chapitre 20, abstraction faite de l'article X (Centre du commerce international). Comme il est indiqué au paragraphe 334 ci-dessus, la réduction recommandée par le Comité consultatif à l'article X devra être approuvée par le Comité des questions budgétaires, financières et administratives du GATT. Sous réserve de cette approbation, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 20 un crédit de 8 704 400 dollars, soit 180 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général.

Récapitulation des réductions recommandées :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 20 — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :	
Article III. — Traitements et salaires du personnel du secrétariat de la CNUCED [rubrique ii] ..	25 000
Article IV. — Dépenses communes de personnel, secrétariat de la CNUCED	7 000
Article IX. — Imprimerie	20 000
Article X. — Centre du commerce international ..	80 000
Article XI. — Traitements et salaires, services administratifs et services de conférence fournis par d'autres unités administratives de l'ONU	25 000
Autres économies à réaliser au chapitre 20	23 000
	180 000
	180 000

Titre X. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CHAPITRE 21. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

	<i>Dollars</i>
Crédit demandé par le Secrétaire général	10 383 300
Crédit recommandé par le Comité consultatif	10 300 000
1969 (crédit ouvert)	9 693 200
1968 (dépenses effectives)	7 790 571

339. Le crédit demandé au chapitre 21 est destiné à couvrir les dépenses d'administration et de recherche de l'ONUDI, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966, aux termes de laquelle ces dépenses "sont imputées sur le budget ordinaire des Nations Unies dans lequel sont prévus des crédits séparés à ce titre".

340. On trouvera plus loin, au tableau 26, une comparaison par article entre les crédits demandés pour 1970, les crédits ouverts pour 1969 et les dépenses effectives de 1968.

341. Le Secrétaire général évalue les recettes relatives à l'ONUDI à 2 275 000 dollars, dont 1,5 million de dollars représentent le produit des contributions du personnel et 775 000 dollars représentent des contributions d'Etats qui ne sont pas membres de l'ONU. Ces montants sont inscrits aux chapitres premier et 3, respectivement, des prévisions de recettes. En outre, la contribution provenant de l'élément assistance technique du PNUD et correspondant aux dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution faites par l'ONU en tant qu'organisation participante, qui est inscrite au chapitre 2 des prévisions de recettes, comprend 395 720 dollars pour les activités de l'ONUDI.

TABLEAU 26

<i>Articles</i>	<i>1970 Crédit demandé</i>	<i>1969 Crédit ouvert^a</i>	<i>1968 Dépenses^b</i>	<i>Augmen- tation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Quatrième session du Conseil du développement industriel et réunions de ses organes subsidiaires	160 000	150 000	139 653	10 000
II. — Réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs ...	122 000	96 000	69 393	26 000
III. — Traitements et salaires	6 848 000	6 455 000	4 926 946	393 000
IV. — Dépenses communes de personnel	1 642 000	1 551 700	1 296 011	90 300
V. — Frais de voyage du personnel	320 000	240 000	247 330	80 000
VI. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	12 500	12 500	9 917	—
VII. — Matériel et installations	124 800	105 000	304 370	19 800
VIII. — Entretien, utilisation et location des locaux	190 000	150 000	139 195	40 000
IX. — Frais généraux	497 000	394 000	395 837	103 000
X. — Programme de publications et services contractuels pour la reproduction des documents	300 000	250 000	172 036	50 000
XI. — Organisation et gestion administrative du siège	167 000	149 000	31 225	18 000
— Colloque international sur le développement industriel	—	140 000	58 658	(140 000)
TOTAL	10 383 300	9 693 200	7 790 571	690 100

^a Aux fins de la comparaison avec les crédits demandés pour 1970, un montant de 30 000 dollars, couvrant les services fournis pour le traitement électronique des données, a été viré de l'article III à l'article IX.

^b Aux fins de la comparaison avec les chiffres de 1969 et 1970, un montant de 80 512 dollars, couvrant les frais de voyage du personnel à l'occasion des congés dans les foyers, a été viré de l'article IV à l'article V.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

342. Les crédits demandés pour 1970 aux 11 articles du chapitre 21 font apparaître une augmentation globale de 830 100 dollars par rapport aux crédits correspondants ouverts pour 1969 (ajustés de manière à ne pas tenir compte des dépenses relatives au Colloque international sur le développement industriel)⁶⁴. Si l'on compare les crédits demandés pour 1970 aux dépenses effectives de 1968 (après ajustement analogue), on constate une augmentation d'environ 2,65 millions de dollars. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a établi les prévisions de dépenses pour 1970 en se fondant sur le programme de travail de l'ONUDI pour 1970⁶⁵ que le Conseil du développement industriel a examiné et approuvé à sa troisième session, en avril et mai 1969. Toutefois, lorsqu'il a analysé ces prévisions, le Comité a tenu compte du fait que les éléments d'un programme de travail ne sont pas tous, en fait, pleinement exécutés et que des économies peuvent être réalisées grâce à une utilisation rationnelle et, le cas échéant, une nouvelle répartition du personnel et d'autres ressources. A cet égard, le Comité a constaté que les dépenses effectives de 1968 au titre du chapitre 21 étaient de 441 000 dollars inférieures au crédit de 8 232 000 dollars que l'Assemblée générale avait initialement ouvert pour l'ONUDI et de 1 571 000 dollars inférieures au crédit de 9 362 000 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 21. Le Comité a appris que le Secrétaire générale prévoyait actuellement qu'à la fin de l'exercice 1969 un excédent de l'ordre de 100 000 à 200 000 dollars serait enregistré au chapitre 21.

343. Le crédit demandé à l'article premier (Quatrième session du Conseil du développement industriel et réunions de ses organes subsidiaires) s'élève à 160 000 dollars, faisant apparaître une augmentation de 10 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Ce montant est fondé sur l'hypothèse que le Conseil se réunira pendant deux semaines et que le Groupe de travail du programme et de la coordination se réunira au cours des deux semaines précédant immédiatement la session du Conseil. Le Comité consultatif compte que le Directeur exécutif de l'ONUDI prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire le volume de la documentation à établir avant et pendant la session et recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé à l'article premier.

344. Le crédit demandé à l'article II doit permettre de couvrir les frais qu'entraîneront 15 réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs et se chiffre à 122 000 dollars, soit une augmentation de 26 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Le Comité constate que le programme de travail de l'ONUDI pour 1970⁶⁶ comporte une liste supplémentaire de neuf réunions dont le coût est estimé à 88 000 dollars, qui ont un rang de priorité moins élevé et qui n'auraient lieu que dans la mesure où des économies pourraient être réalisées du fait du report ou de l'annulation de réunions plus urgentes. Les dépenses effectives de 1968 concernant les réunions des groupes d'experts et des organes consultatifs se sont chiffrées à 69 393 dollars et n'ont donc pas été sensiblement plus élevées qu'en 1967 (60 831 dollars). Le Comité a appris que le programme de 1969 qui prévoit 14

réunions de ce genre serait vraisemblablement respecté. Le Comité consultatif rappelle que dans son projet de budget pour 1969 le Secrétaire général a reconnu que "des retards et annulations interviennent inévitablement dans ce genre d'activité"⁶⁷. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 8 000 dollars le crédit demandé à l'article II.

345. Le crédit demandé à l'article III (Traitements et salaires) s'élève à 6 848 000 dollars, soit une augmentation de 393 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (6 455 000 dollars). Sur cette augmentation, 115 000 dollars correspondent à la rubrique i (Postes permanents) et représentent les dépenses supplémentaires nécessaires au maintien en 1970 de l'effectif approuvé pour 1969.

346. Le solde de 278 000 dollars constitue un crédit pour les besoins provisoires en personnel, selon la procédure que le Secrétaire général a exposée au paragraphe 13 de son avant-propos au projet de budget. Le Comité consultatif note que pour répondre aux besoins supplémentaires en personnel qui risquent de se présenter en 1970 on commencera par utiliser les postes vacants autorisés et que, par la suite, de nouvelles ressources en personnel seront fournies dans toute la mesure possible, mais pas avant que n'ait été achevée l'étude poste par poste de l'ONUDI qui est envisagée. Ainsi qu'il ressort du tableau 21-3 du projet du budget, le crédit pour les besoins provisoires en personnel envisagés se serait chiffré, pour toute l'année, à 586 000 dollars, mais ce total a été réduit de 308 000 dollars pour tenir compte des délais de recrutement. Cela représente en moyenne un taux de délai de 52,5 p. 100 pour l'ensemble des postes provisoires d'administrateur et d'agent des services généraux.

347. Le crédit demandé pour couvrir les besoins provisoires en personnel permettrait de financer au maximum 27 postes d'administrateur, 21 postes d'agent des services généraux et 16 postes de travailleur manuel. Compte tenu des réserves indiquées au paragraphe précédent, ces postes seraient répartis comme suit entre les principaux départements et services de l'ONUDI :

	Adminis- trateurs	Agents des services généraux	Travail- leurs manuels	Total
Cabinet du Directeur exécutif ..	2	3	—	5
Division de la coopération technique	2	3	—	5
Division de la technologie industrielle	4	2	—	6
Division des services et institutions intéressant l'industrie ..	5	2	—	7
Division des politiques et de la programmation industrielles ..	6	—	—	6
Division de l'administration	8	11	16	35
TOTAL	27	21	16	64

348. Le Comité consultatif a fait le point des activités déployées par l'ONUDI pour pourvoir les postes déjà approuvés par l'Assemblée générale. Le tableau 27 ci-après montre l'expansion des effectifs de l'ONUDI.

⁶⁷ Document officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 5 (A/7205), vol. I, par. 21.6.

⁶⁴ Pour le rapport de ce Colloque, voir *Publication des Nations Unies*, numéro de vente : E.69.II.B.7.

⁶⁵ ID/B/44.

⁶⁶ ID/B/44.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABEAU 27.—EXPANSION DES EFFECTIFS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

	Agents des services généraux	Travail- leurs manuels	Total	
Effectifs autorisés pour 1968	253 ^a	296	47 ^b	596
Personnel en poste au 1 ^{er} janvier 1969 ^c	221 ^d	285	73	579
Personnel en poste au 1 ^{er} juin 1969 ^e	248 ^e	321	76	645
Effectifs autorisés pour 1969 ^e ...	270	321	70	661
Ressources provisoires en personnel demandées par le Secrétaire général pour 1970	27	21	16	64

^a Non compris les cinq postes de conseiller en matière de développement industriel dont le financement est maintenant assuré par des fonds extra-budgétaires.

^b Le Secrétaire général a autorisé au cours du premier trimestre de 1968 un renforcement des effectifs des travailleurs manuels dont le nombre est passé de 47 à 60.

^c Non compris les sept postes (quatre postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux) du Service de planification et de gestion administrative du siège dont le coût est imputé sur l'article XI.

^d Y compris 18 fonctionnaires nommés pour des périodes de courte durée ou à titre temporaire.

^e Y compris 41 fonctionnaires nommés pour des périodes de courte durée ou à titre temporaire.

349. Au 1^{er} juin 1969, on comptait 22 postes vacants au tableau d'effectifs autorisés pour 1969 (postes d'administrateur ou postes supérieurs dans tous les cas), dont 5 dans la Division de l'administration et 17 dans d'autres services. Quarante et un autres postes d'administrateur (17 dans la Division de l'administration et 24 dans d'autres services) étaient pourvus à titre temporaire. Ainsi, bien que la situation des effectifs au 1^{er} juin 1969 montre que l'ONUDI a fait des efforts pour pourvoir ses postes vacants, un administrateur sur six qui travaillent actuellement pour l'organisation est nommé pour une période de courte durée ou occupe provisoirement un poste pour une durée de moins d'un an. Il est donc évident que l'ONUDI est encore loin d'avoir surmonté les difficultés de recrutement qu'elle rencontre.

350. Lorsqu'il a analysé les besoins en personnel de l'ONUDI, le Comité consultatif a tenu compte du fait que le coût des postes supplémentaires de l'ONUDI est couvert au moyen des ressources prévues pour les frais généraux et provenant du Fonds spécial, des fonds des Services industriels spéciaux (SIS) et autres fonds d'affectation spéciale. Le Comité a appris que les effectifs à atteindre en 1969 en ce qui concerne les postes financés par des fonds extra-budgétaires se répartissent comme suit :

Source des fonds	Agents des services généraux	Total	
PNUD/FS	18	34	52
Services industriels spéciaux (SIS) ..	11	29	40
Fonds d'affectation spéciale réservés à certaines fins	—	6	6
Contribution des Pays-Bas à la planification et aux projections du développement	4	2	6
Programme alimentaire mondial	1	1	2
	34	72	106

Sur le total susmentionné, 79 postes (19 postes d'administrateur et 60 postes d'agent des services généraux) ont été autorisés jusqu'ici compte tenu des besoins réels. Tous ces postes sont au siège de l'ONUDI. On compte également six postes de conseiller interrégional dont le coût est imputé sur le programme ordinaire d'assistance technique. Tous les conseillers sont affectés au siège de l'ONUDI, mais se déplacent fréquemment à la demande des gouvernements; selon la nature de chaque mission, les frais de voyage sont imputés sur le programme ordinaire d'assistance technique ou sur les services industriels spéciaux.

351. Compte tenu des renseignements qui lui ont été fournis et notamment du fait qu'un nombre considérable de postes permanents en principe vacants sont en fait occupés par des fonctionnaires nommés pour une période de courte durée et que l'ONUDI doit avoir à sa disposition des ressources suffisantes pour répondre aux nouvelles demandes formulées par le Conseil du développement industriel, le Comité consultatif ne recommande pas de réduire les crédits demandés par le Secrétaire général à la rubrique ii (Besoins provisoires en personnel). Toutefois, cela ne veut pas dire que, ce faisant, le Comité approuve implicitement les prévisions du Secrétaire général selon lesquelles l'ONUDI aura besoin de 48 postes nouveaux en 1970 (27 postes d'administrateur et 21 postes d'agent des services généraux). Bien au contraire, le Comité estime que les difficultés de recrutement que l'ONUDI continue de rencontrer et l'existence de réserves considérables tant en ce qui concerne les postes dont le coût est imputé sur le budget ordinaire que les postes financés au moyen de ressources extra-budgétaires montrent que la nécessité de créer un nombre aussi important de postes permanents reste encore à prouver.

352. Le crédit demandé à l'article IV (Dépenses communes de personnel) se chiffre à 1 642 000 dollars, soit une augmentation de 90 300 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (1 551 700 dollars). Les dépenses communes de personnel ont été calculées au taux de 25,2 p. 100 du coût des postes permanents, alors qu'elles représentent 26 p. 100 du crédit ouvert pour 1969.

353. Le crédit demandé à l'article V qui a trait aux frais de voyage du personnel, y compris les frais de voyage pour le congé dans les foyers, s'élève à 320 000 dollars, soit une augmentation de 80 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969. Le tableau 28 ci-après indique les prévisions de dépenses pour les quatre rubriques de l'article V ainsi que les chiffres correspondants pour 1969 et 1968. Pour ce qui est des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers, le Comité consultatif note que le crédit demandé a été calculé en fonction du nombre de fonctionnaires (110) et de personnes à charge (190) qui auront vraisemblablement droit au congé dans les foyers, le montant étant réduit d'environ 10 p. 100 pour tenir compte des ajournements et d'autres facteurs. Le Comité consultatif tient à appeler l'attention sur la nécessité de limiter le plus possible les frais de voyage du personnel en mission. Il recommande donc de réduire de 20 000 le crédit demandé à l'article V.

354. Le crédit de 124 800 dollars demandé à l'article VII qui concerne l'acquisition de matériel et d'installations accuse une augmentation de 19 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (105 000 dol-

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 28. — ONUDI — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

	1970 Crédit demandé	1969 Crédit ouvert	1968 Dépenses	Augmentation ou (diminution) entre 1969 et 1970
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
i) Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions	25 000	60 000	21 591	(35 000)
ii) Frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions)	100 000	60 000	119 629	40 000
iii) Frais de voyage pour le congé dans les foyers des fonctionnaires et des personnes à leur charge	125 000	80 000	80 512	45 000
iv) Frais de voyage des conseillers industriels détachés du siège	70 000	40 000	25 598	30 000
TOTAL	320 000	240 000	247 330	80 000

lars). L'achat le plus important (45 000 dollars) que ce crédit doit permettre de couvrir est celui de matériel et de mobilier pour la cafétéria destinée au personnel et le restaurant prévus pour environ 500 personnes dans l'un des nouveaux bâtiments qui doivent être occupés en 1969. Le crédit demandé doit également permettre d'aménager, dans l'un des nouveaux bâtiments, une salle de conférence qui sera dotée d'un système d'interprétation simultanée et pourra accueillir 50 à 60 personnes; le coût du matériel est estimé à 12 000 dollars.

355. Le Comité consultatif a été informé que les installations de restauration comportaient actuellement 330 places assises et étaient donc insuffisantes si l'on songe que le nombre actuel de postes permanents autorisés est de 661 et que les installations sont également utilisées par les participants aux réunions de l'ONUDI, le personnel temporaire, etc. L'expansion envisagée des locaux vise à répondre aux besoins de l'ONUDI dans ce domaine en attendant que l'organisation soit installée dans des locaux permanents.

356. En ce qui concerne l'achat proposé de matériel supplémentaire d'interprétation simultanée, le Comité consultatif a appris que l'ONUDI ne disposait actuellement que d'une salle de conférence dotée d'un matériel d'interprétation simultanée et de deux petites salles non équipées pour l'interprétation simultanée. Il est proposé d'acquérir en 1970 un type de matériel susceptible d'être transféré plus tard au siège permanent.

357. Le Comité consultatif croit savoir que le crédit de 4 800 dollars demandé pour l'achat de 20 nouvelles machines à écrire correspond à l'accroissement des effectifs demandés à titre provisoire au chapitre 21. Compte tenu des observations qu'il a faites plus haut, au paragraphe 351, le Comité recommande de réduire ce crédit de 3 300 dollars. A son avis, il est également possible de réduire de 2 000 dollars le crédit demandé à la rubrique vi (Matériel divers).

358. Le crédit demandé à l'article VIII (Entretien, utilisation et location des locaux) se chiffre à 190 000 dollars, soit une augmentation de 40 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (150 000 dollars). Le crédit demandé pour l'éclairage, le chauffage et l'eau est de 75 000 dollars, soit une augmentation de 50 p. 100 par rapport au crédit ouvert pour 1969 et aux dépenses de 1968. Le crédit demandé pour l'entretien des locaux (13 500 dollars) est de 170 p. 100 supérieur au crédit ouvert pour 1969. Le Comité consultatif a été informé que cet accroissement des dépenses tenait au fait que l'ONUDI allait occuper de nouveaux locaux mis à sa disposition par le Gouvernement autrichien. Dans son quarante et unième rapport à

l'Assemblée générale (vingt-troisième session)⁶⁸, le Comité consultatif a recommandé que le service de planification et de gestion administrative du siège de l'ONUDI établisse un rapport sur l'utilisation des locaux par l'ONUDI avec indication des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de garde ainsi que des frais généraux en cause. Le Comité a été saisi de ce rapport lorsqu'il a examiné les dépenses prévues au chapitre 21 du projet de budget de l'ONU pour 1970. Le Comité tient à remercier le Directeur exécutif de ce rapport qui indique en détail les besoins actuels et futurs de l'ONUDI en ce qui concerne les locaux ainsi que les démarches qui ont été faites à ce sujet auprès du Gouvernement autrichien.

359. La superficie totale des locaux dont disposait l'ONUDI en juillet 1968 était de 10 490 m² (112 914 pieds carrés), soit 6 854 m² (73 776 pieds carrés) de locaux à usage de bureaux et 3 636 m² (39 138 pieds carrés) de locaux pour les services. Six cent soixante et onze personnes au total (personnel permanent, personnel temporaire et personnel de diverses catégories appartenant à des organismes affiliés) occupaient ces locaux. A la fin de mai 1969, le Gouvernement autrichien a mis à la disposition de l'ONUDI des locaux supplémentaires d'une superficie de 1 000 m² (10 775 pieds carrés), essentiellement destinés aux services, et la capacité totale est passée à 802 personnes. A la fin de mai 1969, la superficie des locaux à usage de bureaux était de 10,5 m² (113 pieds carrés) par personne, ce qui est inférieur à la norme de l'ONU pour les bâtiments modernes de bureaux (12 m² ou 129 pieds carrés). Le Comité consultatif a été informé qu'en octobre 1969, lorsque les deux nouveaux bâtiments en construction auront été achevés, la surface utile dont disposera l'ONUDI représentera au total 17 664 m² (190 130 pieds carrés), dont 11 039 m² (118 823 pieds carrés) à usage de bureaux et 6 624 m² (71 307 pieds carrés) pour les services. Par ailleurs, l'ONUDI prévoit que le nombre total de personnes travaillant dans ces locaux à la fin de l'exercice en cours passera à 896 (653 fonctionnaires permanents, 106 fonctionnaires occupant des postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, 70 assistants temporaires et 67 personnes appartenant à des services ou organismes affiliés ou autres), laissant une marge d'expansion d'une centaine de postes. L'ONUDI prévoit que cet espace supplémentaire sera entièrement occupé au début ou au milieu de 1971, selon le nombre de postes vacants. Tenant compte du fait que l'installation de l'ONUDI dans des locaux permanents qui avait été initialement

⁶⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7454, par. 26.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

prévue pour 1971 ne se fera vraisemblablement pas avant 1973, l'ONUDI estime qu'elle aura besoin de locaux provisoires supplémentaires de juin 1971 à 1973.

360. Le Comité consultatif a profité de sa visite à Vienne pour examiner pourquoi les prévisions de dépense de l'ONUDI pour l'entretien et l'utilisation des locaux s'étaient révélées aussi peu exactes. Le Comité a appris qu'il avait été difficile d'évaluer ces dépenses pour plusieurs raisons. En premier lieu, l'expérience de l'AIEA n'avait guère été utile, étant donné les différences dans les méthodes de travail et le genre de locaux occupés par les deux organisations. En deuxième lieu, le fait que l'ONUDI occupe un certain nombre de bâtiments de types très divers, notamment des bâtiments préfabriqués d'introduction récente à Vienne, a présenté aussi des difficultés. Enfin, étant donné que les bâtiments relèvent de différents organismes publics et que des accords ont été passés avec ces organismes pour le partage des frais — accords qui sont par ailleurs avantageux pour l'ONUDI —, d'autres éléments d'incertitude sont entrés en jeu, du fait notamment de la présentation tardive de factures et de négociations prolongées sur l'applicabilité de certains tarifs. Le Comité consultatif a appris que, d'après l'expérience de 1968 et l'analyse des tendances au cours du premier trimestre de 1969, l'ONUDI avait de bonnes raisons d'espérer que les projections financières pourraient désormais se faire avec plus d'exactitude. Le Comité est convaincu que le Directeur exécutif exercera le contrôle administratif nécessaire pour que les crédits qui seront ouverts ne soient pas dépassés.

361. Le crédit demandé à l'article IX (Frais généraux) se chiffre à 497 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 103 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (394 000 dollars). Les crédits demandés aux rubriques i (Communications), ii (Location et entretien du matériel), iii (Autres fournitures et services), iv (Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents) et vi (Livres, fournitures et services de bibliothèque) reflètent l'expérience de 1968 et sont, dans l'ensemble, comparables aux montants correspondants ouverts pour 1969. Toutefois, le crédit de 115 000 dollars destiné à couvrir la participation de l'ONUDI aux services qu'il partage avec l'AIEA est de 85 000 dollars supérieur au crédit ouvert pour 1969, qui était de 30 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que cette augmentation s'expliquait en partie par une modification dans l'ordonnance du budget : en effet, c'est désormais l'AIEA qui assumera d'abord le coût de certains services qu'elle partage avec l'ONUDI (service médical, services d'achat, service d'interprétation et services d'ordinateur), l'ONUDI remboursant ensuite sa part des dépenses à l'Agence. Alors que par le passé certaines de ces dépenses étaient imputées sur les articles III et IV du budget de l'ONUDI, elles sont maintenant regroupées à l'article IX. Une partie de l'augmentation qui apparaît à la rubrique vi tient également au fait que, d'après les prévisions, l'ONUDI utilisera ces services communs davantage en 1970 qu'en 1969. Étant donné que le genre de dépenses inscrites à l'article IX se prête à un contrôle administratif, le Comité consultatif recommande de réduire de 15 000 dollars le crédit demandé à cet article.

362. Le crédit demandé à l'article X (Programme de publications et services contractuels pour la repro-

duction des documents) s'élève à 300 000 dollars, soit une augmentation de 50 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1969 (250 000 dollars) et de 127 964 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1968. Le Comité consultatif a pris note des précisions que le Secrétaire général a données au paragraphe 21.69 pour expliquer pourquoi le programme de 1968 n'avait pas été entièrement exécuté. Étant donné que les manuscrits sont souvent soumis en retard aux imprimeurs, le Comité consultatif recommande de réduire de 20 000 dollars le crédit demandé à l'article X.

363. L'augmentation de 18 000 dollars que fait apparaître le crédit de 167 000 dollars demandé pour 1970 à l'article XI (organisation et gestion administrative du siège) par rapport au crédit ouvert pour 1969 (149 000 dollars) est due uniquement aux dépenses plus élevées qu'entraînera le maintien des effectifs de 1969. Le Comité consultatif a appris que, lorsque les plans du siège permanent de l'ONUDI seront plus avancés, il faudra engager les services de consultants. Aucun crédit n'a été demandé à ce titre dans le projet de budget pour 1970.

364. Sur la base de l'étude détaillée qu'il a effectuée sur place au sujet de l'ONUDI, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 21 un crédit de 10 300 000 dollars, soit 83 300 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général.

Récapitulation des réductions recommandées :

Chapitre 21. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

	<i>Dollars</i>
Article I	15 000
Article II	8 000
Article V	20 000
Article VII	5 300
Article IX	15 000
Article X	20 000
	83 300
	83 300

PREVISIONS DE RECETTES

365. Le tableau 29 ci-après donne une récapitulation des prévisions de recettes pour 1970, des montants approuvés pour 1969 et des recettes effectives de 1968 :

Titre premier. — Recettes provenant des contributions du personnel

CHAPITRE PREMIER DES RECETTES. — RECETTES PROVENANT DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

	<i>Dollars</i>
Prévisions présentées par le Secrétaire général	19 000 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	18 928 000
1969 (montant estimatif)	17 985 000
1968 (montant effectif)	15 005 443

366. Ce chapitre concerne le produit probable des contributions auxquelles les traitements et émoluments des fonctionnaires sont assujettis conformément à l'article 3.3 du Statut du personnel. La totalité de la somme en question sera créditée au Fonds de péréquation des impôts pour être répartie entre les États Membres conformément à la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 29.—TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRÉVISIONS DE RECETTES POUR 1970,
DES MONTANTS APPROUVÉS POUR 1969 ET DES RECETTES EFFECTIVES DE 1968

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>1970 Montants estimatifs</i>	<i>1969 Montants approuvés</i>	<i>1968 Recettes effectives</i>	<i>Augmen- tation ou (diminution) entre 1970 et 1969</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
1.— Recettes provenant des contributions du personnel	19 000 000	17 985 000	15 005 443	1 015 000
2.— Recettes provenant de fonds extra-budgétaires ..	2 436 400	2 704 790	2 428 145	(268 390)
3.— Recettes générales	4 048 000	3 298 250	3 905 831	749 750
4.— Activités productrices de recettes	3 257 600	3 232 200	2 714 581	25 400
Total des recettes autres que les contributions du personnel	9 742 000	9 235 240	9 048 557	506 760
TOTAL DES RECETTES	28 742 000	27 220 240	24 054 000	1 521 760

367. Les recettes prévues pour 1970 — soit 19 millions de dollars — dépassent de 1 015 000 dollars le montant approuvé pour 1969. Sur ces recettes, 15 060 000 dollars correspondent aux retenues opérées sur les traitements et émoluments imputés sur les chapitres 2, 3, 4 et 12 des dépenses et sur les chapitres 3 et 4 des recettes. Sur le solde de 3 940 000 dollars, 510 000 dollars proviennent des contributions du personnel des missions spéciales (chap. 17), 561 000 dollars de celles du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18), 84 800 dollars de celles du personnel de la Cour internationale de Justice (chap. 19), 1 284 000 dollars du personnel de l'ONUDI (chap. 21).

368. Le produit des contributions du personnel variant en raison directe du montant des traitements et émoluments, les réductions recommandées par le Comité consultatif au chapitre 3 (voir, plus haut, par. 142, 145, 150, 151 et 157) auront pour effet de réduire de 72 000 dollars les recettes provenant des contributions du personnel.

369. Le Comité consultatif recommande donc d'approuver, pour le chapitre premier des recettes, un montant estimatif de 18 928 000 dollars.

Réduction recommandée :

Chapitre premier des recettes.— Recettes provenant des contributions du personnel	<i>Dollars</i> 72 000
---	--------------------------

Titre II. — Autres recettes

CHAPITRE 2 DES RECETTES. — RECETTES PROVENANT DE FONDS EXTRA-BUDGÉTAIRES

	<i>Dollars</i>
Prévisions présentées par le Secrétaire général	2 436 400
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	2 436 400
1969 (montant estimatif)	2 704 790
1968 (montant effectif)	2 428 145

370. Le montant des recettes prévues à ce chapitre pour 1970 — soit 2 436 400 dollars — accuse une diminution de 268 390 dollars par rapport au montant estimatif approuvé pour 1969. Cette réduction est imputable à un changement dans l'ordonnance du budget concernant les remboursements à effectuer par la Caisse

commune des pensions du personnel des Nations Unies ; on trouvera des précisions à ce sujet plus loin, au paragraphe 374. Sans ce changement, le montant des recettes prévues au présent chapitre aurait dépassé d'environ 155 000 dollars le montant approuvé pour 1969.

371. Les 2 436 400 dollars prévus correspondent aux sommes à recevoir ci-après qui doivent être portées en recettes au budget ordinaire :

a) Versement de 1 874 400 dollars provenant de l'élément assistance technique du PNUD et correspondant aux dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution faites par l'ONU en tant qu'organisation participante ;

b) Subvention de 510 000 dollars versée par le Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés, au titre des dépenses d'administration consignées au chapitre 18 du budget ;

c) Versement de 52 000 dollars de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

372. Le montant de la somme à recevoir de l'élément assistance technique du PNUD, soit 1 874 400 dollars, dépasse de 54 580 dollars le montant estimatif pour 1969 et de 299 779 dollars le montant effectif de 1968. Le montant de ce versement forfaitaire est fixé conformément à la résolution 1060 (XXXIX) du Conseil économique et social, en vertu de laquelle, depuis 1966, la contribution annuelle au titre des dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution des organisations participantes représente 14 p. 100 de la moitié du programme d'opérations approuvé pour la période biennale précédente (en l'espèce, la période biennale 1968-1969). Le montant prévu pour 1970 comprend les sommes de 395 720 dollars et 86 220 dollars correspondant aux dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution faites par l'ONUDI et la CNUCED, respectivement.

373. Le montant estimatif de la subvention à recevoir du Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés (510 000 dollars) dépasse de 100 000 dollars le montant estimatif approuvé pour 1969 et de 97 600 dollars le montant effectif de 1968. Selon la méthode de calcul adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, cette subvention est égale à 10 p. 100 des engagements effectifs prévus au titre du programme courant pour 1969, compte non tenu de la subvention

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

pour 1969 et des dépenses d'administration qui sont directement couvertes dans le cadre du Programme.

374. Le montant de la somme à recevoir de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies — soit 52 000 dollars — accuse une diminution de 422 970 dollars par rapport au montant estimatif approuvé pour 1969. Cette diminution tient à un changement intervenu dans la présentation de certaines transactions entre l'ONU et la Caisse des pensions. Auparavant, la totalité des dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel était initialement financée par les crédits inscrits à cet effet aux chapitres pertinents du budget ordinaire de l'ONU (chap. 1, 3, 4, 5, 6 et 10); les montants qui étaient ensuite remboursés par la Caisse étaient crédités à l'ONU et portés en recettes au chapitre 2 des recettes. Avec l'accord du Comité permanent, le Secrétaire général et le Secrétaire du Comité mixte sont convenus d'appliquer à partir de 1970 une nouvelle procédure en vertu de laquelle la Caisse paiera directement la part des dépenses qui est à sa charge, l'ONU continuant à imputer sur le chapitre 12 du projet de budget la part des dépenses restant à sa charge. Toutefois, en ce qui concerne les dépenses relatives aux services d'un fonctionnaire chargé des placements, à la vérification des comptes effectuée par le Comité des commissaires aux comptes, aux réunions du Comité des placements, à la fourniture de services d'ordinateur et aux communications, il a été décidé que la Caisse continuera à rembourser à l'Organisation toute somme venant en excédent de la part convenue de ces dépenses qui est à la charge de l'ONU. Le Comité consultatif note que le montant des recettes provenant des remboursements à effectuer à ce titre par la Caisse, et que le Secrétaire général estime à 52 000 dollars pour 1970, est le même depuis un certain nombre d'années malgré les relèvements de traitements et les hausses de prix qui sont intervenus dans l'intervalle. Le Comité recommande que le Secrétaire général, agissant de concert avec la Caisse, procède à une révision des arrangements actuellement en vigueur de manière à pouvoir présenter pour 1971 des prévisions de recettes qui traduisent les ajustements qui s'imposent dans le montant des remboursements de la Caisse.

375. Le Comité consultatif a pris note de l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est conçu comme suit :

"1. Les dépenses d'administration engagées par le Comité mixte pour l'application des présents statuts sont à la charge de la Caisse.

"2. Un état estimatif des dépenses d'administration visées au paragraphe 1 est soumis chaque année pour approbation à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

"3. Les dépenses d'administration engagées par le Comité des pensions du personnel d'une organisation affiliée pour l'application des présents statuts sont imputées sur le budget général de ladite organisation."

Pour 1970, la part des dépenses qui sera à la charge de l'ONU est estimée à un montant de 2 800 dollars à imputer sur le chapitre premier, au titre des réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, et à un montant de 111 600 dollars, à imputer sur le

chapitre 12, ce qui représente le tiers du coût des postes permanents, des dépenses communes de personnel et des frais de voyage pour le congé dans les foyers. Le Comité consultatif croit savoir que les prévisions de dépenses de la Caisse pour 1970 seront indiquées en détail dans le rapport annuel du Comité mixte à l'Assemblée.

376. Eu égard aux données qui lui ont été fournies, le Comité consultatif recommande d'approuver pour le chapitre 2 des recettes le montant estimatif de 2 436 400 dollars proposé par le Secrétaire général.

CHAPITRE 3 DES RECETTES. — RECETTES GÉNÉRALES

	<i>Dollars</i>
Prévisions présentées par le Secrétaire général	4 048 000
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	4 073 500
1969 (montant estimatif)	3 298 250
1968 (montant effectif)	3 905 831

377. Le chiffre estimatif des recettes prévues pour 1970 au chapitre 3 des recettes, soit 4 048 000 dollars, dépasse de 749 750 dollars le montant correspondant approuvé pour 1969 et de 142 169 dollars le chiffre effectif des recettes générales de 1968. La tableau 30 ci-après donne une récapitulation, par rubrique, des prévisions de recettes générale pour 1970, des montants approuvés pour 1969 et des recettes effectives de 1968.

378. Les recettes provenant des loyers sont estimées, pour Genève, à 75 000 dollars et, pour New York, à 159 000 dollars (dont un montant net de 100 000 dollars pour la location de places dans le garage et un montant de 59 000 dollars pour la location de bureaux mis à la disposition d'institutions spécialisées ou d'organisations de l'extérieur ou du personnel, pour les activités qu'il organise). Le Comité consultatif note que le personnel chargé de la question du garage comprend, comme en 1969, un administrateur et trois agents des services généraux.

379. Le montant des recettes prévues à la rubrique ii (Remboursement au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organisations) peut varier très sensiblement d'une année à une autre étant donné qu'il ne se tient pas chaque année le même nombre de conférences et de cycles d'études entraînant des dépenses remboursables qui sont financées par l'ONU. Les recettes prévues à cette rubrique comprennent 260 000 dollars pour des services fournis par le Centre international de calcul électronique (contre 220 000 dollars pour 1969) et 151 000 dollars représentant le remboursement par l'Institut latino-américain de planification économique et sociale du coût des services fournis à l'Institut dans le nouvel immeuble de l'ONU à Santiago du Chili.

380. En ce qui concerne les recettes prévues à la rubrique iii (Intérêts bancaires), le Comité consultatif, tenant compte de l'accroissement continu du taux d'intérêt versé par les banques sur les dépôts, recommande de porter à 50 000 dollars le chiffre des prévisions présentées par le Secrétaire général, soit une augmentation de 5 000 dollars. Le Comité consultatif est persuadé que les Etats Membres feront tout leur possible pour verser leur contribution sans retard, puisque c'est la situation de trésorerie de l'Organisa-

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 30. — RECETTES GÉNÉRALES : TABLEAU RÉCAPITULATIF POUR 1968, 1969 ET 1970

Rubriques	1970 Montants estimatifs <i>Dollars</i>	1969 Montants approuvés <i>Dollars</i>	1968 Montants effectifs <i>Dollars</i>	<i>Augmen- tation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i> <i>Dollars</i>
i) Loyers :				
Montant brut	289 000	288 600	282 962	400
<i>À déduire :</i>				
Dépenses de personnel et autres dépenses	55 000	53 600	37 300	1 400
Montant net	234 000	235 000	245 662	(1 000)
ii) Remboursements au titre du personnel et des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes	979 500	861 800	1 520 058	117 700
iii) Intérêts bancaires	45 000	45 000	42 432	—
iv) Vente de matériel usagé	54 500	89 900	81 143	(35 400)
v) Remboursement de dépenses d'exercices précédents	125 000	112 000	224 644	13 000
vi) Contributions d'Etats	1 925 000	1 167 000	1 050 841	758 000
vii) Services de télévision et services analogues	415 000	525 000	503 175	(110 000)
viii) Remboursement d'une partie des coûts de construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili	120 000	120 000	84 615	—
ix) Remboursement, à l'occasion du retrait de participants, de la contribution versée par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel	35 000	32 550	47 217	2 450
x) Recettes accessoires	115 000	110 000	106 044	5 000
.. TOTAL	4 048 000	3 298 250	3 905 831	749 750

tion qui détermine directement le montant des recettes provenant des intérêts bancaires.

381. Eu égard au fait qu'en 1968 les recettes effectives provenant de la vente de matériel usagé se sont chiffrées à 81 143 dollars, le Comité consultatif recommande de porter à 60 000 dollars le montant des recettes prévues à la rubrique iv, soit une augmentation de 5 500 dollars.

382. La rubrique vi concerne les contributions qui, conformément à l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5.9 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, doivent être versées par les Etats non membres au titre de leur participation à certains des organismes ou activités de l'Organisation : Cour internationale de Justice, contrôle international des stupéfiants, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, CNUCED et ONUDI. Le montant estimatif des recettes — 1 925 000 dollars — a été calculé en fonction des dépenses prévues pour 1969 mais les contributions seront fixées en fonction des dépenses effectives de 1969. Il a été précisé au Comité consultatif que l'augmentation que fait apparaître le montant estimatif pour 1970 par rapport au montant estimatif approuvé pour 1969 correspond aux contributions qui seront versées à l'ONUDI et qui sont régies par le paragraphe f de la résolution 2472 A (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968.

383. En ce qui concerne les recettes prévues à la rubrique vii (Services de télévision, de radio et de cinéma), les prévisions initiales présentées pour 1970 par le Secrétaire général se chiffrent à 415 000 dollars, ce qui représente une diminution de 110 000 dollars par rapport au montant estimatif approuvé pour 1969. Il a été toutefois indiqué au Comité consultatif que le Secrétaire général doit soumettre pour cette rubrique des prévisions révisées qui feront apparaître les recettes

supplémentaires que le développement des installations de télévision en couleur de l'ONU doit en principe permettre de réaliser.

384. Les recettes prévues à la rubrique ix correspondent aux remboursements que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies doit effectuer aux termes des amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions que l'Assemblée générale a approuvés par la deuxième partie de sa résolution 2191 (XXI) du 15 décembre 1966. Le Comité consultatif prend note du fait que le montant de ces recettes — 35 000 dollars — correspond uniquement aux contributions versées par l'ONU pour les guides et les agents régulateurs du Service des visites qui sont nommés à titre temporaire pour une durée déterminée ne dépassant pas deux ans et demi. Tout en reconnaissant qu'il est impossible d'estimer par avance avec quelque exactitude le montant des autres sommes qui pourraient être remboursées à l'Organisation par suite du retrait éventuel, avant l'accomplissement de cinq années de service, de fonctionnaires d'autres services, le Comité consultatif, se fondant sur le fait qu'en 1968 les recettes enregistrées à cette rubrique se sont élevées à 47 217 dollars, recommande de porter le chiffre des recettes prévues pour 1970 à 45 000 dollars, soit une augmentation de 10 000 dollars.

385. En ce qui concerne les recettes accessoires prévues à la rubrique x, le Comité consultatif recommande de porter le montant estimatif des recettes à 120 000 dollars — soit une augmentation de 5 000 dollars — afin de tenir compte de la hausse des prix qui se manifeste dans diverses régions du monde et de l'accroissement des activités de l'Organisation.

386. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver, pour le chapitre 3 des recettes, un montant estimatif de 4 073 500 dollars, soit une augmentation de 25 000 dollars par rapport aux prévisions présentées par le Secrétaire général.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

Récapitulation des augmentations recommandées :

Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales :

	<i>Dollars</i>
Rubrique iii. Intérêts bancaires	5 000
Rubrique iv. Vente de matériel usagé	5 500
Rubrique ix. Remboursement de la contribution versée par l'Organisation à la Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies ..	10 000
Rubrique x. Recettes accessoires	5 000
	25 500
	25 500

CHAPITRE 4 DES RECETTES. — ACTIVITÉS PRODUCTRICES DE RECETTES

	<i>Dollars</i>
Prévisions présentées par le Secrétaire général	3 257 600
Prévisions recommandées par le Comité consultatif	3 267 600
1969 (montant estimatif)	3 232 200
1968 (montant effectif)	2 714 581

387. Les diverses activités productrices de recettes de nature commerciale qui sont groupées dans ce chapitre peuvent être divisées en deux catégories : celles pour lesquelles le souci de réaliser un bénéfice est secondaire et celles pour lesquelles il joue un rôle plus important. Cette dernière catégorie comprend l'Administration postale de l'ONU, le Comptoir d'articles pour cadeaux et le magasin de souvenirs. Quant à la première, elle comprend des activités comme la vente des publications et les visites guidées qui visent essentiellement à faire connaître l'ONU, et les restaurants et services annexes dont l'objet est de fournir sur place, aux pris les plus bas, des facilités aux délégués et au personnel. Conformément à la nouvelle présentation adoptée pour la première fois pour l'exercice 1968,

toutes les dépenses directes nettement identifiables, y compris les traitements et salaires et les dépenses communes de personnel relatifs aux fonctionnaires s'occupant directement de ces activités et les frais d'impression d'exemplaires supplémentaires de publications de l'ONU destinés à la vente, ont été imputées sur les articles pertinents du chapitre 4 des recettes.

388. En examinant les prévisions présentées pour le chapitre 4 des recettes, le Comité consultatif s'est rappelé que, à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission avait décidé de demander au Secrétaire général d'entreprendre une étude approfondie des possibilités pratiques, à court et à long terme, d'accroître les recettes provenant des activités actuelles et, en particulier, des possibilités d'entreprendre de nouvelles activités productrices de recettes. La Cinquième Commission a aussi recommandé au Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées pour faire étudier le plus grand nombre possible d'idées et suggestions pratiques dans ce sens, y compris celles qui ont été avancées par des délégations dans le cadre de la Cinquième Commission et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session de ses conclusions et recommandations⁶⁰. Le Secrétaire général a indiqué au Comité consultatif que la question est toujours à l'étude mais que, jusqu'ici, il n'a pu formuler aucune proposition précise.

389. Le tableau 31 ci-après permet de comparer, en ce qui concerne les quatre articles du chapitre 4, les prévisions pour 1970, les prévisions approuvées pour 1969 et le montant effectif des recettes de 1968. Tous les chiffres donnés sont des chiffres nets, les dépenses correspondantes en ayant été défalquées.

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7476, par. 144.

TABLEAU 31. — ACTIVITÉS PRODUCTRICES DE RECETTES

<i>Articles</i>	<i>1970 Montants estimatifs</i>	<i>1969 Montants approuvés</i>	<i>1968 Montants effectifs.</i>	<i>Augmen- tation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
I. — Vente des timbres-poste de l'ONU	2 740 000	2 810 200	1 948 383	(70 200)
II. — Vente des publications et librairie	210 000	180 440	317 117	29 560
III. — Services destinés aux visiteurs et visites guidées	(27 400) ^a	(87 170)	81 270	59 770
IV. — Comptoir d'articles pour cadeaux, magasin de souvenirs et restaurants et services annexes	335 000	328 730	367 811	6 270
	TOTAL	3 232 200	2 714 581	25 400

^a En fait, on prévoit que cette activité fera apparaître un bénéfice de l'ordre de 7 000 à 8 000 dollars étant donné que, comme il est indiqué au paragraphe 395, un montant estimatif de 35 000 dollars, représentant la somme que la Caisse commune

des pensions du personnel des Nations Unies remboursera au titre des guides et agents régulateurs du Service des visites, a été porté en recettes à la rubrique ix du chapitre 3 des prévisions de recettes.

390. En ce qui concerne l'article premier, le Secrétaire général estime que le produit brut de la vente des timbres-poste de l'ONU s'élèvera à 4 750 000 dollars, soit une augmentation de 100 000 dollars par rapport au chiffre correspondant pour 1969. Compte tenu des dépenses plus élevées qu'il faudra engager pour l'acheminement du courrier et les frais d'oblitération ainsi que des remboursements, ajustements et commissions, les recettes brutes (4 195 000 dollars) ne

sont supérieures que de 7 000 dollars au montant estimatif approuvé pour 1969. Les dépenses imputées sur ces recettes, y compris les dépenses de personnel, sont estimées à 1 455 000 dollars, soit une augmentation de 77 200 dollars par rapport à 1969 due à un accroissement des dépenses relatives au personnel. De ce fait, le montant net des recettes accuse une diminution de 70 200 dollars, tombant de 2 810 200 dollars pour 1969 à 2 740 000 dollars pour 1970.

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

391. L'augmentation des dépenses de personnel est due en partie au fait que le coût du maintien en 1970 des postes permanents approuvés pour 1969 est plus élevé et en partie au fait que la proposition tendant à ajouter au tableau d'effectifs quatre postes d'agent des services généraux actuellement occupés à New York par du personnel temporaire ainsi qu'un poste d'administrateur et un poste d'agent des services généraux à Genève ne s'accompagne pas d'une réduction correspondante du crédit demandé pour le personnel temporaire de l'Administration postale de l'ONU.

392. On prévoit que les ventes augmenteront à Genève du fait que l'accord conclu, le 11 décembre 1968, entre l'ONU et le Gouvernement suisse sera appliqué pour la première fois en 1970 pendant une année complète; aux termes de cet accord, un certain nombre de timbres-poste dont la valeur est exprimée en monnaie suisse ainsi que des entiers postaux seront émis en octobre 1969. Toutefois, il a été indiqué au Comité consultatif que, d'après les tendances constatées l'année passée, l'intérêt porté à la philatélie décroît dans le monde entier, ce qui nuira probablement aux recettes globales provenant de la vente de timbres-poste de l'ONU et contrebalancera ainsi l'accroissement des ventes à Genève.

393. Les prévisions de recettes faisant l'objet de l'article II (Vente des publications et librairie de l'ONU), qui étaient de 180 440 dollars pour 1969, se trouvent portées à 210 000 dollars, soit une augmentation de 29 560 dollars. Le total des recettes brutes est estimé à 1 455 000 dollars (dont 392 000 dollars peuvent être attribués à la librairie), soit une augmentation de 20 000 dollars par rapport au chiffre de 1969. Le coût direct de la vente est estimé au total à 470 000 dollars, contre 500 000 dollars en 1969. Le montant des recettes nettes est donc estimé au total à 985 000 dollars (dont 157 000 dollars peuvent être attribués à la librairie), soit 50 000 dollars de plus qu'en 1969. Les dépenses imputées sur les recettes sont estimées à 775 000 dollars, soit 20 440 dollars de plus que le montant de 754 560 dollars approuvés pour 1969. Les principales modifications proposées par le Secrétaire général consistent — afin d'achever le processus commencé en 1969 — à ajouter au tableau d'effectifs de la Section des ventes, à New York, quatre postes d'agent des services généraux dont le coût était imputé jusqu'ici sur les crédits ouverts pour le personnel temporaire, les tâches dont s'acquittent ces agents ayant un caractère continu; le Secrétaire général propose aussi de créer trois nouveaux postes d'agent des services généraux — deux au Groupe des ventes à Genève et un au Groupe de la comptabilité recettes à New York. En revanche, conformément à une recommandation des commissaires aux comptes, un poste d'administrateur dont le coût était imputé, dans le budget de 1969, sur l'article II du chapitre 3 des recettes, est imputé sur les chapitres 3 et 4 des dépenses dans le projet de budget pour 1970. Le Comité consultatif note que, sur le montant net des recettes qui est de 210 000 dollars pour 1970, 62 000 dollars peuvent être attribués à l'exploitation de la librairie.

394. Comme il est indiqué au paragraphe précédent, les prévisions de recettes pour l'article II sont fondées sur un volume de recettes brutes pratiquement stable, malgré les hausses des coûts et des prix. Le Comité consultatif estime qu'il est raisonnable de prévoir que le montant brut des recettes effectives sera plus élevé

et, en conséquence, il recommande de porter à 215 000 dollars le montant des recettes prévues à cet article, soit une augmentation de 5 000 dollars.

395. Les prévisions faisant l'objet de l'article III (Services destinés aux visiteurs et visites guidées) font apparaître un déficit net de 27 400 dollars, soit un gain de 59 700 dollars par rapport au déficit estimé à 87 170 dollars pour 1969. Le déficit net est estimé à 14 500 dollars à New York et à 12 900 dollars à Genève. Le Comité consultatif note que, si l'on tient compte des 35 000 dollars portés en recettes à la rubrique ix du chapitre 3 des recettes que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies remboursera au titre des guides et des agents régulateurs, on constatera que les opérations des services destinés aux visiteurs et visites guidées se solderont par un excédent de 7 600 dollars en 1970.

396. Le montant brut des recettes prévues pour New York s'élève à 898 000 dollars, chiffre identique à celui de 1969, et est fondé sur le même nombre de visiteurs (1 090 000). Les dépenses imputées sur les recettes se chiffrent au total à 912 500 dollars, contre 979 000 dollars en 1969. Le Comité consultatif note que cette diminution est due au fait que les besoins de 1969 ont été surestimés à cause du taux de rotation élevé des guides et des agents régulateurs et de son incidence sur le montant des contributions à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les prévisions pour 1970 sont fondées sur un effectif mensuel moyen de 75 guides et agents régulateurs; le tableau d'effectifs du Groupe d'administration du Service des visites à New York reste inchangé avec 31 postes (9 administrateurs et 22 agents des services généraux).

397. Les recettes brutes du Service des visites à Genève sont estimées à 72 000 dollars, soit une augmentation de 4 000 dollars par rapport au montant de 68 000 dollars approuvé pour 1969. Les dépenses imputées sur ces recettes sont estimées à 84 900 dollars, contre 74 200 dollars, l'augmentation étant entièrement due à un accroissement des dépenses de personnel. De ce fait, on prévoit un déficit d'exploitation net de 12 900 dollars, ce qui représente plus du double du déficit de 6 200 dollars prévu pour 1969. Le Comité consultatif est persuadé que le Secrétaire général réexaminera le fonctionnement du Service des visites à Genève et prendra les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

398. Le montant net des recettes faisant l'objet de l'article IV (Magasin de souvenirs, Comptoir d'articles pour cadeaux et restaurants et services annexes) est de 335 000 dollars, soit 6 270 dollars de plus que le chiffre de 1969 (328 730 dollars). On trouvera au tableau 32 ci-après l'état récapitulatif des prévisions de recettes et de dépenses pour les trois activités groupées dans cet article ainsi que les chiffres correspondants pour 1968 et 1969.

399. Le montant estimatif des recettes provenant de l'exploitation du magasin de souvenirs a été calculé sur la base d'un chiffre d'affaires brut de 792 000 dollars contre 763 000 dollars pour 1969; en ce qui concerne le Comptoir d'articles pour cadeaux, on s'est fondé sur un chiffre d'affaires brut de 700 000 dollars, contre 603 000 dollars pour 1969. Dans les deux cas, les prévisions sont fondées sur les chiffres d'affaires bruts de 1968. Le relèvement des traitements (23 000

Recommandations détaillées concernant le projet de budget

TABLEAU 32

<i>Rubriques</i>	<i>1970 Montants estimatifs</i>	<i>1969 Montants approuvés</i>	<i>1968 Montants effectifs</i>	<i>Augmen- tation ou (diminution) entre 1969 et 1970</i>
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
i) Magasin de souvenirs	285 000	303 000	302 965	(18 000)
ii) Comptoir d'articles pour cadeaux	155 000	130 000	166 109	25 000
iii) Restaurants et services annexes	—	—	(7 585)	—
RECETTES TOTALES	<u>440 000</u>	<u>433 000</u>	<u>461 489</u>	<u>7 000</u>
<i>A déduire :</i>				
Dépenses imputées sur ces recettes				
Service de gestion commerciale :				
Postes permanents et dépenses communes de personnel	105 000	104 270	93 678	730
RECETTES NETTES AJUSTÉES	<u>335 000</u>	<u>328 730</u>	<u>367 811</u>	<u>6 270</u>

dollars pour le magasin de souvenirs et 8 000 dollars pour le Comptoir d'articles pour cadeaux) et l'augmentation des dépenses d'exploitation et d'administration entraînent une diminution de 18 000 dollars du montant estimatif net des recettes du magasin de souvenirs qui tombe de 303 000 dollars pour 1969 à 285 000 dollars pour 1970; on compte que le montant net des recettes du Comptoir d'articles pour cadeaux passera de 130 000 dollars pour 1969 à 155 000 dollars pour 1970, soit une augmentation de 25 000 dollars. Le Comité consultatif se félicite de l'augmentation considérable des recettes du Comptoir d'articles pour cadeaux. Persuadé que le chiffre d'affaires du magasin de souvenirs va aussi augmenter, le Comité recommande de porter à 290 000 dollars le montant estimatif des recettes du magasin, soit une augmentation de 5 000 dollars.

400. Le principe régissant la gestion des restaurants et services annexes est que les prix doivent être fixés et ajustés de temps en temps de façon que, dans l'ensemble, les recettes et les dépenses de cette opération s'équilibrent.

401. En ce qui concerne le tableau d'effectifs du Service de gestion commerciale, le Comité consultatif

note que le Secrétaire général propose de supprimer un poste d'administrateur et d'ajouter un poste d'agent de 2^{ème} classe des services généraux; les effectifs permanents comprendraient ainsi trois postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux.

402. Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 394 et 399, le Comité consultatif recommande d'approuver, pour le chapitre 4 des recettes, un montant estimatif de 3 267 600 dollars, soit 10 000 dollars de plus que le montant de 3 257 600 dollars proposé par le Secrétaire général.

Récapitulation des augmentations recommandées :

	<i>Dollars</i>
Chapitre 4 des recettes.— Activités productrices de recettes	
Article II.— Vente des publications et librairie ..	5 000
Article IV.— Magasin de souvenirs, Comptoir d'articles pour cadeaux et restaurants et services annexes	5 000
	<u>10 000</u>

INDEX

(Sauf indication contraire, les numéros renvoient aux paragraphes du rapport)

A	
Abattement pour mouvements de personnel	136, 140
Accroissement de l'effectif du personnel	35, 38, 41, 54-62, 131, 133, 135, 140
Action dans le domaine de l'information	87-95
Activités productrices de recettes (chap. 4 des recettes)	387-402
Activités productrices de recettes — Personnel	390-394
Administration postale de l'ONU	387, 390-392
Affaires économiques et sociales (Département des) — Personnel	146, 149
Agents locaux	59, 131, 137, 139
Amélioration des locaux (chap. 7) ..	187-203
Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège	188
Assemblée générale (conseil, commissions et comités) :	
Frais de voyage des représentants et des membres (chap. 1 ^{er})	103-118
B	
Bâtiments et amélioration des locaux (chap. 7)	187-203
Genève	195-199
New York	190-194
Santiago (Chili)	200-202
Besoins en personnel pour 1970	54-62
Besoins provisoires en personnel pour 1970	35-43, 56, 61, 62, 131, 152-157, 165, 316, 318, 346, 347, 351
Bibliothèque	139, 140
Budget de 1968 :	
Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget	51-53
Budget de 1969 :	
Dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général	16-20
C	
Caisse commune des pensions du personnel	50, 267, 350, 371, 374, 375, 384, 395, 396
Centre du commerce international ..	322-334
Centre international de calcul électronique	235, 236, 379
Centres d'information	92, 205, 220
Chypre (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à) ..	6
Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée	261
Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées :	
Application des recommandations ..	73, 74, 78, 117
Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat	64, 74, 81, 82, 84, 85, 247, 248
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :	
Composition et attributions	Avant-propos
Considérations générales d'ordre budgétaire	26-50
Sessions et rapports	Avant-propos
Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	111
Comité des commissaires aux comptes	Avant-propos, 80, 110, 114-117, 237
Comité des conférences	81-86
Comité des publications	82, 84
Comité du programme et de la coordination	44-49, 74, 78
Commerce et développement (Conférence) [CNUCED] (chap. 20) ..	312-338
Commerce international (Centre du) ..	322-334
Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	279, 287
Commissaires aux comptes (Comité des)	Avant-propos, 80, 110, 114-117, 237
Commission des droits de l'homme ..	16, 28, 280
Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	279, 281, 285
Communications (Coût des)	226, 234
Comptes rendus	82-83
Comptoir d'articles pour cadeaux de l'ONU	398, 399
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) [chap. 20]	312-338
Conférences et réunions	81-86
Conférences et réunions (ONUDI) ..	343, 344
Congé dans les foyers (Frais de voyage pour le)	181, 182, 353
Congo (Opération des Nations Unies au)	7, 21, 24
Conseil des Nations Unies pour la Namibie	279, 287
Conseil économique et social (Sessions des commissions techniques) ..	111
Consultants et experts	146, 148, 150
Contributions du personnel (chap. 1 ^{er} des recettes)	366-369
Contributions volontaires	5
Contrôle des stupéfiants (chap. 16) ..	271, 276
Corée — Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies	261
Corée — Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	279, 281, 285
Corps commun d'inspection	73-80, 81, 83, 84, 115, 266
Cour internationale de Justice (chap. 19)	306-311
Cours de langues	169, 170
Crédits additionnels pour 1969 (Demandes éventuelles de)	16-20

Index

D	G
<p>Demandes éventuelles de crédits additionnels pour 1969 16-20</p> <p>Département des salaires économiques et sociales — Personnel 146, 149</p> <p>Dépenses communes de personnel (chap. 4) 159-171</p> <p>Dépenses de représentation (chap. 6) 183-186</p> <p>Dépenses imprévues et extraordinaires :</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépenses faites à ce titre en 1969 .. 16</p> <p>Dépenses spéciales (chap. 12) 259-268</p> <p>Dépôt de l'ONU à Pise 279, 281, 286</p> <p>Développement économique, développement social et administration publique (chap. 13) 270, 271</p> <p>Développement industriel (chap. 14) 271-275</p> <p>Disponibilités et exigibilités à court terme de l'ONU 21-25</p> <p>Documentation 81-86, 247</p> <p>Documents officiels 84, 85, 247-249</p> <p>Droit international (Programme d'assistance des Nations Unies pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du) 265</p> <p>Droits de l'homme (Commission des) 16, 28, 280</p> <p>Droits de l'homme (Services consultatifs dans le domaine des) [chap. 15] 271, 276</p>	<p>Genève — Salles et installations de conférence 196, 199</p> <p>Gestion administrative (Service de) 66, 70, 71, 151</p> <p>Groupe <i>ad hoc</i> d'experts de la Commission des droits de l'homme ... 16, 28, 280</p> <p>Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan 279, 281, 282, 284</p> <p>Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme 16, 28, 280</p>
	H
	<p>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (chap. 18) 291-305</p> <p>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — Subvention .. 291, 371, 373</p> <p>Heures supplémentaires et sursalaire de nuit 151</p>
	I
	<p>Imprimerie (chap. 11) 243-258</p> <p>Imprimerie — Travaux exécutés dans les ateliers du Secrétariat 245, 256</p> <p>Information (Action dans le domaine de l') 87-95</p> <p>Information (Centres d') 92, 205, 220</p> <p>Information (Fournitures et services d') 92, 226, 238</p> <p>Inspection (Corps commun d') 73-80, 81, 83, 84, 115, 266</p> <p>Installations (Matériel et) [chap. 8] 204-214</p> <p>Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR) .. 5</p> <p>Interprètes (Programme de formation d') 169, 170</p>
	L
	<p>Librairie de l'ONU 393, 394</p> <p>Location des locaux 220, 221, 361</p> <p>Location et entretien du matériel ... 235-237</p> <p>Locaux (Amélioration des) [chap. 7] 187-203</p> <p>Locaux (Entretien, utilisation et location des) [chap. 9] 215-221</p> <p>Loyers (Recettes provenant des) 378</p>
	M
	<p>Matériel d'amplification du son et d'interprétation — New York 192</p> <p>Matériel et installations (chap. 8) .. 204-214</p> <p>Mentions pour mémoire 27</p> <p>Missions spéciales et activités connexes (chap. 17) 279-290</p> <p>Mois de travail servant de base de calcul à l'évaluation des effectifs requis 32-34</p> <p>Mouvements de personnel (Abattement pour) 136, 140</p>
	N
	<p>Namibie (Conseil et Commissaire des Nations Unies pour la) 279, 287</p>
	O
	<p>Obligations émises par l'ONU 21, 263</p> <p>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .. 5</p> <p>Opération des Nations Unies au Congo 7, 21, 24</p>
E	
<p>Ecole internationale :</p> <p style="padding-left: 20px;">Genève 262</p> <p style="padding-left: 20px;">New York 262</p> <p>Effectifs du Secrétariat (Etude des) 40, 60, 63-72, 89, 115, 151, 152, 155</p> <p>Entretien, utilisation et location des locaux (chap. 9) 215-221</p> <p>Estimation prévisionnelle 49, 50</p> <p>Etats non membres (quotes-parts des) 313, 341, 382</p> <p>Etude des effectifs du Secrétariat .. 40, 60, 63-72, 89, 115, 151, 152, 155</p>	
F	
<p>Fonds d'affectation spéciale 5</p> <p>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) 5</p> <p>Fonds extra-budgétaires (Recettes provenant de) [chap. 2 des recettes] 370-376</p> <p>Fonds général 21</p> <p>Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre 6</p> <p>Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) 21, 24</p> <p>Formation d'interprètes (Programme de) 169, 170</p> <p>Formation de personnel (Programmes de) 169, 170</p> <p>Formation linguistique 169, 170</p> <p>Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents 223, 227, 257</p> <p>Fournitures et services d'information 92, 226, 238</p> <p>Frais de voyage des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (chap. 1^{er}) 103-118</p> <p>Frais de voyage du personnel (chap. 5) 172-182</p> <p>Frais généraux (chap. 10) 222-242</p>	

Index

Organisation des Nations Unies (Obligations émises par l')	21, 263	Projet de budget pour 1969 :	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) [chap. 21]	339-364	Comparaison avec les crédits ouverts pour 1969	11
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine	279, 281-283	Dépenses additionnelles prévues par le Secrétaire général.	1, 12, 13
Ouverture de crédits — Tableau comparatif pour 1970	10	Nature et portée de l'examen du projet de budget auquel le Comité consultatif a procédé	8, 10
P		Principaux facteurs auxquels est imputable la différence entre les dépenses prévues pour 1970 et les crédits ouverts pour 1969	14, 15
Palais des nations — Transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	195, 197, 198, 199	Réductions recommandées par le Comité consultatif	3, 10, tableau comparatif du chapitre II, pages
Pensions (Caisse commune des) ...	50, 267, 370, 371, 374, 375, 384, 395, 396	Projets de résolution	96-102
Personnel (Abattement pour mouvements de personnel)	136, 140	Publications (Comité des)	82, 84
Personnel (Accroissement de l'effectif du)	35, 38, 41, 54-62, 131, 133, 135-140	Publications périodiques	250, 251
Personnel — Activités productrices de recettes	390-394	Publications (Vente des)	393, 394
Personnel — Agents locaux	59, 131, 137, 139	Q	
Personnel — Besoins en personnel pour 1970	54-62	Quotes-parts au titre du budget ..	2, 4, 24
Personnel — Besoins mesurés en mois de travail	32-34	Quotes-parts des États non membres	313, 341, 382
Personnel — Besoins provisoires pour 1970	35-43, 56, 61, 62, 131, 152-157, 165, 316, 318, 346, 347, 351	R	
Personnel — CNUCED	315-318, 327-330, 335, 336	Recettes (Activités productrices de) [chap. 4 des recettes].	387-402
Personnel — ONUDI	345-351	Recettes (Chapitre premier des) ..	366-369
Personnel — Postes permanents	135-142	Recettes (Chapitre 2 des)	370-376
Personnel — Postes provisoires	Voir : Postes provisoires	Recettes (Chapitre 3 des)	377-386
Personnel (Programme de formation du)	169, 170	Recettes (Chapitre 4 des)	387-402
Personnel temporaire :		Recettes générales (chap. 3 des recettes)	377-386
Personnel temporaire pour les réunions	17, 143-145	Recettes (Prévisions de)	365-402
Autre personnel temporaire	17, 146-150	Recettes provenant de fonds extra-budgétaires (chap. 2 des recettes)	370-376
Pise (Dépôt de l'ONU à)	279, 281, 286	Recettes provenant des services de télévision, de radio et de cinéma	91, 94, 383
Postes permanents	135-142	Recettes (Récapitulation des prévisions de)	365
Postes provisoires (Crédit demandé pour des)	35-43, 56, 61, 62, 131, 152-157, 165, 316, 318, 346, 347, 351	Reclassements	58, 137-139, 141, 142
Postes vacants :		Réfugiés (Haut Commissariat des Nations Unies pour les) [chap. 18]	291-305
Chapitre 3	55, 56, 61, 136, 154	Réorganisation du Secrétariat (Comité chargé d'étudier la).	64, 74, 81, 82, 84, 85, 247, 248
CNUCED	318	Représentation (Dépenses de) [chap. 6]	183-186
ONUDI	346, 348, 349, 351	Résolution (Projets de)	96-102
Pour mémoire (Mentions) ..	27	Restaurants et services annexes	398, 400, 401
Programme alimentaire mondial ...	5	Réunions et conférences spéciales (chap. 2)	119-128
Programme de travail des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme	20, 44-48	S	
Programme de formation d'interprètes	169, 170	Service de gestion administrative ...	66, 70, 71, 151
Programme de formation du personnel	169, 170	Service de l'information	Voir : Action dans le domaine de l'information
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	5, 274-276, 341, 350, 371, 372	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (chap. 15)	271, 276
Programme et coordination — Comité du programme et de la coordination	44-49, 74, 78	Services destinés aux visiteurs	395, 396, 397
Programme "triangulaire" de bourses de perfectionnement	264	Siège de l'Organisation des Nations Unies (Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du)	188
Programmes techniques (titre V) ..	269-278	Situation financière de l'Organisation	21-25
		Stupéfiants (contrôle des) [chap. 16]	271, 276
		Subvention — Haut Commissariat pour les réfugiés	291, 371, 373

Index

T			
Télévision, radio et cinéma (Re-		Trésorerie — Ressources de l'Organi-	
cettes provenant des services de)	91, 94, 383	sation	21
Traitements et salaires (chap. 3) ..	129-158	V	
Traitements et salaires — Coût de		Vacances de postes :	
l'augmentation par rapport à 1969	133, 137	Chapitre 3	55, 56, 61, 136, 154
Traitements et salaires — Coût du		CNUCED	318
maintien en 1970 de l'effectif		ONUDI	346, 348, 349, 351
approuvé pour 1969	135-136	Vente des publications	393, 394
		Visiteurs (Services destinés aux) ..	395, 396, 397

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.